

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Conférence Permanente du Développement Territorial

RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2002-2003

Septembre 2003 : Partie 1

Thème 3.2

**MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L'AGENDA 21
LOCAL**

Thème 3.3

**BESOINS ET OFFRE SOCIALE ET SANITAIRE AU TRAVERS
D'UNE APPROCHE GLOBALE ET TERRITORIALE**

**Université Libre
de Bruxelles
GUIDE
(ULB)**

**Université Catholique
de Louvain
CREAT
(UCL)**

**Université
de Liège
LEPUR
(ULg-FUSAGx)**

Pilote 3.2

GUIDE-ULB : Dominique-Paule Decoster

Chefs de service

CREAT-UCL : Pierre Govaerts

GUIDE-ULB : Dominique-Paule Decoster

Chargés de recherche

CREAT-UCL: Helen Barthe Batsalle, Raphaëlle Harou

GUIDE-ULB: Joëlle Piraux, Zofia Rosinski, Caroline Roufosse, Frédérique Vissers

Pilote 3.3

LEPUR-UIg : Quentin Michel

Chargés de recherche

LEPUR-UIg : Sophie Hanson

PREAMBULE

Le rapport final de la subvention 2002-2003 présente l'ensemble des travaux menés au cours de cette subvention dans les thèmes 3.2 : « Mise en œuvre opérationnelle des Agendas 21 locaux », et 3.3 : « Les besoins et offre sociale et sanitaire au travers d'une approche globale et territoriale ».

Etant donné l'ampleur de ce rapport, nous l'avons divisé en deux parties distinctes :

La première partie du rapport est lui-même divisé en deux volets, l'un concerne le thème 3.2, et l'autre le thème 3.3.

Le **thème 3.2** présente la première phase d'analyse de la recherche (cf. Résumé de la subvention 2002-2003) et comprend cinq chapitres :

- chapitre 1 : développement durable et Agenda 21 local, historique et éclaircissement des concepts ;
- chapitre 2 : proposition d'une grille de lecture des agendas 21 locaux ;
- chapitre 3 : Agenda 21 local, état des lieux général ;
- chapitre 4 : Agenda 21 local, études de cas ;
- chapitre 5 : inventaire non exhaustif des ressources et références nationales et internationales sur le développement durable et l'AL21

L'objectif de la recherche du **thème 3.3** consiste en une répartition optimale des soins et services sociaux adaptée aux besoins et pratiques des bénéficiaires ainsi qu'en une approche globale et articulée des politiques favorisant l'intégration et l'autonomie des personnes. Le présent rapport comporte 4 points :

- l'analyse de la répartition des compétences dans les domaines de la santé et de l'aide aux personnes ;
- l'inventaire de l'offre sociale et sanitaire en Région wallonne ;
- les tableaux croisés qui permettent de mettre en évidence les éléments communs qui peuvent exister entre les instruments répertoriés dans l'inventaire et offrant des services dans les domaines social et sanitaire ;
- enfin, des annexes.

Ces 4 points sont autant de préalables indispensables à l'accomplissement de l'objectif de la recherche.

Quant à la partie II du rapport, elle présente les deux publications réalisées au cours de cette subvention 2002-2003.

PARTIE 1 : Thème 3.2.
Mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 21 local

THEME 3.2 : MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L'AGENDA 21 LOCAL

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDAS 21 LOCAL

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SES PRINCIPES.....	6
1.1 CHRONOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	7
1.2 DEVELOPPEMENT DURABLE, DEFINITIONS ET PRINCIPES.....	11
1.3 APPROCHE TERRITORIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	15
2. DU DEVELOPPEMENT DURABLE A L'AGENDA 21 LOCAL.....	17
3. AGENDA 21 LOCAL, DEFINITION, DEMARCHE ET ENJEUX	18
3.1 DEFINITIONS ET DEMARCHE DE L'AGENDA 21 LOCAL.....	18
3.2 ENJEUX DE L'AGENDA 21 LOCAL POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	23

CHAPITRE 2 : PROPOSITION D'UNE GRILLE DE LECTURE DES AGENDAS 21 LOCAUX

1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE	29
2. GRILLE DE LECTURE.....	31

CHAPITRE 3 : AGENDA 21 LOCAL, ETAT DES LIEUX GENERAL

1. ETAT DES LIEUX DANS LE MONDE	42
1.1 OBSERVATIONS GENERALES	42
1.2 ETAT DES LIEUX PAR CONTINENT	46
2. ETAT DES LIEUX AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE.....	53
2.1 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA POLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE.....	53
2.2 AGENDA 21 LOCAUX AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET EN EUROPE EN GENERAL.....	63
2.3 CONCLUSION	66
3. ETAT DES LIEUX EN BELGIQUE	66
3.1 SITUATION GENERALE AU NIVEAU FEDERAL.....	66
3.2 SITUATION EN REGION WALLONNE	73
3.3 SITUATION EN REGION FLAMANDE	78
3.4 SITUATION EN REGION BRUXELLOISE	82

CHAPITRE 4 : AGENDA 21 LOCAUX, ETUDES DE CAS

1. AGENDAS 21 LOCAUX EN FRANCE	87
1.1 EVOLUTION DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN FRANCE, STRATEGIE ET CADRE LEGAL	87
1.2 AGENDAS 21 LOCAUX, LES TROIS APPELS A PROJETS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.....	93
1.3 APERÇU ET CARACTERISTIQUES DES EXPERIENCES FRANÇAISES EN COURS	96
1.4 CONCLUSIONS.....	105
1.5 CAS D'APPLICATION : L'AGENDA 21 LOCAL D'ATHIS-MONS	106

Chapitre I : DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21 LOCAL, HISTORIQUE ET ECLAIRCISSEMENT DES CONCEPTS¹

1. HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SES PRINCIPES

Le développement durable est né de la rencontre entre deux courants philosophiques.

Le premier courant correspond à la *prise de conscience écologique*. Suite aux gaspillages et aux dérèglements engendrés par la croissance rapide des années de l'après-guerre, l'idée d'une nécessaire protection de l'environnement et d'une utilisation parcimonieuse des ressources se fait sentir à partir des années 70.

La réalisation des risques encourus par les écosystèmes a tout d'abord généré des actions et des politiques défensives, protectrices ou réparatrices.

L'objectif premier était d'épargner la nature contre les risques d'agression émanant des activités humaines.

Cette période voit s'opposer protection de l'environnement et développement économique.

Dans les années 80, la prise de conscience prend une nouvelle ampleur. Elle dépasse l'échelle du local pour devenir globale. On réalise que les conséquences des activités humaines ne se focalisent pas uniquement sur les écosystèmes locaux et que celles-ci ne sont pas toutes visibles. Les menaces concernent la planète toute entière et portent atteinte à la biosphère (découverte du trou dans la couche d'ozone, existence et accroissement de l'effet de serre, phénomène de désertification...).

C'est à ce moment-là également que surgissent les limites des politiques simplement protectrices ou réparatrices.

Le deuxième courant, développé dès les années 50, s'est construit autour du concept de *développement* qui s'est opposé au fil du temps au concept purement économique de *croissance*.

Les pays du Sud ont été les premiers à être concernés par la notion de *développement*. Le *développement* s'employait à décrire le processus par lequel les pays cherchaient à sortir de la pauvreté.

¹ COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001.

Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), *Guide Territoires et Développement durable*, une édition du Comité 21 avec le parrainage de l'Association des Maires de France et le soutien de la DATAR, la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Electricité de France, Tome 1, 2001.

R.A.R.E. (Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement), *Le développement durable : une autre politique pour les territoires ? Définition pratique/Mise en œuvre*, 2000.

ULB/IGEAT, DES en Gestion de l'Environnement, Travail de Fin d'Etudes, Agenda 21 local en Belgique, M. COURTOIS et Z. ROSINSKI, sous direction du Professeur E. ZACCAÏ, 1997-1998.

Ce terme recouvre un champ sémantique beaucoup plus large que celui de la *croissance* puisqu'il fait appel à toute une série de valeurs économiques, sociales et culturelles et également à des données non comptabilisables au sens strict du terme.

Peu à peu la notion de *développement* a également concerné les pays industrialisés afin de décrire certains aspects de leurs activités économiques et sociales. En France, par exemple, dès le début des années 50 est apparue la notion de *développement régional*. Toute une réflexion sur ce sujet a été conduite suite à la prise de conscience que certaines parties du territoire national pouvaient accuser un retard par rapport à la croissance rapide du Bassin parisien et d'autres régions². Plus tard, de la réflexion sur le *développement régional* a émergé le concept de *développement local*. Celui-ci avait et a pour objectif d'être une solution aux conséquences de la crise économique et sociale en mobilisant les ressources disponibles des divers territoires.

L'intersection de ces deux modes de pensée a donné naissance au concept de *développement durable*.

1.1 CHRONOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1.1 Le Club de Rome (fin des années 60)

Ces trois dernières décennies ont vu la construction progressive du concept de développement durable.

A la fin des années 60, les travaux du Club de Rome sont souvent considérés comme les précurseurs des réflexions sur le développement durable.

Le Massachusetts Institute of Technology (MIT) dénonce dans un rapport publié en 1972 et intitulé « Halte à la croissance »³, le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. Le message malthusien qu'il délivre – limiter l'accroissement de la population et tendre vers une croissance zéro – déclenche de nombreuses réactions critiques et contribue à lancer le débat sur les liens entre développement économique et protection de l'environnement. Les deux sont présentés à l'époque comme antinomiques.

1.1.2 La Conférence de Stockholm et l'écodéveloppement (1972)

La Conférence des Nations Unies de Stockholm en 1972 a été alimentée par des réflexions qui avaient été menées auparavant en Suisse (Founex) par Maurice Strong (organisateur de la Conférence de Stockholm) et une équipe de chercheurs, économistes essentiellement, venant des pays du Nord et du Sud. *Ses réflexions vont nourrir le rapport de Founex, la déclaration de Stockholm puis la déclaration de Cocoyoc, issue d'une conférence des Nations Unies organisée au Mexique en 1974.*

² GRAVIER J.-F., *Paris et le désert français*, Flammarion, 1958 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 ».

³ MEADOWS D.H., MEADOWS D.L., RANDERS J., BEHRENS W.W., *The Limits to Growth*, New York, Universe Books, 1972 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 ».

Ces rapports font ressortir la nécessité et la possibilité de mettre en œuvre des stratégies de développement socio-économique équitables et respectueuses de l'environnement. C'est de là que naît le terme d'*écodéveloppement*.

Au départ, la Conférence de Stockholm devait se focaliser sur l'environnement ; elle s'est ouverte aux problématiques du développement. Malgré cela, le concept d'écodéveloppement n'a pas eu le succès escompté puisqu'il a été condamné officiellement par Henry Kissinger durant la Conférence de Cocoyoc et n'a plus fait partie des discours institutionnels internationaux.

Néanmoins, l'idée que le développement ne soit pas uniquement lié à des exigences économiques mais bien également à des nécessités sociales et environnementales a réussi à se tracer un chemin puisque le concept d'écodéveloppement a été repris par les Anglo-saxons pour se transformer en *Sustainable Development*.

Cette nouvelle notion de *Sustainable Development* a été traduite tout d'abord en français par *développement soutenable* ou *développement viable* et par la suite par *développement durable*. Le terme est pour la première fois cité par l'*Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN)* dans son ouvrage « *Stratégie mondiale de la conservation* » en 1980. Il sera ensuite mis à l'honneur en 1987 dans le rapport commandé par les Nations Unies à une commission présidée par Madame Gro Harlem Brundtland⁴ et enfin consacré par la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement en 1992⁵.

1.1.3 Le rapport Brundtland (1987)

En 1987, le rapport Brundtland⁶ va concourir à faire connaître la notion de *développement durable*. Ce rapport porte sur l'affirmation de *la nécessité d'un développement, notamment au Sud, compatible avec la préservation écologique de la planète et de ses ressources et prenant en compte les générations futures et les populations les plus pauvres particulièrement pénalisées par les dégradations écologiques*⁷.

La notion du développement durable est alors définie comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »⁸.

1.1.4 Le Sommet de la Terre de Rio (1992)

La Conférence de Rio⁹, réunissant 108 chefs d'Etat et de Gouvernement et 172 pays, unit définitivement environnement et développement.

⁴ Première Ministre de Norvège à l'époque.

⁵ COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001, p. 16.

⁶ Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, Nations Unies, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Les Editions du Fleuve, Montréal, 1988 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 »

⁷ COMELIAU L. et al, p. 16.

⁸ Ibid.

⁹ La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), usuellement appelé le Sommet Planète Terre.

Lors de cette Conférence sont adoptés un texte fondateur « La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » et un document de propositions non contraignantes d'un point de vue juridique mais faisant autorité « L'Agenda pour le XXI^{ème} siècle », appelé Agenda 21.

Les discussions portent également sur deux conventions « la biodiversité » et « les changements climatiques » et sur deux déclarations « la forêt » et « la désertification »¹⁰.

A partir de ces échanges et engagements internationaux, une impulsion va être donnée à la notion de développement durable. Les pays devront également s'engager dans la mise en place de structures institutionnelles relais afin d'assurer la coordination des initiatives et décisions prises à l'échelle nationale.

En effet, l'Agenda 21 a le mérite de *déterminer les responsabilités qui incombent à chacun des acteurs de la société dans l'application du principe de développement durable. Les Etats, notamment, sont invités à agir en réalisant des Agendas 21 nationaux et les collectivités locales en mettant au point des Agendas 21 locaux. L'Agenda 21 local est la traduction au niveau local de l'Agenda 21 de Rio. C'est un plan d'action respectant les principes du développement durable*¹¹.

1.1.5 Les autres rencontres internationales

A partir de la Conférence de Rio, le concept de développement durable devient incontournable. Il fait partie des sujets de discussion de toutes les conférences internationales de l'Organisation des Nations Unies (ONU) :

- la Conférence du Caire sur la population et le développement (1994) ;
- la Conférence de Copenhague : « Sommet pour le développement social »(1995) ;
- la Conférence sur les femmes à Pékin (1995) ;
- la Conférence d'Istanbul, Habitat II, dédiée aux établissements humains et aux villes (1996).

En 1997, l'Assemblée générale des Nations Unies se réunit à New York¹² pour dresser le bilan des décisions prises cinq ans auparavant à la Conférence de Rio. On en conclut à un échec. La situation environnementale mondiale s'est fortement détériorée et peu de mesures ont été prises pour y remédier. La déclaration politique adoptée par les 170 pays reconnaît ce fait et entérine les principes adoptés à Rio en 1992. *L'incapacité des participants à tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement, l'absence d'accord sur le principe d'une convention pour la protection des forêts, le refus d'engagements sur la limitation des gaz à effet de serre de la part des Etats-Unis expliquent notamment cette déconvenue*¹³.

De nouvelles rencontres¹⁴ entre les gouvernements se réalisent à partir de 1997 :

- débats sur l'effet de serre : Conférences de Kyoto (1997), de Buenos Aires (1998), de La Haye (2000) ;

¹⁰ La Déclaration de principes concernant les forêts, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

¹¹ COMELIAU L. et al, p. 16.

¹² Earth Summit+5.

¹³ Ibid., p.17.

¹⁴ Ibid.

- débats sur la biodiversité : Conférences des Parties sur la convention diversité biologique : Nassau (1994), Jakarta (1995), Buenos Aires (1996), Bratislava (1998), Carthagène (1999), Montréal (2000) et Nairobi (2000).

Au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002¹⁵, un nouveau bilan des Nations Unies a été réalisé en guise d'anniversaire des dix ans du Sommet de la Terre à Rio. Ce Sommet a débouché sur l'adoption d'une Déclaration politique et d'un Plan d'action. Il a réaffirmé les acquis du Sommet de Rio sur l'engagement des Etats dans la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable. Certains déplorent le manque d'objectifs concrets du Plan d'action ainsi que le manque de clarté des moyens disponibles pour réaliser ces objectifs.

En Belgique, le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)¹⁶ a remis un avis qui a été approuvé par l'assemblée générale le 15 octobre 2002. Cet avis avance une dizaine d'actions afin de contribuer à la mise en œuvre, à court terme, du Plan d'action de Johannesburg. Le Conseil a également listé toute une série de recommandations en matière de production et de consommation durables, de lutte contre la pauvreté, de bonne administration et de développement durable au niveau européen. Au printemps 2003, le Conseil remettra un deuxième avis du suivi du Sommet de Johannesburg ; il portera sur la mise en œuvre à moyen terme des résultats du Sommet.

1.1.6 Le présent et l'avenir du développement durable

En dépit parfois du manque d'accords à l'échelle internationale entre pays aux intérêts divergents, le développement durable progresse dans les mentalités et les pratiques.

On peut constater des initiatives, des pratiques prises à l'échelon régional ou local. Celles-ci révèlent une certaine vitalité et permettent une mobilisation active sur le terrain en faveur du développement durable.

Aujourd'hui, ... les écoles, les universités, les collectivités territoriales, les élus, de simples citoyens, interpellés par la notion de développement durable, tentent d'en savoir plus et de voir dans quelle mesure ils peuvent renouveler leur métier, leur comportement par une nouvelle approche, de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux partenariats¹⁷.

Cette prise de conscience correspond tout à fait aux attentes de l'Agenda 21 de Rio puisque celui-ci encourage les divers acteurs à agir en faveur du développement durable et à réaliser des Agendas 21 locaux au niveau de leur propre structure.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des représentants de la société civile ont joué un rôle primordial dans la sensibilisation, la mobilisation..., de par leur présence dans les diverses grandes rencontres internationales et leurs actions dans leur pays.

Dans certains pays comme la Suède par exemple, cette mobilisation a été initiée par des mesures gouvernementales, ce qui a encouragé les initiatives locales. Dans d'autres cas, les initiatives ont été légitimées ou encadrées a posteriori par les gouvernements. *Aux visions globales répondent donc des actions locales qui renouvellent les réflexions territoriales urbaines et rurales¹⁸.*

¹⁵ Ce Sommet s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002.

¹⁶ CFDD INFO, Bulletin d'information trimestriel du Conseil Fédéral du Développement Durable, n°14, 4^{ème} année, Décembre 2002.

¹⁷ COMELIAU L. et al, p. 18.

¹⁸ Ibid.

1.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉFINITIONS ET PRINCIPES

1.2.1 Quelques définitions du développement durable¹⁹

Rapport Brundtland (1987)	<i>Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.</i>
Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN, 1991)	<i>Le développement durable est une amélioration des conditions de vie des communautés humaines qui respectent les limites de la capacité de charge des écosystèmes.</i>
Déclaration de Rio (1992)	<i>Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable : ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.</i>
Programme des Nations Unies pour le Développement (1992)	<i>Le développement humain est un processus d'élargissement de la gamme des choix accessibles à chaque être humain. La possibilité d'accroître le revenu constitue certainement l'un des choix, mais le revenu ne saurait résumer toute une vie ; la santé, l'éducation, un environnement matériel décent et la liberté d'action et d'expression sont tout aussi importants. Le développement humain durable ajoute une autre dimension : celle du cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement auquel les générations actuelles et futures sont exposées.</i>
Traité de Maastricht (1993)	<i>Un développement harmonieux et équilibré des activités économiques, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement.</i>
Livre Blanc de la Commission des Communautés européennes sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, Livre Blanc de Jacques Delors (1993)	<i>Mobiliser davantage de main-d'œuvre et être plus économe sur le plan de la consommation d'énergie et de ressources naturelles.</i>
Cinquième programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement de l'Union européenne (1993)	<i>Assurer la continuité du développement économique et social sans compromettre l'environnement et les ressources naturelles dont la qualité conditionne la continuité des activités humaines et leur développement à venir.</i>
Ignacy Sachs (1994)	<i>Les cinq dimensions de la durabilité ou de l'écodéveloppement sont : la dimension sociale (autre croissance, autre vision de la société),</i>

¹⁹ COMELIAU L. et al, pp. 20-21

	<i>économique (meilleure répartition et gestion des ressources, plus grande efficacité), écologique (minimiser les atteintes aux systèmes naturels), spatiale (équilibre ville-campagne, aménagement du territoire), culturelle (pluralité des solutions locales qui respectent la continuité culturelle).</i>
Claude Villeneuve, biologiste	<p><i>Le modèle du tétraèdre permet de situer un projet en fonction de sa cohérence avec les objectifs du développement durable. Il distingue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• les besoins matériels : alimentation, accès à la propriété, habitation, transport ; c'est le pôle économique du développement durable ;</i> <i>• les besoins sociaux et les aspirations individuelles : santé, éducation, degré de liberté, reconnaissance... ; c'est le pôle social ;</i> <i>• les besoins de qualité du milieu et de pérennité des ressources ; c'est le pôle écologique ;</i> <i>• les besoins d'équité : partage entre humains et avec la nature ; c'est le pôle éthique.</i>
Conférence Habitat II, Istanbul (1996)	<i>Le développement durable des établissements humains recouvre à la fois le développement économique, le progrès social et culturel et la protection de l'environnement, dans le respect intégral de tous les droits et libertés fondamentaux, y compris le droit au développement.</i>

Le développement durable, c'est donc le développement de trois sphères indissociables : l'économie, le social et l'environnement.

1.2.2 Principes du développement durable

En plus des trois sphères indissociables (économie, social et environnement), le développement durable suppose la mise en œuvre de principes lui permettant de progresser.

1.2.2.1 Principe de solidarité

Le principe de solidarité repose sur deux types de solidarité : la solidarité dans le temps et la solidarité dans l'espace.

a) Solidarité dans le temps

Ce principe est clairement établi dans le rapport de Brundtland et les documents de Rio : *nous devons, dès à présent, prendre en considération la survie des générations futures et donc préserver les ressources naturelles et notre environnement. Dans cette optique, il s'agit de promouvoir une forme de développement respectant le taux de renouvellement de la ressource, dans le cas d'une ressource renouvelable, et prévoyant un échéancier de substitution de la ressource dans le cas d'une ressource non renouvelable²⁰.*

Cela s'applique également en économie en termes de choix, dans les calculs de rentabilité des investissements, de taux d'actualisation plus bas en privilégiant la rentabilité à moyen ou long terme à la place d'un bénéfice immédiat. De plus, les ressources naturelles plus rares ont été financièrement augmentées afin d'en réduire la consommation.

On retrouve ce principe dans les mesures prises pour la conservation des espèces et pour la réduction des consommations énergétiques.

La solidarité dans le temps implique d'entrevoir des possibilités de réversibilité en prévoyant des marges de manœuvre pour certaines actions.

b) Solidarité dans l'espace

Il s'agit, d'une part, des relations Nord-Sud et Ouest-Est. Le développement des pays du Nord ne peut plus se faire au détriment des pays du Sud et sans prise en compte d'une préservation globale de l'environnement. Le Sud doit pouvoir se développer également.

D'autre part, à une échelle plus petite mais tout aussi importante, il y a également une nécessité de solidarité : solidarité ville-campagne, solidarité à l'égard de régions ou de quartiers en difficulté économique ou sociale...

1.2.2.2 Approche globale et transversale

Le développement durable nécessite une approche systémique. Cette approche consiste à prendre en considération toutes les interactions qui existent entre les divers éléments d'un système ou entre différents systèmes. Cela permet de saisir le fonctionnement du (des) système(s) dans son (leur) ensemble et d'agir sur l'intégralité du (des) système(s) en ne négligeant aucune de ses (leurs) fonctions.

Cette démarche va à l'encontre d'une démarche sectorielle qui néglige l'existence d'un tout pour ne se préoccuper que de ses parties constitutives, au risque de causer du tort au fonctionnement global de ce tout.

²⁰ Ibid, p. 22.

C'est pour cette raison que le développement durable adopte une démarche globale, transversale, décloisonnée en abordant de manière simultanée les sphères économique, sociale et environnementale.

1.2.2.3 Principe de participation

La participation de tous les acteurs au processus de décision est un autre principe incontournable du développement durable.

La participation constitue un partage de pouvoir entre les citoyens et les élus allant dans le sens d'une coproduction des décisions.

La coproduction va plus loin que l'information (faire connaître, sensibiliser), la consultation (faire un sondage, connaître les avis sans nécessairement en tenir compte pour la prise de décision) et la concertation (mener le débat, trouver un consensus) ; néanmoins, elle ne dispense pas de mener parallèlement ces pratiques.

Le développement durable ne peut se faire sans le développement d'une démocratie locale participative et d'une approche citoyenne. Il part d'une démarche ascendante afin d'apporter des actions concrètes et de garantir le succès des projets qu'il porte.

1.2.2.4 Articulation du court et du long terme et des préoccupations globales et locales

Ce principe du développement durable suppose de réaliser des stratégies à moyen et long terme en vue d'anticiper les évolutions possibles des différentes décisions prises ou des politiques menées. Il faut pouvoir concilier intérêts à court terme et à long terme. La prospective est outil utile dans ce type de démarche. Elle permet une gestion du présent et de l'avenir.

De plus, les actions menées à une échelle locale doivent pouvoir être évaluées en termes de conséquences à une échelle plus large.

1.2.2.5 Principe de précaution

Etant donné que toute une série d'évolutions ne peuvent être prévues, de par leur incertitude scientifique, il s'agit de faire preuve de prudence et d'envisager différents scénarii possibles afin de garantir la réversibilité des choix posés.

C'est le cas notamment de l'effet de serre. Il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir toutes les incidences des émissions de certains gaz (CO₂...) sur les changements climatiques. Néanmoins, il est nécessaire de prendre certaines mesures de *précaution* afin de limiter ou de réduire les rejets dans l'atmosphère.

1.2.2.6 Principe de responsabilité

Le développement durable prône nécessairement le sens de la responsabilité vis-à-vis des générations futures en leur transmettant des conditions de vie acceptables du point de vue économique, social, environnemental, culturel, de la santé..., responsabilité également vis-à-vis de populations ayant des difficultés et ne vivant pas dans de très bonnes conditions.

Cette responsabilité est à la fois locale et globale, elle implique la responsabilité individuelle et collective. Le développement durable doit réussir à concilier ces deux niveaux.

Une illustration de ce principe de responsabilité est, à titre d'exemple, le principe de pollueur-payeur ; le responsable de pollutions et d'atteintes à l'environnement doit en assumer le coût.

C'est au nom du principe de responsabilité que doivent être modifiés des modes de production et de consommation non viables puisqu'ils génèrent un épuisement des ressources naturelles, une pollution des milieux tels que l'air ou l'eau, une disparition de la biodiversité mais aussi du chômage et de la pauvreté²¹.

Ce principe sous-entend que différentes mesures doivent être prises aux niveaux global, national et local et qu'il faut agir et penser d'une autre façon.

1.3 APPROCHE TERRITORIALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La notion de développement durable a été principalement abordée sous l'angle de la dimension temporelle, de par les principes qu'il implique : responsabilité pour les générations futures, articulation du court et du long terme...

Néanmoins, si le développement durable recouvre une dimension temporelle, la prise en compte de la dimension spatiale est tout aussi nécessaire voire indispensable.

Cette approche territoriale, qui accompagne l'approche temporelle, se justifie de deux manières :

- d'un point de vue théorique, *l'approche en termes d'équité intergénérationnelle se complète nécessairement d'une approche en termes d'équité intragénérationnelle. Le souci du sort, ou pour le moins la considération des intérêts des générations futures, n'a de sens que s'il s'accompagne d'une prise en compte de la génération présente dans la variété de ses situations. Et, à cet égard, les niveaux respectifs de bien-être suivant les territoires constituent une variable de première importance²² ;*
- d'un point de vue pratique, *l'objectif de développement durable à l'échelle mondiale requiert nécessairement, pour espérer le succès, la contribution des territoires inférieurs. D'une part quand, bien même le niveau de décision se situe à l'échelon international, il n'en demeure pas moins que la concrétisation des orientations ainsi définies implique une nécessaire inscription territoriale. D'autre part, notamment avec des mouvements tels que la décentralisation, la répartition des compétences laisse une part de responsabilité significative aux différents échelons territoriaux²³.*

L'approche territoriale ne se veut pas sélective et prend en considération différents échelons territoriaux : le local, le régional, le national... sans favoriser un échelon par rapport à un autre.

Il est souhaitable de prendre la notion de territoire dans ses dimensions²⁴ différentes et complémentaires :

- une dimension identitaire : *le territoire correspond alors à une entité spatiale dotée d'une identité propre. L'identité du territoire est caractérisée par son nom, ses limites, son histoire et son patrimoine, mais aussi par la manière dont les groupes sociaux qui l'habitent se le représentent, se l'approprient et le font exister au regard des autres.* Nous pouvons parler de territoire vécu ;

²¹ Ibid., p. 24.

²² LAGANIER R., VILLALBA B., ZUINDEAU B., *Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire* in Revue Développement Durable et Territoires (Revue électronique sur le développement durable : http://www.revue-ddt.org/dossier001/D001_A01.htm), 2002.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

- une dimension matérielle : *le territoire est conçu comme un espace doté de propriétés naturelles définissant des potentialités ou des contraintes de développement, ou de propriétés matérielles résultant de l'aménagement de l'espace par les sociétés (armature urbaine, réseau de desserte...).* Ces propriétés physiques des territoires sont caractérisées par leurs structures et leurs dynamiques temporelles et spatiales ;
- une dimension organisationnelle : *le territoire est défini comme une entité dotée d'une organisation des acteurs sociaux et institutionnels, elle-même caractérisée par des rapports de hiérarchie, de domination, de solidarité, de complémentarité...* Il s'agit de la notion de territoire institutionnel, de territoire économique et/ou social.

Ces différentes dimensions que recouvre la notion de territoire sont illustrées et explicitées dans la publication, « Atlas : Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie »²⁵. La publication montre les territoires sous-régionaux tels qu'ils sont pratiqués ou vécus, par les populations et par certains acteurs. La prise en compte de certaines thématiques et des différentes échelles d'analyse permet de représenter plusieurs types d'affinités existantes, d'identifier des problématiques et des enjeux propres à certaines sous-régions. Elle a également pour objectif de permettre de mieux cerner les solidarités supracommunales naissantes et/ou nécessaires pour la poursuite ou l'émergence de projets de développement territorial. Ce qui peut introduire une quatrième dimension à la notion de territoire, celle de *territoire de projet* et donc de projet de développement durable.

En résumé, le développement durable aura plus de chance de se concrétiser lorsque les territoires et plus particulièrement les acteurs de ces territoires se seront appropriés cette notion.

L'Agenda 21 de Rio (1992) souligne l'importance des acteurs du territoire ; les collectivités locales sont identifiées comme étant des acteurs incontournables pour la promotion et la sensibilisation au développement durable. *C'est parce qu'un grand nombre de problèmes et de solutions abordés par l'Agenda 21 trouvent leur origine dans les activités locales que la participation et la coopération des autorités locales s'avèreront un facteur déterminant dans la réalisation de ses objectifs. Les collectivités locales construisent, exploitent et entretiennent des infrastructures économiques, sociales et environnementales, supervisent les processus de planification, établissent les politiques et réglementations environnementales locales, et aident à la mise en œuvre des politiques environnementales nationale et régionale. Comme échelon local de gouvernance le plus proche des habitants, elles jouent un rôle vital pour éduquer, mobiliser et répondre au public afin de promouvoir le développement durable*²⁶.

C'est donc dans son chapitre 28 que l'Agenda 21 de Rio fait appel aux collectivités locales et encourage celles-ci à mettre en place des Agendas 21 locaux à leur échelle.

Depuis Rio, de nombreuses autorités locales se sont engagées dans un Agenda 21 local, essentiellement en Europe, en Asie et en Australie. Nous y reviendrons plus en détail dans les points suivants (*cf.* CHAPITRE III, § 1.).

L'ancrage territorial du développement durable en Europe a pris toute son ampleur à la Conférence d'Aalborg au Danemark en mai 1994. Cette conférence a été organisée par l'ICLEI²⁷ avec la collaboration de la Commission européenne et de plusieurs réseaux de villes : Cités Unies, Eurocities, Conseil des communes et régions d'Europe, le réseau Villes et Santé de l'OMS... Elle a réuni 600 représentants des collectivités.

²⁵ MRW, CPDT, Programme de travail 2001-2002, Thème 3 : Aires de coopération.

²⁶ Nations Unies, Sustainable Development, Agenda 21, Section III : Strengthening the role of major groups, Chap. 28 : "Local authorities' initiatives in support of Agenda 21".

²⁷ ICLEI : International Council for Local Environmental Initiatives.

Lors de cette conférence, la Commission européenne a lancé la Campagne européenne des villes durables, d'où a été issue la Charte d'Aalborg²⁸, signée par 80 collectivités. Deux autres Conférences ont été organisées ; à Lisbonne en 1996 et à Hanovre en 2000²⁹. Les signataires de la Charte ont augmenté pour atteindre le nombre de 670³⁰. Cela signifie une reconnaissance du principe de développement durable. *Ce sont aujourd'hui les pays du Nord de l'Europe qui sont leaders dans ce domaine (plus de 60 % des collectivités engagées à ce jour dans un Agenda 21 local) : Suède, Pays-Bas, Finlande, Norvège, Danemark, Grande-Bretagne, suivis de près par l'Allemagne*³¹.

2. DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'AGENDA 21 LOCAL

En 1992, lors du Sommet de Rio, les Nations Unies ont convenu que le meilleur point de départ pour la réalisation concrète du développement durable se situait au niveau local.

Une majorité des actions du document Agenda 21 ont trait aux collectivités locales. Le chapitre 28 de ce document, intitulé « Initiatives des collectivités locales à l'appui de l'Agenda 21 ³² », propose que les autorités locales mettent en place des stratégies d'action qui répondent, à leur échelle, à la problématique du développement durable. Il s'agit d'*Agenda 21 locaux*. Il est recommandé que l'élaboration de ces Agendas 21 locaux se fasse en y impliquant tous les acteurs locaux. *Chaque collectivité (autorité) locale devrait instaurer un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées et adopter un Agenda 21 local. La consultation et la recherche de consensus devraient permettre aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des organisations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles et d'acquérir l'information nécessaire à la formulation de stratégies les plus appropriées...*

Il est également dit dans ce chapitre 28 que *pour 1996, la plupart des autorités locales de chaque pays devraient avoir entrepris un processus consultatif auprès de leur population et atteint un consensus sur un Agenda 21 local pour la collectivité.*

Comme cela a été dit précédemment, l'Agenda de Rio met l'accent sur le rôle incontournable de l'acteur *collectivité locale*. En faisant intervenir ceux qui font vivre le territoire (habitants, associations locales, entreprises privées...), l'Agenda 21 local aura tendance à s'appuyer sur les réalités locales, sur ce qui fait l'identité du territoire d'un point de vue démographique, géographique, culturel, social, économique...

*L'Agenda 21 local est le processus par lequel les collectivités locales et territoires (élus et techniciens) travaillent, en partenariat avec tous les acteurs de la communauté (citoyens, associations, groupes divers...) pour élaborer un plan d'actions concrètes visant au développement durable de leur territoire. Le développement durable est donc la raison d'être d'un Agenda 21 local (c'est-à-dire sa finalité)*³³.

²⁸ Cf. Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg), adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994.

²⁹ Nous y reviendrons dans un prochain point de ce rapport.

³⁰ Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), Guide *Territoires et Développement durable*, une édition du Comité 21 avec le parrainage de l'Association des Maires de France et le soutien de la DATAR, la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Electricité de France, Tome 1, 2001, p. 6.

³¹ Ibid.

³² Nations Unies, Sustainable Development, Agenda 21, Section III : Strengthening the role of major groups, Chap. 28 : "Local authorities' initiatives in support of Agenda 21".

³³ R.A.R.E. (Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement), *Le développement durable : une autre politique pour les territoires ? Définition pratique/Mise en œuvre*, 2000, p. 12.

3. AGENDA 21 LOCAL, DÉFINITION, DÉMARCHE ET ENJEUX

3.1 DÉFINITIONS ET DÉMARCHE DE L'AGENDA 21 LOCAL

Il n'existe pas en Belgique ou dans d'autres pays comme la France de définition claire et précise de l'Agenda 21 local. Cette notion est définie au niveau international ou européen (Agenda 21 de Rio, ICLEI...). Toute une série d'actions, de programmes d'actions ou de plans répondent en partie à ce concept sans pour autant s'intituler explicitement « Agenda 21 local ».

L'ICLEI³⁴ définit l'Agenda 21 local comme étant *un processus multisectoriel et participatif qui vise à atteindre les objectifs de l'Agenda 21 au niveau local. Il le fait grâce à la participation et l'élaboration d'un plan stratégique d'actions visant le long terme et qui répond en priorité aux problèmes locaux du développement durable*³⁵.

Suite aux différents débats sur l'approche territoriale du développement durable en France et aux différentes expériences en cours, il ressort plusieurs définitions dont le contenu se recoupe.

Agenda 21 local	<i>L'Agenda 21 local est un programme d'actions, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire. Il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs de la collectivité et en concertation avec l'ensemble des ses acteurs socio-économiques. C'est un processus basé sur un diagnostic, qui va permettre d'établir un programme, lui-même périodiquement évalué selon une grille d'indicateurs, pour être éventuellement réorienté dans ses étapes suivantes. L'Agenda 21 local désigne donc à la fois cette dynamique d'élaboration concertée et le document traduisant le programme d'actions</i> ³⁶ .
------------------------	---

Agenda 21 local	<i>L'Agenda 21 local est à la fois un document stratégique et opérationnel : c'est un projet de territoire à long terme qui se décline en programmes d'action soumis à une évaluation régulière. Ce projet résulte d'un large débat organisé à l'échelle de chaque territoire... C'est un cadre pour l'action à 10 – 15 ans. L'Agenda 21 local, Agenda pour le XXI^{ème} siècle – autrement dit « ce qui doit être fait » pour le XXI^{ème} siècle – ne peut être en conséquence, que l'aboutissement d'une réflexion collective à laquelle auront participé tous les acteurs économiques et sociaux et les habitants. C'est un document transversal qui fait converger les politiques de</i>
------------------------	--

³⁴ ICLEI : International Council for Local Environmental Initiatives.

³⁵ Définition ICLEI in « ULB/IGÉAT, DES en Gestion de l'Environnement, Travail de Fin d'Etudes, *Agenda 21 local en Belgique*, M. COURTOIS et Z. ROSINSKI, sous direction du Professeur E. ZACCAÏ, 1997-1998, p.10. »

³⁶ Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), *Guide Territoires et Développement durable*, une édition du Comité 21 avec le parrainage de l'Association des Maires de France et le soutien de la DATAR, la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Electricité de France, Tome 1, 2001, p. 14.

³⁷ COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001, pp. 45-46.

	<i>développement économique local, de développement social et de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement</i> ³⁷ .
--	---

Au sein de la littérature consultée, l'essentiel des démarches relatives à l'élaboration d'un Agenda 21 local peut se résumer de la manière suivante.

• **Agenda 21 local, une démarche portée par la collectivité territoriale et fortement soutenue sur le plan politique**³⁸

Le débat sur l'avenir du territoire implique tous les acteurs économiques et sociaux, néanmoins, c'est à la collectivité locale que revient le rôle d'animateur et de porteur de la démarche d'Agenda 21 local. Même si l'initiative de concevoir un Agenda 21 local ne revient pas toujours à la commune, mais parfois à des associations..., le projet d'Agenda 21 local a plus de chances de réussir et de se concrétiser s'il est soutenu par les élus locaux.

• **Agenda 21 local, une démarche reposant sur l'observation des besoins, l'information des acteurs locaux et leur participation à un débat public permanent**³⁹

Il importe que la démarche tienne compte des demandes et des besoins des habitants en termes de services et d'équipements. Il s'agit surtout d'identifier ce qui va permettre aux habitants mais également aux entreprises et aux commerçants d'améliorer leur bien-être ainsi que d'identifier les enjeux territoriaux.

L'analyse des demandes et besoins peut se faire par des enquêtes, des collectes de données, la mise en place d'observatoires... Cette prise en compte des besoins doit se faire en tenant compte des principes du développement durable de l'Agenda 21 de Rio afin d'en assurer la compatibilité.

Il s'agit également pour la collectivité locale d'organiser la prise de parole des habitants, entreprises et associations. Cette organisation peut se faire via des forums, des conférences, des comités de quartiers, des groupes de travail. Elle peut aller de la simple information à la consultation, voire la coproduction des décisions communales telle qu'elle est souhaitée dans l'Agenda 21 de Rio. Ces différents aspects de la participation seront abordés ultérieurement dans la recherche et de manière plus approfondie.

L'enjeu de cette participation est que tous les acteurs acquièrent une culture commune de ce qu'est le développement durable afin de travailler ensemble au projet d'Agenda 21 local.

*Associer les habitants et les acteurs locaux de l'Agenda 21 local suppose d'organiser un débat public et contradictoire tout au long du processus et de parvenir à le faire vivre dans la durée. Il convient donc de l'animer au moment de la conception de l'Agenda 21 local, au moment de sa mise en œuvre mais aussi à l'occasion de son évaluation. Proposer une évaluation démocratique de l'Agenda 21 local peut permettre d'éviter une démobilitation des acteurs du territoire, plutôt attirés par la phase de démarrage du processus*⁴⁰.

• **Agenda 21 local, une démarche s'appuyant sur une nouvelle planification locale**⁴¹

De par l'implication des acteurs et habitants du territoire au processus de décisions, la démarche d'Agenda 21 local implique de nouvelles règles de jeu et fait apparaître un nouveau type de planification locale, *la gouvernance locale*.

³⁸ COMELIAU L., et al., p. 47.

³⁹ Ibid., pp. 47-48.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid., pp.48-50

Il ne s'agit pas de tout réinventer, l'Agenda 21 local doit pouvoir s'appuyer sur des démarches et outils de décentralisation déjà en place dans les différents pays. Il s'agit par exemple, en Région wallonne, des schémas de structure communaux, des CCAT...

La gouvernance locale fera l'objet également d'une analyse plus approfondie dans le cadre de cette recherche.

• **Agenda 21 local, le choix d'une échelle géographique pertinente⁴²**

Ceci nous renvoie à la notion de territoire et à la prise en compte de toutes ses dimensions déjà explicitées dans un précédent point.

La délimitation du territoire, sur lequel s'appliquent les principes de développement durable, ne répond pas à des critères stricts et définis. Il faut tenir compte des territoires vécus, organisationnels, institutionnels, matériels (caractéristiques physiques), de projet. L'échelle du territoire doit permettre une gestion cohérente des trois domaines que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

L'Agenda 21 local ne se limite pas à l'échelle de la commune. La démarche peut être envisagée au départ d'une commune et par la suite les communes voisines peuvent y être associées dans le cadre d'une coopération supracommunale.

• **Agenda 21 local, une démarche nécessitant une bonne gestion du temps**

La démarche de l'Agenda 21 local nécessite un temps considérable et ce pour diverses raisons.

Il faut, d'une part, du temps pour convaincre les élus du bien-fondé de la démarche, du temps pour sensibiliser et former ces élus ainsi que leurs administrations.

D'autre part, il faut également consacrer du temps à l'information, la mobilisation, la formation et à la concertation avec les différents acteurs locaux et les habitants.

Toutes ces considérations de temps s'ajoutent à celles nécessaires aux différentes étapes de la démarche de l'Agenda 21 local : réalisation du diagnostic, élaboration d'une stratégie et de plans d'actions, mise en œuvre de ces plans d'actions et évaluation.

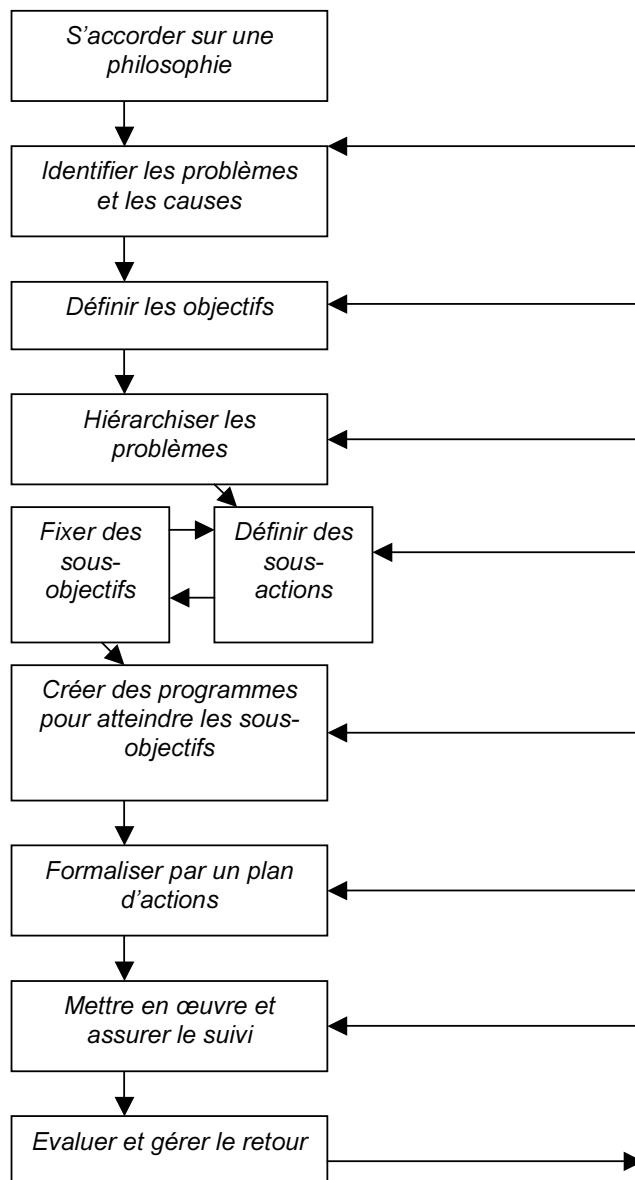
⁴² Ibid., p. 50.

• Synthèse de la démarche Agenda 21 local

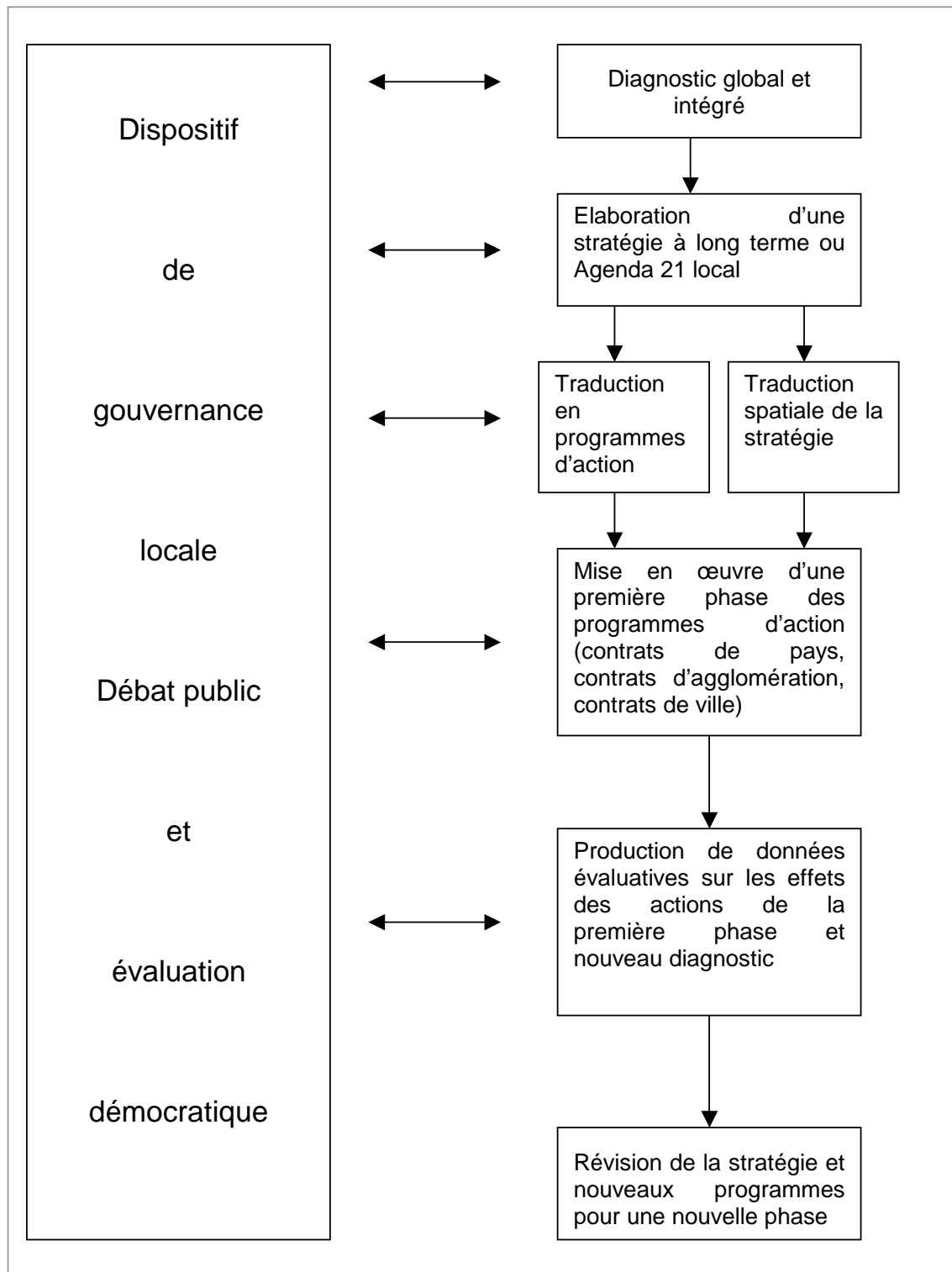
Il existe plusieurs méthodologies de mise en œuvre d'un Agenda 21 local offertes par la littérature et basées sur des expériences déjà en cours.

Nous présenterons schématiquement deux exemples ci-dessous. En fonction des contextes locaux, la méthodologie choisie doit pouvoir être adaptée, l'objectif étant à terme de réaliser une méthodologie pour les communes de la Région wallonne. Cette méthodologie s'accompagne également d'une grille d'analyse. Cette grille d'analyse et cette méthodologie seront largement explicitées dans un prochain chapitre (« Proposition d'une grille de lecture des Agendas 21 locaux »).

1^{er} exemple de schéma de mise en œuvre d'un Agenda 21 local⁴³



⁴³ Synthèse réalisée à partir de la Charte d'Aalborg et du Guide européen des Agendas 21 locaux (ICLEI) in ULB/IGEAT, DES en Gestion de l'Environnement, Travail de Fin d'Etudes, *Agenda 21 local en Belgique*, M. COURTOIS et Z. ROSINSKI, sous direction du Professeur E. ZACCAÏ, 1997-1998, p. 23.

2^{ème} exemple de schéma « à la française » de mise en œuvre d'un Agenda 21 local⁴⁴

⁴⁴ COMELIAU L., et al., p. 53.

3.2 ENJEUX DE L'AGENDA 21 LOCAL POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

L'Agenda 21 local permet d'apporter une réponse globale et transversale aux différents enjeux qui se présentent à l'échelle du territoire. En effet, le développement durable, au travers de ces principes, permet d'apporter des solutions concrètes aux différentes problématiques auxquelles sont confrontées les collectivités locales. *L'Agenda 21 local constitue une stratégie et des programmes d'actions permettant de redynamiser le territoire, de lui donner un second souffle qui ne relève pas uniquement du développement économique mais intègre le développement social et la protection de l'environnement*⁴⁵.

Nous identifierons, de manière générale, les principaux enjeux des collectivités territoriales ; certains de ces enjeux sont plus particulièrement liés aux territoires urbains. Dans le cadre de cette recherche, territoires urbains et ruraux seront pris en considération. La grille d'analyse reprend également les principaux enjeux de manière plus complète.

Afin de réaliser un Agenda 21 local, la collectivité locale peut décider de débiter sa démarche en se préoccupant d'un de ces enjeux ; l'objectif étant à terme de parvenir à avoir une stratégie globale, transversale et cohérente afin de traiter l'ensemble des enjeux.

Les principaux enjeux identifiés dans la littérature⁴⁶ et explicités ci-dessous sont les suivants :

- organisation et aménagement de l'espace ;
- développement social urbain ;
- développement des activités économiques et de l'emploi ;
- déplacements et mobilité ;
- écogestion des ressources naturelles, de l'énergie et de déchets ;
- enjeux globaux et planétaires : la coopération Nord-Sud et la lutte contre les menaces globales ;
- autres enjeux : tourisme, santé et sécurité alimentaire, culture et patrimoine, nouvelles technologies...

3.2.1 Organisation et aménagement de l'espace

Une des principales réflexions sur le développement durable urbain concerne les formes urbaines (morphologie des villes et densités). La réflexion porte sur l'étalement urbain responsable des dégradations environnementales et de la détérioration des conditions et de la qualité de vie en ville. Cet étalement urbain provient essentiellement d'une structuration fonctionnelle de l'espace et de l'utilisation toujours plus importante de l'automobile.

L'étalement urbain engendre toute une série de problèmes tels que l'augmentation de la pollution et de la consommation énergétique avec l'utilisation croissante de la voiture (augmentation des émissions de CO₂, augmentation de la pollution sonore, atteintes portées à la faune et la flore et à la santé humaine...), problèmes en termes d'offre d'infrastructures et de services (augmentation des coûts liés à l'extension des réseaux d'assainissement, de transport, de distribution d'eau et d'électricité...), problèmes liés à l'éparpillement des habitants (isolement de certaines classes sociales...).

⁴⁵ COMELIAU L., et al., p. 54.

⁴⁶ Ibid. pp. 54-72.

Un groupe d'experts sur l'environnement urbain de la Commission européenne⁴⁷ propose un ensemble de mesures de planification urbaine durable auxquelles devraient s'atteler les villes. Ces mesures font l'objet de réflexions actuellement en Région wallonne et au sein de la CPDT.

Ces mesures sont les suivantes :

- défendre la mixité dans les usages du sol : la mixité fonctionnelle et sociale permet de réduire les besoins de déplacements et de lutter contre la ségrégation sociale ;
- densifier le bâti : en zone centrale de préférence mais aussi en zone résidentielle, en comblant les espaces interstitiels et en réutilisant les friches urbaines ;
- limiter l'éparpillement résidentiel : par la maîtrise foncière et le contrôle de la consommation et de l'usage des sols ;
- reconquérir les espaces publics : qui ont à la fois une fonction sociale et une fonction écologique lorsqu'il s'agit d'espaces verts, à partir de la constitution de réserves foncières ;
- renforcer l'urbanisation autour des points de forte accessibilité, en particulier près des dessertes de transports publics : localiser les activités économiques et les zones d'habitat en fonction des voies de communication et surtout des réseaux de transport en commun, cela nécessite d'intégrer planification spatiale et planification des transports ;
- densifier au plus près des réseaux de transports en commun et des réseaux hydrologiques de surface : cette stratégie du double réseau implique l'intégration de la planification spatiale, de la planification des transports et de la planification environnementale.

3.2.2 Développement social urbain

Les villes et agglomérations sont confrontées à toute une série de problématiques : quartiers dégradés, paupérisation des centres urbains, chômage, exclusion sociale, insécurité...

Les zones en difficulté d'un point de vue social sont également celles qui connaissent des difficultés au niveau environnemental (pollution, friches industrielles...) et au niveau économique (taux de chômage élevé, manque d'investissements...). En vertu de ses principes, le développement durable doit pouvoir s'atteler à la résolution des problèmes de ces trois sphères et ce par le biais, ici, de l'approche sociale.

Les collectivités locales peuvent atteindre un développement social durable de différentes manières :

- interventions sur le cadre bâti et reconquête des espaces délaissés : amélioration de l'offre de logements sociaux, réhabilitation des quartiers ou des bâtiments vétustes, offre d'espaces urbains et d'espaces publics de qualité ;
- mesures favorisant l'égalité d'accès aux services urbains : éducation, équipements sportifs, culturels... ;
- mesures de lutte contre l'exclusion et le chômage : à partir de dispositifs tels que les Plans Sociaux Intégrés (PSI)...
- mesures relevant de l'action sociale et sanitaire : organisation d'activités associatives propres à renforcer la cohésion sociale, amélioration de la sécurité, présence de services de santé...

⁴⁷ Commission européenne, Groupes d'experts sur l'environnement urbain, Villes durables européennes, Rapport final, 1996 in COMELIAU L., et al.

3.2.3 Développement des activités économiques et de l'emploi

Il y a encore trop peu de relations entre les projets économiques, le développement social et les préoccupations environnementales.

L'approche du développement durable soulève systématiquement une double question. D'une part, qu'engendreront les actions décidées et menées dans le domaine du développement économique sur la vie quotidienne des habitants et sur la qualité de l'environnement ? Et d'autre part, quelles sont les conséquences en termes de développement économique et d'emploi des décisions prises et des actions menées dans les domaines social et environnemental ?

Afin de répondre à ces questions, il est nécessaire d'entrevoir des partenariats entre les autorités locales et les acteurs économiques des territoires. Lors de la mise en place de l'Agenda 21 local, des actions partenariales, de sensibilisation... doivent être dirigées vers le secteur économique.

Ces actions sont diverses et variées :

- inciter à la mise en œuvre d'une gestion environnementale de l'entreprise : maîtrise de la consommation énergétique, de la gestion des déchets, de la réduction de la pollution de l'air, des émissions de gaz à effet de serre... organisation de plans de déplacements pour les salariés et de plans de transport pour les marchandises... , audit environnemental... ;
- promouvoir la participation et l'implication des salariés et syndicats : pour la mise en œuvre et l'évaluation de bonnes pratiques environnementales et sociales, cette participation à la gestion environnementale de l'entreprise permet d'ouvrir le dialogue et constitue une source de motivation ;
- encourager la transparence et l'accès à l'information : pour les salariés et pour l'ensemble des acteurs des collectivités locales (élus, associations, habitants, consommateurs...) ;
- accroître les partenariats collectivités-milieu économique : encourager les synergies et la compréhension commune des enjeux du développement durable par des engagements contractualisés (chartes...) ou moins formels (accords avec des Chambres de Commerce et d'Industrie...)... ;
- encourager une gestion partagée et mutualisée par plusieurs entreprises situées sur une même aire géographique : optimiser les impacts socio-environnementaux de la production, prévention des risques, traitement paysager, réseaux communs d'approvisionnement et de déplacements des personnes... ;
- contribuer à un ancrage territorial et à la participation au développement local des entreprises dans la durée : partenariats de proximité, multiplication des débouchés locaux, attractivité des territoires... ;
- favoriser les conditions d'émergence de l'économie sociale et solidaire : encourager des démarches plus participatives et plus collectives afin de lutter contre l'exclusion, de favoriser l'insertion par l'économique, l'épargne solidaire, le commerce équitable, l'agriculture biologique... ;
- montrer l'exemple et orienter l'offre : orienter l'offre vers des conditions de production sociales, environnementales, économiques et territoriales acceptables...

3.2.4 Déplacements et mobilité

Le nombre de déplacements quotidiens ne cesse d'augmenter et engendre des encombrements, des pertes de temps, une augmentation de la pollution et des nuisances...

A l'échelle locale, certaines communes de Wallonie se penchent sur le problème et réalisent des plans communaux de mobilité. Aux échelles supérieures, différentes réflexions sont également menées afin d'offrir toute une série d'orientations en faveur du développement durable.

Ces orientations peuvent être diverses comme :

- limiter l'usage de la voiture tout en augmentant l'offre de transports en communs : augmenter la qualité des services et développer l'attractivité des réseaux (lutter contre l'insécurité, vitesse commerciale, augmenter les fréquences, transports en commun en site propre...);
- redynamiser les déplacements non motorisés : favoriser les modes « doux » et non polluants (réaliser des itinéraires adaptés, améliorer le confort et la sécurité, zones 30, campagnes d'information et de sensibilisation...);
- organiser le transport des marchandises et favoriser les plans de mobilité en entreprises : optimisation des tournées à partir de plate-formes de livraisons et de véhicules non polluants, encourager le co-voiturage, porter l'attention sur les dysfonctionnements sociaux et environnementaux liés à l'attractivité commerciale (complexes commerciaux en périphérie)...;
- agir sur le stationnement : réglementation, tarification, évolution de l'offre sur la voirie et en parcs, parkings relais à l'entrée des villes...;
- tenter d'intervenir sur l'articulation entre urbanisme et déplacements : renforcer la centralité et la mixité urbaine... (cf. § 3.2.1 Organisation et aménagement de l'espace);
- favoriser l'approche multimodale;
- viser l'équité et la solidarité sociale ainsi que le changement des comportements : tarification différenciée ou gratuite en fonction des usagers, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, organisation de dessertes pour certains quartiers, informer et sensibiliser afin d'influer sur les comportements individuels...

3.2.5 Ecogestion des ressources naturelles, de l'énergie et des déchets

L'écologie étant une des dimensions du développement durable, il s'agit ici de protéger les écosystèmes fragiles, économiser les ressources naturelles, réduire les consommations de matières premières et d'énergie, réduire la production des déchets tout en tenant compte des considérations économiques et sociales.

Différentes mesures peuvent être prises en ce sens :

- boucler le cycle des produits par le biais du recyclage ou de la réutilisation des déchets;
- limiter la consommation énergétique des villes : densifier l'habitat, freiner l'utilisation de la voiture, utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et diversification des sources d'énergie utilisables (cogénération, récupération de la chaleur industrielle ou du biogaz des décharges, architecture bioclimatique, isolation des bâtiments, information des consommateurs, énergie renouvelables : éolienne, solaire, bois...)...via, par exemple la mise en oeuvre par la commune d'un programme d'action locale pour la maîtrise de l'énergie (PALME);

- limiter de manière plus générale la part des ressources naturelles dans la production et dans la gestion des territoires : différentes études et réflexions ont été menées par des experts, celles-ci montrent qu'il est possible de réduire de manière importante la part de consommation de matières premières et d'énergie dans la production. Ces recherches peuvent être appliquées dans le cadre d'entreprises ou de collectivités locales d'une région donnée ;
- assurer l'assainissement des eaux pluviales et des eaux résiduaires et prendre des mesures afin d'économiser cette ressource précieuse et de la recycler : réseau séparatif pour le traitement des eaux pluviales et des eaux résiduaires, recyclage des eaux grises pour des usages secondaires, lagunage, information et sensibilisation des habitants, du secteur agricole... ;
- réduire la production de déchets et favoriser leur utilisation en tant que ressources : tris à la source, collectes sélectives, valorisation par réutilisation, par réemploi ou par des procédés permettant d'obtenir des matériaux (compostages individuels ou publics) ou de l'énergie (production de biogaz)... Le secteur des déchets a créé de nouveaux types de services, la mise en place d'une politique à triple dividende ne doit pas être négligée étant donné que celle-ci engendre de l'emploi et donc favorise l'intégration sociale tout en répondant à la problématique environnementale ;
- associer le secteur du bâtiment et de la construction aux efforts en faveur du bouclage des cycles écologiques : qualité du bâti et sa bonne insertion dans l'environnement contribuent à la mise en œuvre d'un développement durable... ;
- gérer les espaces naturels : les espaces naturels (urbains ou non urbains) sont les garants de l'équilibre des écosystèmes et permettent le contact des habitants avec la nature, il s'agit ici, pour les collectivités locales, de les protéger et de les valoriser...(ex. : le Plan Communal de Développement de la Nature – PCDN).

3.2.6 Enjeux globaux et planétaires : la coopération Nord-Sud et la lutte contre les menaces globales

L'Agenda 21 de Rio met l'accent sur *la nécessité d'insérer le développement durable dans le cadre d'une solidarité planétaire, en priorité dans sa dimension Nord/Sud... D'où l'importance d'inscrire les politiques locales dans le contexte international et de développer des actions de coopération décentralisée*⁴⁸.

Diverses expériences offrent des exemples de coopération décentralisée et peuvent être intégrées à l'Agenda 21 local :

- actions de coopération décentralisée à proprement parler : prolongeant la pratique de jumelages entre collectivités, il s'agit de partenariats directs établis entre collectivités locales et étrangères qui mobilisent des financements publics sur des thèmes particuliers et qui doivent s'appuyer également sur des associations de solidarité internationale... ;
- échanges d'expériences et de savoir-faire dans le sens Nord/Sud mais aussi dans le sens Sud/Nord : mise en réseau en multipliant les rencontres directes (colloques, visites de terrain...) ou indirectes (forums sur Internet, banques de données...) ; cela permet une certaine ouverture sur le monde et l'échange de « bonnes pratiques », la part consacrée à la sensibilisation du public à ces différentes actions est très importante... ;
- participation des populations d'origine étrangère à la vie locale ;

⁴⁸ COMELIAU L., et al., p. 69.

- promotion du « commerce équitable » et d'« une consommation citoyenne » : actions s'appuyant sur des productions des pays du Sud obtenues dans des conditions sociales, économiques et environnementales décentes (participation à des campagnes associatives, indiquer des critères « éthiques » dans les cahiers des charges lors des appels d'offre...)...
- lutte contre l'effet de serre au niveau local : guide à l'attention des collectivités locales comportant des fiches techniques des actions à mener pour répondre aux enjeux de l'effet de serre...

3.2.7 Autres enjeux : tourisme, santé et sécurité alimentaire, culture et patrimoine, nouvelles technologies...

L'Agenda 21 local, en tant que démarche globale et transversale, aborde de nombreux autres enjeux.

- La santé : effets de la pollution de l'air, de l'utilisation de produits chimiques, risques alimentaires...
- La culture et le patrimoine : assurer la transmission aux générations futures d'un patrimoine architectural actuellement menacé et d'un patrimoine culturel...
- Le tourisme : promotion d'un tourisme durable, protection et valorisation des atouts historiques, culturels, naturels, industriels..., veiller aux conditions sociales de travail dans la profession touristique...
- Les nouvelles technologies : transparence et accès à l'information environnementale, nouveaux modes d'expression démocratique...
- ...

Chapitre II : PROPOSITION D'UNE GRILLE DE LECTURE DES AGENDAS 21 LOCAUX

1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

La grille de lecture proposée doit nous permettre d'analyser les pratiques mises en œuvre dans le cas des expériences étrangères et wallonnes et la manière dont elles intègrent les différentes composantes de l'Agenda 21 local (AL21) et, par extension, du développement durable.

Il s'agit plus particulièrement :

- d'examiner comment les projets intègrent les critères de l'AL21 ;
- de relever la diversité des pratiques mises en œuvre ;
- de mettre en évidence les innovations, les nouvelles pratiques ;
- de dégager les éléments qui habituellement freinent ou facilitent la mise en œuvre d'une démarche AL21 ;
- de dégager les principaux défis à relever et d'évaluer les besoins des Communes en outils nécessaires à la mise en œuvre des composantes de l'AL21 ;
- de favoriser l'échange d'information, de points de vue, de savoir-faire et d'expériences.

La grille proposée à ce stade est une première ébauche qui évoluera au cours de notre recherche afin d'aboutir, *in fine*, à un outil méthodologique praticable et fonctionnel pour toute Commune désireuse de se lancer dans une stratégie du développement durable. La grille synthétise les résultats des études et des documents officiels, des évaluations ou des manifestations (colloques, séminaires...) réalisés au niveau international qui se réfèrent au développement durable et aux AL21 (cf. chapitre ci-dessous : *Inventaire de ressources et de références*).

Précisons également qu'il ne s'agit pas d'une liste « canonique » de critères imposés, mais d'un canevas idéal qui doit permettre d'assister et de guider les communes désirant se lancer dans un AL21.

La première colonne reprend un ensemble de thèmes qui doivent être analysés. Il s'agit des principaux enjeux à relever pour atteindre un développement durable par le biais de l'AL21, critères qui différencient une politique de développement durable d'une politique de développement classique.

La deuxième colonne reprend une description de chacun de ces thèmes. Chaque thème d'analyse est lui-même découpé en un certain nombre de sous-thèmes. Cette section, après avoir été enrichie d'éléments relevés lors de l'analyse des outils de développement local en Région wallonne, constituera un matériau de base au futur guide méthodologique.

La troisième colonne reprend pour chaque thème un ensemble de questions qui s'y rapportent et qui serviront à guider notre analyse des cas pratiques aussi bien étrangers que wallons. Cependant, l'ensemble de ces questions ne sera pas soulevé dans tous les cas étudiés. En effet, les questions plus approfondies pourront être appliquées lorsqu'une analyse plus poussée d'un cas ou d'un thème s'avèrerait utile. Les questions plus approfondies pourront également nous servir de guide lors de l'accompagnement des communes pilotes.

Chaque point devra faire l'objet de réflexions, d'approfondissements et d'expérimentations afin de promouvoir de nouvelles pratiques au service de l'AL21 en Région wallonne.

2. GRILLE DE LECTURE

COMPOSANTES DES AGENDAS 21 LOCAUX	DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE, ENJEUX	QUESTIONS D'ANALYSE
APPROCHE TRANSVERSALE ET INTEGREE - Volet environnemental	Dépasser les approches sectorielles L'Agenda 21 local doit contribuer à développer de manière viable l'économie et la société locale tout en limitant l'usage des ressources naturelles et en préservant la qualité de l'environnement. Cette démarche doit rompre avec les approches sectorielles seules et répondre simultanément aux besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels. En effet, l'outil doit reposer sur une approche globale des différentes fonctions du territoire, et sur une intervention simultanée dans tous les secteurs de la société. Il doit rompre le cloisonnement des services et leur fonctionnement en colonnes, il s'agit de faire travailler ensemble et en même temps des acteurs spécialisés dans leur propre domaine de compétences. Gestion responsable de l'environnement : Limiter la consommation des ressources, limiter les nuisances environnementales, contribuer à la conservation et au développement des ressources naturelles, dans le respect des principes de précaution, de prévention, du pollueur-payeur.	Approche transversale et intégrée : S'agit-il d'un plan stratégique sectoriel ou global? Y-a-t il un/des thèmes prioritaires sur lesquels s'appuie une démarche transversale ? (Analyse de l'importance respective des différents thèmes...) Y-a-t il une intégration entre les volets social, environnemental, économique ? (Analyse de types d'actions et de mesures et relevé des interactions entre les différents domaines : environnement \diamond social \diamond économique ⁴⁹). Comment est assurée la cohérence et l'articulation avec d'autres outils spécifiques ou globaux existants au niveau local ? (du point de vue du fond (objectifs, actions) et/ou des procédures (participation)...) Le plan s'inscrit-il dans un cadre stratégique plus large en matière de développement durable : au niveau régional, national, international ? Comment est assurée la transversalité et l'intégration en matière de procédures ? Quels outils (grille d'évaluation, indicateurs, cellule transversale...) sont mis en place ? (cf. PLAN D'ACTION ci-dessous) Gestion responsable de l'environnement : Comment le projet prend-il en compte les contraintes et les potentialités liées au territoire physique et naturel ? Comment le projet prend-il en compte la diversité et la qualité des paysages, des habitats et des espèces ? Quelles sont les mesures prises pour limiter la consommation et préserver la

⁴⁹ cf. exemple d'une grille AL21 <http://www.agora21.org/a21local/al21grille.html>

<p>- Volet social</p>	<p>Cadre de vie, solidarité, équité et protection sociale :</p> <p>L'objectif ultime de l'Agenda 21 local étant le bien-être collectif, l'outil doit promouvoir les valeurs d'équité et de protection sociale, il doit participer à la lutte contre l'exclusion sociale et encourager la solidarité au bénéfice des générations actuelles et futures.</p>	<p>qualité et la quantité des ressources naturelles ?</p> <p>Quelles sont les mesures prises pour limiter à la source les pollutions et nuisances environnementales ?</p> <p>Cadre de vie, solidarité, équité et protection sociale :</p> <p>En quoi les actions proposées dans le programme permettent-elles d'augmenter le bien-être ? Comment le projet améliore-t-il la qualité de la vie (cadre de vie, santé, sécurité...)?</p> <p>Comment le projet facilite-t-il la valorisation de la personne (éducation, culture, citoyenneté...)?</p> <p>Quelles sont les mesures prises en faveur de l'équité, de la protection sociale et de la lutte contre l'exclusion sociale ? Comment le projet contribue-t-il à réduire la pauvreté, les exclusions et les discriminations ?</p>
<p>- Volet économique</p>	<p>Développement économique efficace, viable et responsable :</p> <p>Il s'agit de développer un tissu économique viable, porteur d'emploi, qui autorise l'évolution des modes de production et de consommation.</p>	<p>Développement économique efficace, viable et responsable :</p> <p>A quels besoins matériels le projet répond-il ?</p> <p>Comment le projet favorise-t-il la consommation de biens et de services durables ?</p> <p>Quels emplois le projet permet-il de créer ou de pérenniser ?</p> <p>Quelles formations, qualifications et rémunérations sont prévues dans le projet ?</p>
<p>- Volet culturel</p>	<p>Enfin, un dernier volet, souvent omis dans les textes traitant du développement durable, mais que nous estimons important d'inclure dans notre étude :</p> <p>Développement culturel :</p> <p>proximité, accès de tous, accueil et adaptation à de nouvelles demandes, notamment en ce qui concerne les plus défavorisés (politique culturelle dans les quartiers défavorisés), échange entre cultures</p> <p>Dans le cadre de la recherche CPDT, thème 4, nous avons proposé une série de thèmes (cf. ci-dessous) qui pourraient être explorés dans l'AL21. Idéalement, à chaque thème seraient associés les indicateurs correspondants, les objectifs stratégiques ainsi que actions</p>	<p>Développement culturel :</p> <p>Le projet contribue-t-il à la préservation et à la valorisation des atouts patrimoniaux du territoire?</p> <p>Comment le projet prend-il en compte l'accueil et l'adaptation à de nouvelles demandes, notamment en ce qui concerne les plus défavorisés ?</p> <p>Comment le projet favorise-t-il l'expression des cultures, valorise leur diversité et favorise les échanges et le dialogue interculturel ?</p>

	<p>visant à atteindre ces objectifs. Pour respecter le principe de transversalité de l'action, chaque thème devrait être articulé avec les axes : environnemental, social, économique et institutionnel.</p> <p><u>THEMES D'ACTION :</u> PROTECTION DU MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL (nature et biodiversité, sol et sous-sol, eau, air) UTILISATION PARCIMONIEUSE DES RESSOURCES (eau, énergie, déchets) SATISFACTION ET CADRE DE VIE (bruit, propreté publique, satisfaction,...) CULTURE, PATRIMOINE ET PAYSAGE MOBILITE ET TRANSPORTS POPULATION ET CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS (sports, loisirs, etc) CRIMINALITE ET SECURITE SANTE ET MORTALITE ENSEIGNEMENT ET FORMATION LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE GESTION DES RISQUES (INDUSTRIELS, NATURELS, etc.) ENGAGEMENT CIVIQUE ET PARTICIPATION RELATIONS AVEC LE RESTE DU MONDE</p>	
<p>INTERACTION D'ECHELLES :</p>	<p>La notion du développement durable nous projette dans une situation de balancement entre ce qui se passe au niveau mondial, planétaire, et une vision locale des sujets à traiter. L'approche de l'Agenda 21 offre cette double vision.</p> <p>Ceci est très important car parler de l'Agenda 21 au niveau local, c'est certes s'appuyer sur les ressources locales, mais par là même être capable de mettre en œuvre des mécanismes qui répondent aussi à des questions plus larges, y compris à l'échelle planétaire.</p> <p>L'outil doit mettre en œuvre les projets sur différentes échelles du territoire en veillant à leur articulation et à leur cohérence au sein d'un projet global.</p>	
<p>• Dimension locale</p>	<p>Un Agenda 21 local peut être mis en place à différentes échelle du territoire. Il ne doit pas respecter obligatoirement les frontières administratives communales.</p> <p>Il faut insister sur les solidarités de proximité et rechercher comment à partir d'un ensemble d'éléments du niveau local, on peut créer un tout cohérent.</p> <p>La démarche doit s'adapter aux spécificités locales, elle doit être enracinée dans la réalité du</p>	<p>A quelle échelle se situe le projet de territoire ?</p> <p>Le projet contribue-t-il au développement endogène ?</p> <p>Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité du territoire?</p>

	<p>territoire. L'outil doit permettre un développement endogène du territoire; de viser ce que l'on appelle le développement autocentré, c'est-à-dire trouver des logiques de développement fondées sur les ressources locales. Il doit chercher à valoriser les potentialités et spécificités locales, l'ensemble des acteurs présents sur le territoire doit être mobilisé. Le but est également de développer des activités, de retrouver des préoccupations qui tourment autour de la pluri-activité et non pas seulement autour d'une activité unique pour un territoire.</p>	
<p>- Dimension globale</p>	<p>Malheureusement cette approche autocentrée, seule, risque de servir prétexte au protectionnisme et au nationalisme local. C'est pour cela qu'il est indispensable d'y joindre l'autre élément, qui consiste à tenir compte de données externes, du niveau supra-communal (communes voisines, Région, Etat, niveau planétaire) et de les intégrer dans cette préoccupation. C'est ici qu'intervient la notion de solidarité supra-communale Nord-Sud et Est-Ouest, à l'échelle du pays, de la région ou de l'agglomération, mais aussi de solidarité dans le temps, en incluant la possibilité de réversibilité.</p>	<p>Articulation entre les autres territoires : Quel est le positionnement de la commune dans un territoire plus large (coopération entre les communes voisines ou concurrence ?) ? Dans quelle(s) phase(s) d'élaboration ? Sur quelles thématiques ? Ex. mesures en matière de pollutions ou nuisances transfrontalières (eau, air et sol des autres territoires, trafic automobile ...).</p> <p>Comment le projet intègre-t-il les problèmes globaux tels le climat, la consommation responsable, coopération « N-S »,... ?</p>
<p>VISION A LONG TERME ET ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTIONS</p>	<p>Un document stratégique et opérationnel pour le long terme</p> <p>L'Agenda 21 local est un plan stratégique d'actions. Cette stratégie doit reposer sur un cheminement logique. Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir une phase de définition de manière consensuelle et partenariale le concept de collectivité durable ; - être basée sur un ou plusieurs diagnostics ; - permettre de dégager les objectifs clairs et mesurables ; - intégrer des projets hiérarchisés dans une programmation définissant les priorités, les moyens pour les mettre en œuvre et les responsables de leur exécution ; - être opérationnelle. Une mise en œuvre de la stratégie doit être prévue et réalisée ; - prévoir une évaluation en vue d'un réajustement des objectifs et des actions ; - s'appuyer sur des indicateurs permettant le monitoring et l'évaluation de la situation et le contrôle et réorientation du processus. 	<p>Force du plan stratégique :</p> <p>De quelle force dispose le plan stratégique : réglementaire, impérative, indicative ?</p> <p>Cohérence de la stratégie :</p> <p>Existe-t-il une articulation logique entre les étapes d'élaboration de l'outil (liens entre le diagnostic/ les objectifs/ les projets / les moyens/ la programmation) ?</p> <p>S'agit-il d'un catalogue d'actions sectorielles, dispersées et ponctuelles plutôt qu'un montage de projets permettant la réalisation des objectifs du projet global ?</p> <p>Les articulations avec d'autres outils existants sont-elles réalisées ?</p> <p>Modalité d'élaboration de la stratégie :</p> <p>Quels sont les moyens humains et financiers mobilisés pour la réalisation des différentes phases (voir : acteurs) ?</p> <p>Quelle est la gestion de la démarche dans le temps ? Quel calendrier de réalisation pour les différentes phases de la démarche (initiation, diagnostic...) ? Estimation des temps nécessaire à la sensibilisation,</p>

		<p>l'information, la formation des élus, des agents communaux, des citoyens...</p> <p>Quels sont les facteurs, mécanismes favorisant la continuité de la démarche</p>
<p>- Phase d'initiation</p>	<p>L'outil ne doit pas être imposé. La démarche doit relever d'une volonté locale.</p> <p>Il est nécessaire de commencer par définir de manière consensuelle et partenariale le concept de collectivité durable et s'accorder sur une philosophie commune.</p>	<p>Qui est l'initiateur du projet ?</p> <p>Par quelle voie a été initiée la démarche (programme européen, Programme PROAGEC, initiative spontanée...)?</p> <p>Quelles est la motivation de la commune qui se lance dans un AL21 ?</p> <p>Un responsable du projet est-il désigné ? La démarche est-elle réellement portée par une personne-moteur ?</p> <p>La phase de définition du concept de collectivité durable et d'une philosophie commune est-elle prévue/réalisée ?</p> <p>Quels moyens d'information, de sensibilisation et de formation (voir acteurs) ?</p>
<p>- Phase de diagnostic de la situation</p>	<p><u>Phase de pré-diagnostic</u> : il s'agit de réaliser une première approche du territoire (définition préliminaire des enjeux), d'aider les acteurs locaux à préciser les grands objectifs de développement, de définir un cahier des charges pour le diagnostic, d'identifier les acteurs.</p> <p><u>Phase de diagnostic</u> : cette phase consiste à appréhender la commune sous ses différents aspects, de même que son évolution dans le temps (prospective), à faciliter l'émergence des projets/actions (finalité opérationnelle), élément de débat pour les acteurs conçu pour informer, associer et mobiliser tous les acteurs du territoire, qui nécessite donc une présentation synthétique et accessible.</p>	<p>Quelles sont les thématiques abordées dans le diagnostic ?</p> <p>Quelle méthode de diagnostic est-elle utilisée ? Le diagnostic est-il descriptif ou analytique ? Met-il en évidence des enjeux AFOM ? Existe-t-il une réflexion prospective ? S'inscrit-il dans une réflexion supra-communale ?</p>
<p>- Phase de définition des objectifs</p>	<p>Basé sur le diagnostic, cette phase consiste en la définition d'objectifs et des sous-objectifs concrets, clairement définis et mesurables (cf. indicateurs) et un accord politique sur les stratégies à adopter pour promouvoir le développement durable de la commune.</p>	<p>Mise en évidence de la nature des objectifs : quels sont les thèmes abordés ? L'outil se situe-t-il dans une perspective globale ?</p> <p>Les objectifs et/ou sous-objectifs sont-ils clairement définis et mesurables ?</p>
<p>- Phase de définition et de programmation des actions</p>	<p>C'est une phase de définition des projets/ actions dans le temps selon leur ordre de priorités. C'est également le moment de définir les types et de sources de financement, les moyens humains et techniques nécessaires et de désigner les maîtres d'œuvre.</p>	<p>L'étude de la faisabilité des projets/actions est-elle réalisée (évaluation du coût d'investissement et du coût de fonctionnement) ?</p> <p>Une programmation dans le temps est-elle établie ?</p> <p>Les sources de financement et les moyens humains et techniques (moyens d'organisation, moyens de formation...) sont ils définis ?</p>

<p>- Phase de mise en œuvre des actions</p>		<p>Sur quels critères s'effectue le choix des projets?</p> <p>Le document est-il utilisé après son adoption ? Si oui, dans quelles circonstances la commune utilise son AL21 et pourquoi ? Si la commune ne l'utilise pas, pourquoi ? Les autorités communales se réfèrent-elles à l'outil lors de la prise de décision ?</p> <p>Les projets prévus sont-ils réalisés ?</p> <p>La programmation est-elle respectée ?</p> <p>Quels sont les obstacles à la mise en œuvre ?</p> <p>Quels sont les outils de mise en œuvre ?</p>
<p>- Monitoring et Evaluation à l'aide des indicateurs</p>	<p>La démarche de l'Agenda 21 local vise à créer à long terme des structures et une dynamique durable sur le territoire.</p> <p>Une évaluation de l'outil doit permettre la réorientation du processus à tout moment.</p> <p>L'évaluation doit inviter des acteurs (partenaires, financiers, habitants) à confronter régulièrement les évolutions du territoire aux choix stratégiques afin de mieux conduire son développement dans une dynamique de projet.</p> <p>La mise en place des systèmes et des procédures de monitoring et d'évaluation de la situation et de la mise en œuvre du plan qui nécessite l'établissement des indicateurs de développement durable.</p>	<p>Evaluation et suivi du projet :</p> <p>Des structures assurant le fonctionnement de l'outil à long terme sont-elles prévues ?</p> <p>Le contrôle, l'évaluation et la révision de l'outil (orientations, objectifs, projets,...) sont-ils prévus ?</p> <p>Qui apprécie, de manière régulière, l'avancement de la mise en œuvre du plan ? Cf. Evaluation démocratique (voir : acteurs).</p> <p>Quelle périodicité ?</p> <p>Indicateurs :</p> <p>Le diagnostic et/ou l'évaluation repose-t-elle sur des indicateurs ?</p> <p>Si oui, ceux-ci sont-ils qualitatifs et/ou quantitatifs ?</p> <p>Comment ont-ils été élaborés, sélectionnés ?</p> <p>Quelles sont les modalités d'actualisation des données ?</p> <p>Quelle utilisation est faite des indicateurs (benchmarking, évaluation, sensibilisation de la population, etc.) ?</p> <p>Qui utilise ces indicateurs (élus, aux services municipaux et partenaires...)?</p> <p>Quelles sont les modalités d'intégration des indicateurs dans la gestion communale ?</p>
<p>ORGANISER LES PARTENARIATS POUR LA PRISE DE DECISION, LA GESTION ET LE CONTROLE</p>	<p>Ouverture des modes de prise de décision, de gestion et de contrôle</p> <p>L'originalité de la démarche d'élaboration d'un AL21, par ailleurs assez classique, réside dans les enjeux affichés et la méthode utilisée qui repose notamment sur la mise en œuvre d'un processus partenarial et participatif.</p>	

	<p>La notion de gouvernance s'applique dans le champ du développement durable pour caractériser une procédure de décision alliant démocratie participative et représentative. Cette notion implique idéalement la mise en place de nouvelles pratiques telles que le partenariat, la participation, la transparence. En effet, les pouvoirs publics ne peuvent être les seuls engagés dans la démarche et il est important de s'assurer que le projet obtienne l'adhésion de l'ensemble de la population et des acteurs concernés. Cette adhésion conditionne la réussite du projet et fournit ainsi la l'opportunité de définir un programme répondant aux aspirations de la collectivité et de responsabiliser les différents acteurs à la réussite de sa mise en œuvre.</p> <p>La gouvernance implique de nouveaux partenariats sur le plan horizontal (gouvernance locale) et sur le plan vertical (gouvernance multi-niveaux) et une redéfinition des règles et des principes de l'action publique.</p> <p>Le processus d'élaboration, de gestion et de contrôle de l'Agenda 21 local doit donc reposer sur une démarche partenariale et participative, engageant de manière directe et active l'ensemble des acteurs concernés (public, privé, associatif, supra-communal...) et de la population, y compris le catégories généralement plus difficiles à associer (femmes, jeunes, immigrés, défavorisés...).</p> <p>Ainsi, des dispositifs pour assurer la participation et le partenariat doivent être mis en place à chaque étape du processus de AL21 (diagnostic, élaboration de la stratégie, programmation, évaluation...).</p> <p>Chaque commune concevra son mode de gouvernance à partir de son histoire, de ses ressources locales et des opportunités qui s'offrent au territoire auquel elle appartient.</p>	
<p>- Le leadership</p>	<p>Engagement politique des élus locaux</p> <p>La motivation et l'implication des élus locaux dans le processus sont des facteurs favorisant le succès de la démarche AL21.</p> <p>L'engagement du bourgmestre est un élément déterminant. L'Agenda 21 nécessite en effet un changement de la culture administrative et politique locale (modifications de fonctionnement de processus de décision, de gestion et de contrôle). L'implication politique de l'élu est donc incontournable, même si l'initiative peut relever d'un autre acteur.</p> <p>Remarquons que l'engagement d'un échevin n'est souvent pas suffisante car celui-ci peut difficilement intervenir en transversalité si le bourgmestre n'est pas convaincu par le processus. Par contre, ce dernier peut s'appuyer sur l'un des échevins pour porter le projet.</p>	<p>Qui initie la démarche ?</p> <p>Qu'est ce qui a motivé l'engagement de la Commune dans une démarche du type AL21 ?</p> <p>Qui porte la démarche ?</p> <p>Quels sont les rôles joués par le politique (bourgmestre, collège, conseil) dans la démarche ?</p>

<p>- L'adhésion des services à la démarche</p>	<p>Mettre en place de nouvelles modalités de l'organisation administrative</p> <p>Le développement durable sous-tend une approche transversale et globale des problèmes. L'AL21 est un outil de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles. En effet, l'organisation communale et les politiques supra-communales sont actuellement souvent organisées sectoriellement. Il faut donc s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des services techniques, en particulier par leur consultation/concertation sur les objectifs et les modalités de la démarche et ce, en amont de toute décision. Le décloisonnement de l'information, des approches et des responsabilités techniques est donc une des clés essentielles du succès d'une démarche AL21.</p>	<p>Comment la transversalité entre les différents services est-elle assurée ? Quels moyens humains y sont affectés ? Quels mécanismes d'information, de sensibilisation et de formation du personnel communal sont-ils prévus ?</p>
<p>- Pilotage de la démarche et expertise</p>	<p>Mettre en oeuvre un dispositif de pilotage de la démarche</p> <p>Le pilotage de l'Agenda 21 est fondamental. Un groupe de pilotage et un animateur garantiront la coordination des actions et des partenaires et veilleront à la cohérence de la démarche. Ce pilotage doit bien entendu recueillir l'adhésion des élus locaux.</p> <p>Pour la réalisation de l'AL21, la Commune peut recourir si nécessaire à des experts (auteur de projet, animateur...) et à des organisations spécialisées.</p>	<p>Comment le pilotage est-il organisé ? Existe-t-il une structure de pilotage ? Si oui, quelle est sa composition et quelles sont les modalités de son fonctionnement ? Quels moyens humains sont prévus pour piloter, animer, coordonner la démarche ? Ressource interne, externe ?</p>
<p>- Information, sensibilisation, formation et transparence</p>	<p>Se construire une culture commune</p> <p>La prise en compte du développement durable implique un changement culturel profond.</p> <p>Le manque de connaissance des enjeux et principes du développement durable et de sa traduction en termes d'Agenda 21 local, tant de la part de la population que des responsables locaux, du privé et des associations, nécessite, avant toute initiative, de lancer des actions de sensibilisation, d'information ainsi que de formation afin que chacun puisse s'approprier et porter la démarche à son niveau.</p> <p>Les communes peuvent contribuer à susciter cette culture du développement durable en sensibilisant les habitants et les acteurs locaux. Rencontres, colloques, soirées-débats, journaux municipaux, points d'information, centre de ressources sont autant de vecteurs de l'information des habitants sur ce thème.</p> <p>La formation du personnel administratif et des élus au développement durable et à l'AL21 constitue également un volet important d'un dispositif visant à créer un langage commun permettant à chacun, au sein de la collectivité, de s'investir dans ce projet.</p> <p>Une bonne élaboration de l'AL21 implique la nécessité de prévoir un système de communication et de sensibilisation sur le développement durable, le processus entrepris et</p>	<p>Le plan stratégique est-il dénommé Agenda 21 local ? Le projet s'intègre-t-il dans des campagnes et réseaux internationaux portant sur l'AL21 ? Quelle information, sensibilisation et formation pour les élus et les fonctionnaires locaux en matière d'enjeux de développement durable et/ou du projet d'AL21 entrepris par la Commune ? Quels dispositifs et supports sont-ils prévus pour assurer l'information et la sensibilisation de la population et recueillir son avis sur les enjeux du développement durable et/ou sur le projet d'AL21 entrepris par la Commune ? A quelle étape du processus interviennent ces mécanismes ? Quel budget y est consacré ? Quels outils pédagogiques d'éducation au développement durable (ex : NTIC) ? Quel est le rôle des acteurs de l'éducation et de la formation ?</p>

	<p>les actions menées, la diffusion de l'information vers le citoyen et les pouvoirs locaux.</p> <p>La transparence des prises de décisions, élément déterminant dans la conduite d'AL21, nécessite également de prévoir un dispositif solide de communication.</p> <p>La présentation et la communication sur le projet doivent être adaptés au public.</p>	
<p>- Gouvernance locale</p>	<p>Organiser les partenariats pour la prise de décisions</p> <p>L'AL21 implique la concertation entre acteurs ; il s'agit d'atteindre le stade de co-production du projet de développement. Une telle conception collective suppose « la structuration du processus en différentes scènes où les acteurs interagissent : réunions avec les représentants des différents acteurs, groupes de travail travaillant en relais avec eux, forums ou assemblées générales ouverts à tous pour permettre un élargissement du processus et soumettre à la population dans son ensemble les projets en évolution... »⁵⁰</p> <p>Ce nouveau processus de construction de la décision, loin de se substituer au rôle des élus à qui reviennent la pleine responsabilité des décisions concertées, renforce leur fonction et conforte leur légitimité.</p> <p>L'objectif est de concevoir un mode de gouvernance original permettant d'élaborer et de mettre en œuvre de manière efficace un AL21.</p>	<p>Existence de partenariats locaux : Est-il prévu une approche partenariale? Quels partenariats sont mis en œuvre dans le cadre du projet ?</p> <p>Modalités d'organisation des partenariats locaux :</p> <p>Légitimité du partenariat : Quels acteurs ? Le partenariat reflète-t-il la réalité du territoire? Tous les groupes concernés, y compris les bénéficiaires et les personnes habituellement peu représentées dans les prises de décision (ex. les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes défavorisées, les handicapés, les immigrants), sont-ils impliqués ? Comment est représenté le secteur privé ? Quelle est la place et quel est le rôle des autorités locales ? du secteur associatif ? du secteur privé ?</p> <p>Légitimité des décisions concertées : Quelle démarche pour permettre aux différents acteurs de jouer leur rôle, d'être en capacité de négociation ? Comment le partenariat est-il associé aux prises de décision au niveau local ? Organisation et transparence de la mise en œuvre des décisions ? Quels sont les mécanismes de réorientation du programme d'actions ? Quelles sont les voies de recours ? Y-a-t il contractualisation ?</p> <p>Y-a-t il des facteurs qui facilitent ou freinent la formation, la consolidation, le fonctionnement du partenariat entre acteurs au niveau local ?</p>
<p>- Démocratie locale : organiser le débat public avec les habitants</p>	<p>Inventer de nouvelles formes de démocratie participative</p> <p>La gouvernance implique idéalement que les habitants du territoire considéré soient associés à la réflexion en vue des décisions importantes à prendre. L'adhésion de la population à l'AL21 local implique, au delà des actions d'information et de sensibilisation, de développer la démocratie participative en suscitant un débat public permanent dès le phase d'élaboration</p>	<p>Modalités d'implication permanente des citoyens dans la démarche de développement stratégique :</p> <p>Dans quelles étapes du projet la population est-elle impliquée ?</p> <p>Comment la population est-elle associée à l'élaboration et au suivi du projet?</p>

⁵⁰ Rapport CPDT, Thème 4, Sept-2002

⁵¹ www.planetecologie.org/JOBOURG/Francais/Agenda21.html

	<p>démocratie participative en suscitant un débat public permanent dès la phase d'élaboration du projet, au cours des différentes étapes de sa mise en œuvre et lors de son évaluation.</p> <p>La participation proprement dite passe par la mise en place de structures et moyens destinés à soutenir la co-production de l'AL21 et à faire vivre le débat public (ex. conseils ou comités de quartiers, groupes de travail thématiques, forums de discussion, comité citoyen...). Il est toutefois important de ne pas oublier d'organiser une phase de restitution à l'ensemble de la population.</p> <p>Un certain nombre de démarches peuvent être conseillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Informer l'ensemble de la population sur la décision politique, en préalable à la consultation et à la concertation : pourquoi un Agenda 21 local ? à quels enjeux répond le développement durable ? comment les citoyens y seront associés ? ; (cf. INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION ET TRANSPARENCE)</i> - <i>Exprimer le projet, dans ses différentes étapes, à partir des attentes (sortir des langages techniciens et proposer des approches par projets, à l'échelle de la collectivité, à l'échelle du quartier concerné,...) ; (cf. INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION ET TRANSPARENCE)</i> - <i>Veiller à la lisibilité et à l'accès par l'ensemble des populations concernées, des informations ou des propositions qui seront mises en débat, sans aboutir à une simplification réductrice ; (cf. INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION ET TRANSPARENCE)</i> - <i>Respecter les équilibres socio-économiques, dans la représentation des groupes ;</i> - <i>Faire appel, aux étapes clés de la démarche, à un spécialiste de la participation pour animer les échanges ;</i> - <i>Définir une charte de la participation, qui va en préciser les objectifs et le fonctionnement (calendrier, moyens, groupes associés). ⁵¹</i> 	<p>Quels outils, quelles structures ont été prévus pour permettre le débat public (ex. Forum, plate-forme citoyenne, groupes de travail,...) ?</p> <p>Comment est constitué l'instance de débat pour assurer une représentation de l'ensemble de la population ?</p> <p>Quel rôle précis est donné à cette instance ?</p> <p>Quels mécanismes de médiation sont prévus dans le cadre du projet ?</p> <p>Quels sont les moyens utilisés pour toucher la population dans son ensemble ?</p> <p>→ Participation aux différentes étapes du processus :</p> <p>Phase d'initiation : Les acteurs impliqués sont-ils invités à définir et à s'engager au respect des valeurs communes ?</p> <p>Phase de diagnostic : Le diagnostic fait-il appel à une démarche participative ? Les acteurs locaux (élus, les représentants administratifs, associatifs,...) ont-ils participé à son élaboration ? Comment ? Se sont-ils appropriés le diagnostic ?</p> <p>Phase de définition des objectifs : Qui participe à la définition des objectifs ? Comment ? Est-ce que la commune porte ses objectifs ? Comment sont-ils définis ? Les objectifs sont-ils mobilisateurs ?</p> <p>Phase de programmation : Qui participe à la phase de programmation des actions ? Comment ? De qui émanent les projets ? Sont-ils à visée collective ou défendent-ils des intérêts individuels ?</p> <p>Phase de mise en œuvre : Qui participe à la mise en œuvre des actions ? Comment ?</p> <p>Phase de suivi et d'évaluation : Qui participe au suivi ? Comment ?</p> <p>Quel est le niveau de participation ? Quel est le degré d'implication de la population ?</p> <p>Quelles sont les innovations en matière de participation ?</p> <p>Articulation entre démocratie représentative et démocratie participative :</p> <p>Quelles dispositions légales et administratives renforcent ce type de</p>
--	--	---

		<p>dispositifs ? Quelles initiatives ?</p> <p>Analyse de cas : ex. budget participatif, budget communal, évaluation des politiques locales...</p>
<p>VALORISATION DU CAPITAL SOCIAL⁵²</p>	<p>Agir ensemble de façon efficace</p> <p>Le capital social représente « les réseaux, les normes, les valeurs et les ententes qui facilitent la coopération au sein des groupes ou entre eux » (OCDE).</p> <p>Il peut être défini comme « la capacité des acteurs et institutions à agir ensemble et efficacement au niveau du territoire. C'est un état d'esprit, une véritable culture, qui repose sur la confiance mutuelle, ainsi que sur la volonté et la capacité de reconnaître, d'exprimer et d'articuler des intérêts individuels et collectifs. Il concerne l'organisation des acteurs locaux et les rapports entre personnes, entre acteurs et institutions et entre institutions elles-mêmes». (LEADER)</p> <p>Le capital social est donc un des éléments essentiels à prendre en compte dans une approche territoriale. Cette notion est de plus en plus considérée comme utile pour comprendre le rôle que jouent les relations et les réseaux dans le développement territorial et peut contribuer à expliquer certaines différences sociales et économiques entre communes, régions, pays. Il est aussi le premier élément d'une culture commune.</p> <p>La richesse du capital social d'un territoire s'obtient donc par la combinaison d'éléments multiples : gestion de conflit, participation, gouvernance, cohésion sociale, redéfinition des règles et des principes de l'action publique.</p>	<p>Approche des réseaux formels et informels de mobilisation des acteurs locaux.</p> <p>Comment valoriser, étoffer, susciter le capital social d'un territoire ? Comment le projet intègre-t-il les réseaux d'acteurs locaux ?</p> <p>Quels éléments influencent le niveau de capital social d'un territoire : le capital humain, le niveau de gouvernance du territoire, les institutions, le niveau de cohésion sociale, la culture et l'identité du territoire...</p> <p>Comment est établi un diagnostic du capital social et le suivi de son évolution au cours du processus ? Quels éléments sont pris en compte dans l'analyse du capital social d'un territoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des diverses formes d'organisation collective - dynamisme - Identification des liens qui unissent les acteurs et réseaux d'acteurs ? - Analyse des relations entre les divers groupes sociaux et ces organisations. - Analyse des relations et des modalités de renforcement des réseaux entre les acteurs locaux et les acteurs externes <p>Recommandations méthodologiques pour améliorer la compétitivité sociale d'un territoire (→ Voir l'expérience des territoires ruraux LEADER)</p>

52 OCDE, Du bien-être des nations – Le rôle du capital humain et social – résumé – 2001.

La compétitivité sociale dans l'approche territoriale – <http://www.rural-europe.aeidl.be/rural-fr/biblio/com-soc/sub1.htm>

Chapitre III : AGENDA 21 LOCAL, ETAT DES LIEUX GENERAL

1. ETAT DES LIEUX DANS LE MONDE

1.1 OBSERVATIONS GENERALES

Lors du Sommet de la Terre en 1997 (Rio+5), l'ICLEI⁵³ ainsi que le Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'ONU ont effectué une enquête⁵⁴ à l'échelle internationale auprès des collectivités locales. Cette enquête avait pour objectif de mesurer le degré d'implication des collectivités locales dans des processus d'élaboration d'Agendas 21 locaux (AL21). Cette première enquête a permis de constater que plus de 1800 gouvernements locaux (64 pays) avaient entrepris l'élaboration d'un Agenda 21 local.

En 2002, pour le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, une seconde enquête⁵⁵ a été réalisée par l'ICLEI et le Secrétariat du Sommet mondial sur le développement durable de l'ONU, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement/Capacités 21. En plus du degré d'implication des collectivités locales dans des Agendas 21 locaux, cette seconde enquête a voulu aller plus en profondeur en voulant connaître les domaines de priorité des collectivités locales, les problèmes éventuels résolus par le processus d'Agenda 21 local, les obstacles à sa mise en œuvre ainsi que les possibilités d'amélioration et d'amplification des succès locaux.

L'enquête donne les résultats⁵⁶ principaux suivants :

- plus de 6000 gouvernements locaux (113 pays) et leurs partenaires ont entrepris un Agenda 21 local en tant que cadre de travail pour une bonne gestion publique et pour la promotion du développement durable :
 - c'est en Europe que la participation est la plus forte puisque 5292 collectivités se sont lancées dans le processus d'Agenda 21 local, ce qui correspond à 80 % des résultats au niveau mondial ;
 - par rapport à la première enquête réalisée en 1997, on assiste à une augmentation importante du nombre de pays où plus d'un processus se déroule ; c'est le cas notamment de l'Afrique (28 pays) ;
 - une autre particularité par rapport à 1997 est la croissance considérable de l'utilisation de l'Agenda 21 local comme outil de planification ;
- des campagnes « Agenda 21 local » à l'échelle nationale sont en cours dans 18 pays, représentant ainsi 41 % des agendas 21 locaux au niveau mondial :

⁵³ ICLEI : International Council for Local Environmental Initiatives.

⁵⁴ ICLEI, *Réponse des gouvernements locaux à l'action 21 : Rapport sommaire de l'enquête à portée régionale sur les programmes Action 21 locaux*, Canada, mai 2002.

⁵⁵ Ibid. (enquête menée de novembre 2000 à décembre 2001).

⁵⁶ Ibid. « Les gouvernements locaux ont produit 633 questionnaires et les associations de gouvernements locaux 146, représentant 113 pays au total. La majorité des processus AL21 ont été identifiés grâce aux questionnaires des associations. Toutes les données qualitatives dérivent des 633 questionnaires des collectivités locales qui ont été transmis ».

- les campagnes nationales sont essentiellement présentes en Europe et dans la région de l'Asie et du Pacifique (Europe : 8 pays, 2011 processus ; Asie et Pacifique : 6 pays et 75 % des processus en cours) ;
- il existe une corrélation directe entre la présence d'une campagne nationale et le grand nombre de processus en cours ;
- une aide a également été apportée par les associations de gouvernements locaux (informations, organisation d'ateliers et de séminaires, établissement de réseaux entre municipalités...) ;
- une participation importante de groupes d'intervenants :
 - la participation des groupes d'intervenants dans les processus de prise de décision est plus importante dans les pays à faible revenu (86 % dans les pays à revenu faible contre 72 % dans les pays à revenu élevé), ce niveau élevé permet une meilleure réponse aux priorités locales ;
 - le type de participation des groupes d'intervenants varie d'un cas à l'autre, il peut s'agir d'une simple contribution au processus d'opinions à la gestion de l'ensemble du processus et du budget ;
 - les processus en cours montrent qu'à côté des gouvernements locaux, les individus, les groupes communautaires, les ONG, les entreprises...sont des partenaires à titre officiel et qu'il est important d'impliquer les catégories de population sous-représentées, tels que les femmes, les minorités ethniques et la jeunesse ;
- 61 % des collectivités locales engagées dans un Agenda 21 local ont mis en place des plans d'action locale (plans précisant le cheminement de l'action communautaire et comprenant des buts, des cibles, des stratégies d'action et des engagements spécifiques) :
 - 46 % de ces plans d'action traitent d'environnement et 36 % de développement durable (intégrant les besoins économiques, sociaux et environnementaux) ;
 - en termes de préoccupations environnementales, les collectivités s'investissent dans les priorités suivantes : gestion des ressources naturelles, qualité de l'air, gestion des ressources en eau, gestion de l'énergie et transport ;
- l'eau tient une place centrale dans les préoccupations des collectivités locales, quelle que soit leur localisation géographique et leur situation économique :
 - le soulagement de la pauvreté est la principale priorité des pays d'Afrique ; la gestion de l'énergie est la priorité des collectivités locales en Europe. La gestion de l'eau est la seule question autour de laquelle un consensus se crée dans toutes les régions du monde et toutes les classes économiques (plus de 50 % des collectivités locales considèrent que la gestion de l'eau est de première importance) ;
- le processus Agenda 21 local a été intégré au système local (communal) dans le cas de 59 % des gouvernements locaux :
 - malgré l'incomplète intégration de l'Agenda 21 local dans le système communal, on assiste à des changements positifs dans la coopération entre les services communaux, les partenariats entre les secteurs public et privé et l'élaboration et la mise en œuvre des plans chez les gouvernements locaux engagés dans des processus Agendas 21 locaux ;
- les grands résultats de l'Agenda 21 local sont la réduction des déchets, la conscientisation du public, la qualité de l'eau et l'embellissement des villes :

- dans toutes les collectivités locales (indépendamment du revenu), ce sont l'amélioration de la qualité et de l'approvisionnement en eau et la conscientisation du public qui ont été signalées ;
- dans les communes des pays à revenu moyen et élevé, c'est le domaine de la gestion des déchets qui a été le plus cité ;
- dans celles des pays à revenu élevé, les progrès dans l'éducation ont été relevés ;
- les communes des pays à faible revenu ont constaté certains progrès dans le renforcement du pouvoir des collectivités et dans les systèmes d'enseignement ;
- les gouvernements locaux ont identifié l'absence d'appui financier et de soutien politique du gouvernement national en tant qu'obstacle principal à de plus grands succès :
 - un appui politique national aux politiques de développement durable ainsi que l'établissement d'une structure fiscale récompensant les pratiques de développement durable ont été également identifiés dans toutes les régions du monde en tant que changements clés qui feraient progresser le développement durable à l'échelle locale.

Tableaux récapitulatifs des Agendas 21 locaux dans le monde⁵⁷

Monde : 6416 Agendas 21 locaux dans 113 pays

Afrique : 115 Agendas 21 locaux dans 28 pays			
Algérie	3	Maroc	5
Bénin	1	Mozambique	2
Burundi	2	Namibie	5
Cameroun	1	Nigeria	5
Congo, Rép. Dém.	2	Rwanda	1
Egypte	7	Sénégal	3
Gabon	1	Afrique du Sud ^{*58}	20
Ghana	3	Soudan	1
Kenya	11	Tanzanie	13
Libye	2	Togo	2
Madagascar	5	Tunisie	1
Mali	2	Ouganda	5
Malawi	4	Zambie	4
Mauritania	1	Zimbabwe	39

⁵⁷ Situation en 2002.

⁵⁸ * = pays où des campagnes nationales ont été réalisées.

Asie et Pacifique : 674 Agendas 21 locaux dans 17 pays			
Australie ^{*59}	176	Népal	4
Bangladesh	2	Nouvelle-Zélande	37
Rép. pop. de Chine *	25	Pakistan	1
Inde	14	Philippines	28
Indonésie	8	Singapour	1
Japon *	110	Sri Lanka *	24
Rép. de Corée *	172	Thaïlande	21
Malaisie	9	Vietnam	20
Mongolie *	22		

Amérique du Nord : 101 Agendas 21 locaux dans 2 pays			
Canada	14	Etats-Unis	87

Europe : 5292 Agendas 21 locaux dans 36 pays			
Albanie	7	Lettonie	5
Autriche	64	Lituanie	14
Belgique	106	Luxembourg	69
Bosnie-Herzégovine	1	Monténégro	2
Bulgarie	22	Pays-Bas	100
Croatie	20	Norvège *	283
Chypre	1	Pologne	70
République tchèque	42	Portugal	27
Danemark *	216	Roumanie	12
Estonie	29	Russie	29
Finlande *	303	Slovaquie	30
France	69	Slovénie	3
Allemagne	2042	Espagne	359
Grèce	39	Suède *	289
Hongrie	9	Suisse	83
Islande *	37	Ukraine	9
Irlande *	29	Royaume-Uni *	425
Italie *	429	Yougoslavie	18

⁵⁹ * = pays où des campagnes nationales ont été réalisées.

Amérique Latine : 119 Agendas 21 locaux dans 17 pays			
Argentine	1	Guyane	1
Bolivie	1	Honduras	6
Brésil	36	Jamaïque	5
Chili	15	Mexique	2
Colombie	6	Nicaragua	5
Costa Rica	4	Pérou *	17
Cuba	2	Trinidad et Tobago	1
Dominique	1	Venezuela	3
Equateur *	13		

Moyen-Orient : 79 Agendas 21 locaux dans 13 pays			
Bahreïn	1	Qatar	1
Iran	2	Arabie saoudite	4
Israël	3	Syrie	2
Jordanie	4	Turquie *	50
Koweït	1	Emirats arabes unis	2
Liban	6	Yémen	2
Oman	1		

Sources : ICLEI, *Réponse des gouvernements locaux à action 21 : Rapport sommaire de l'enquête à portée régionale sur les programmes Action 21 locaux*, Canada, mai 2002, pp. 6-7.

1.2 ETAT DES LIEUX PAR CONTINENT⁶⁰

1.2.1 Afrique

En Afrique, 151 communes (municipalités) dans 28 pays ont entamé des Agendas 21 locaux.

Ces municipalités adoptent une approche de « développement durable » en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans les décisions à prendre en matière de développement.

Néanmoins, le développement économique occupe une place particulière dans les préoccupations des municipalités africaines. Les gouvernements locaux le considèrent comme étant une priorité spécifique.

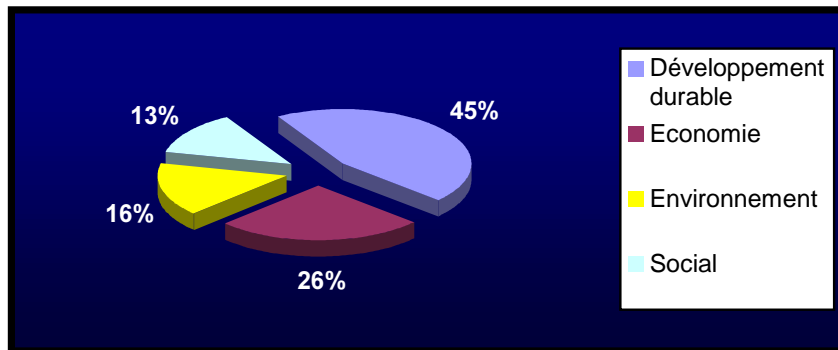
Les préoccupations prioritaires les plus souvent citées sont les suivantes :

- le soulagement de la pauvreté (90 % des gouvernements locaux ont identifié que le soulagement de la pauvreté était une priorité),

⁶⁰ ICLEI, *Réponse des gouvernements locaux à action 21 : Rapport sommaire de l'enquête à portée régionale sur les programmes Action 21 locaux*, Canada, mai 2002, pp. 8-19.

- le développement économique (80 % des réponses),
- la santé,
- le développement communautaire et
- la gestion des ressources en eau.

Part respective de l'environnement, de l'économie, du social et du développement durable dans les expériences d'Agendas 21 locaux en Afrique⁶¹



En Afrique, 78 % des processus en cours font participer des groupes d'intervenants. La plupart de ces intervenants émanent de groupes d'individus, de groupes communautaires et d'ONG. Néanmoins, certaines parties de la population sont sous-représentées. C'est le cas notamment pour les femmes, les jeunes (inclus dans moins de la moitié des processus signalés) et les minorités ethniques (3 % des cas).

Dans de nombreuses municipalités, les Agendas 21 locaux sont à un stade d'expérimentation par contre certains processus connaissent un succès. Les domaines ayant connu des améliorations sont généralement les suivants :

- l'approvisionnement en eau,
- la qualité de l'eau,
- la conscientisation du public et
- l'amélioration de la gestion publique.

Les principaux obstacles à l'implantation des Agendas 21 locaux en Afrique ont été le manque d'appui financier ainsi que le manque d'implication des gouvernements nationaux et des organisations internationales dans le processus. Les autorités locales ont également soulevé le problème du manque d'expertise.

De manière générale, les Agendas 21 locaux en cours arrivent à mobiliser des ressources qui ne sont pas habituellement disponibles pour les collectivités locales et les résultats positifs sont visibles au travers de réalisations concrètes.

Pour les collectivités locales, ce sont, en plus de l'appui financier, l'appui politique et l'engagement national qui constituent des éléments essentiels pour garantir le succès de la démarche d'Agenda 21 locaux.

⁶¹ Ces résultats se basent sur 36 réponses de municipalités d'Afrique au questionnaire sur les collectivités locales (ICLEI, 2002).

1.2.2 Région d'Asie et du Pacifique

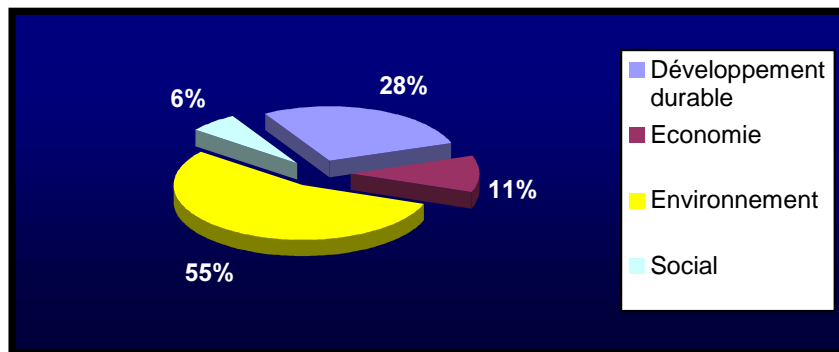
La région d'Asie et du Pacifique compte 674 Agendas 21 locaux dans 17 pays. Une des particularités de cette région est la présence de nombreuses campagnes nationales, ce qui explique le succès de la démarche Agenda 21 local et sa multiplication dans cette région.

Six pays mènent des campagnes nationales et représentent 75 % du total des processus Agenda 21 local engagés dans cette région. C'est en Australie, au Japon et en Corée du Sud que ces campagnes ont été les plus efficaces.

Le thème central utilisé par de nombreuses municipalités dans la démarche AL21 est l'environnement. Ce qui donne comme priorités principales traitées par les gouvernements locaux :

- la gestion des ressources naturelles,
- la qualité de l'air,
- la gestion des ressources en eau et
- la gestion de l'énergie.

Part respective de l'environnement, de l'économie, du social et du développement durable dans les expériences d'Agendas 21 locaux dans la région d'Asie et du Pacifique⁶²



Les municipalités incitent à une large participation du public. Plus de 2/3 des municipalités font intervenir des groupes communautaires. Les types de partenaires officiels les plus souvent impliqués sont issus de groupes d'individus, de groupes communautaires, d'ONG et d'entreprises (secteur privé).

Comme pour les expériences en Afrique, les minorités ethniques sont exclues des processus en cours. La participation des jeunes est également assez faible (13 % des municipalités ont signalé leur participation).

Les démarches AL21 ont permis la préparation et la mise en œuvre de plans officiels ainsi que l'augmentation de la coopération entre ministères.

Des améliorations ont été apportées dans les domaines suivants :

- la réduction des déchets,

⁶² Ces résultats se basent sur 325 réponses des municipalités de la région d'Asie et du Pacifique au questionnaire sur les collectivités locales (ICLEI, 2002).

- l'embellissement des villes,
- la conscientisation du public et
- la qualité de l'eau.

Ce sont également le manque de soutien financier et le manque d'appui politique de la part des gouvernements nationaux qui ressortent comme obstacles pour les collectivités locales. Ces derniers revendiquent des changements au niveau de la fiscalité afin de créer des incitants pour la poursuite des pratiques de développement durable.

1.2.3 Europe

On dénombre 5292 processus d'Agendas 21 locaux dans 36 pays d'Europe, ce qui représente 80 % du total au niveau mondial.

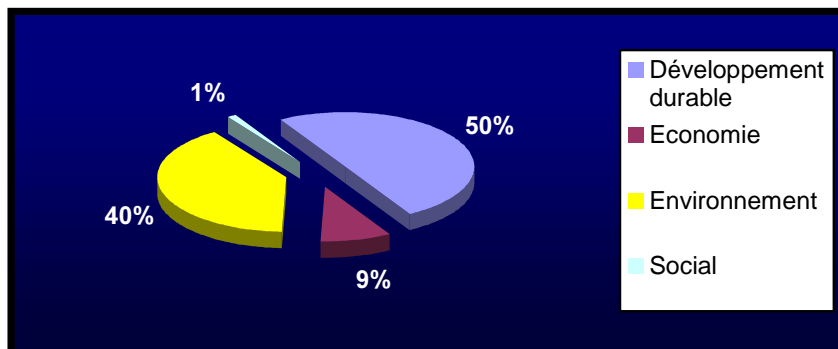
Ce succès s'explique par la présence de nombreuses campagnes nationales et d'associations régionales. Ces campagnes nationales existent dans huit pays européens (essentiellement dans les pays scandinaves). La Suède, par exemple, a des Agendas 21 locaux dans pratiquement la totalité de ces communes. La Campagne européenne des villes durables (Charte d'Aalborg, Danemark, mai 1994) a également encouragé ces démarches puisque de nombreuses collectivités locales ont signé la Charte.

Les deux approches principales des Agendas 21 locaux en Europe sont le développement durable et l'environnement. Les questions sociales sont très faiblement traitées.

Les priorités qui résultent de ces deux approches sont donc les suivantes :

- la gestion de l'énergie,
- le transport,
- l'utilisation des sols,
- le changement climatique et
- la biodiversité.

Part respective de l'environnement, de l'économie, du social et du développement durable dans les expériences d'Agendas 21 locaux en Europe⁶³



Les démarches AL21 font largement place à la participation puisque des groupes d'intervenants sont impliqués dans plus de 75 % des processus en cours. Ces intervenants émanent essentiellement de groupes d'individus, d'ONG, du secteur de l'enseignement (particularité européenne) et des entreprises (secteur privé).

Ce sont les minorités ethniques, les syndicats et les femmes qui sont les plus exclus des processus AL21.

Les domaines qui ont connu une amélioration grâce à la démarche AL21 sont :

- la conscientisation du public,
- la réduction des déchets et
- la biodiversité.

On assiste également à une meilleure coopération entre les services communaux et à une augmentation de l'usage de la consultation publique.

C'est à nouveau l'aide financière, l'engagement politique des gouvernements locaux et les réformes fiscales en faveur des pratiques de développement durables qui constituent la majorité des demandes des collectivités locales européennes.

Pour que les processus en cours puissent exister dans la durée, il importe pour les collectivités locales que les actions locales fonctionnent en étroite collaboration avec les stratégies de développement durable à l'échelle locale.

L'état des lieux des Agendas 21 locaux en Europe sera approfondi dans un prochain point (cf. CHAPITRE III, §.2.2).

1.2.4 Amérique du Nord

En Amérique du Nord, 101 démarches AL21 ont été recensées, celles-ci ne portent pas nécessairement l'appellation AL21 (appellation « planification urbaine durable ou viable ») mais elles conservent néanmoins les mêmes caractéristiques.

La présence d'organisations régionales encourageant les actions locales est importante.

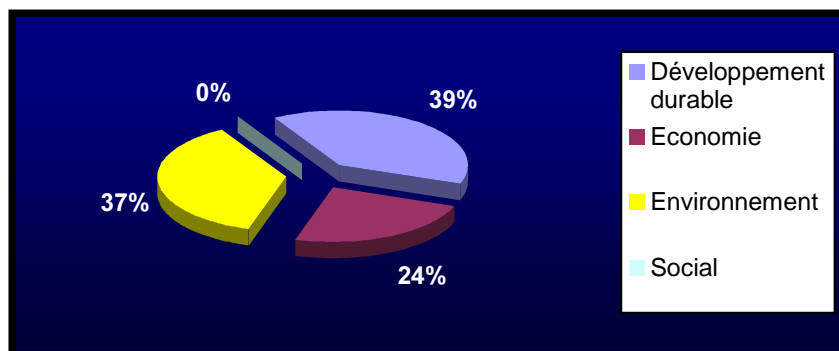
⁶³ Ces résultats se basent sur 127 réponses des municipalités d'Europe au questionnaire sur les collectivités locales (ICLEI, 2002).

L'approche abordée par les processus en cours en Amérique concerne tout autant le développement durable, la protection de l'environnement et le développement économique. Les questions sociales sont absentes des processus.

Les sujets de préoccupations prioritaires sont les suivants :

- l'utilisation des sols (prioritaire pour 90 % des répondants),
- le transport (prioritaire pour 80 % des répondants),
- la gestion des ressources en eau,
- le développement économique et
- la qualité de l'air.

Part respective de l'environnement, de l'économie, du social et du développement durable dans les expériences d'Agendas 21 locaux en Amérique du Nord⁶⁴



L'implication d'intervenants dans les démarches AL21 est également très importante puisque 80 % des municipalités interrogées la signalent. Comme pour les autres régions, il s'agit essentiellement d'individus, d'ONG, de groupes communautaires et d'entreprises (secteur privé).

Les démarches AL21 ont apporté des améliorations dans les domaines comme :

- la réduction des déchets,
- la conscientisation du public,
- la qualité de l'eau et
- la délégation de pouvoirs à la collectivité (seule région ayant soulevé cet aspect comme réalisation marquante grâce aux AL21).

On retrouve les mêmes obstacles déjà cités pour les autres régions à savoir, le manque d'aide financière et le manque d'appui politique de la part des gouvernements nationaux. Un autre obstacle est soulevé ; celui du manque d'autonomie de pouvoir de décisions laissée aux autorités locales. Ce manque de pouvoir rend difficile la mise en place des processus locaux.

Les autorités locales proposent également aux gouvernements nationaux une réforme fiscale sur les produits non durables.

⁶⁴ Ces résultats se basent sur 44 réponses des municipalités d'Amérique du Nord au questionnaire sur les collectivités locales (ICLEI, 2002).

L'Amérique du Nord a la possibilité de faire progresser les processus de planification du développement durable et d'en améliorer les résultats pratiques.

1.2.5 Amérique latine

Des processus AL21 sont entrepris dans 119 municipalités dans 17 pays d'Amérique latine.

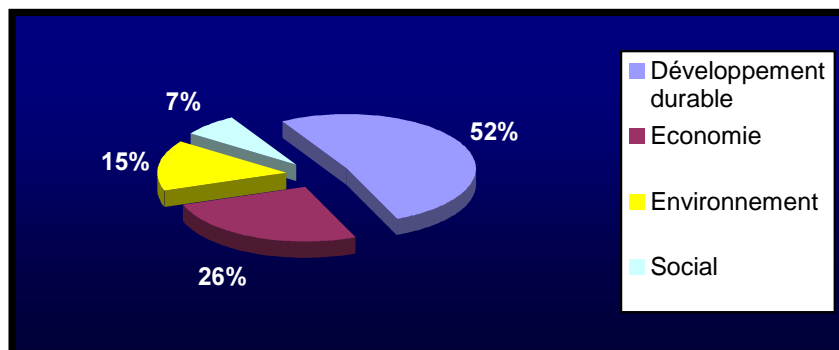
Les campagnes nationales sont peu nombreuses (Equateur et Pérou uniquement), ce qui n'empêche pas le succès de la démarche AL21 dans ce continent.

C'est l'approche « développement durable » qui caractérise le plus les démarches en cours. Ensuite, c'est l'aspect économique et environnemental qui intervient dans les processus.

Les principales priorités fixées par les gouvernements locaux se résument comme suit :

- le développement de la collectivité,
- le tourisme,
- le développement économique,
- le soulagement de la pauvreté et
- la gestion des ressources en eau.

Part respective de l'environnement, de l'économie, du social et du développement durable dans les expériences d'Agendas 21 locaux en Amérique latine⁶⁵



L'Amérique latine compte le plus haut taux de participation (plus de 80 % des municipalités signalent la participation de groupes d'intervenants).

Les partenariats officiels aux processus en cours se composent essentiellement de groupes d'individus, d'ONG, de groupes communautaires et d'entreprises (secteur privé). A nouveau, les minorités ethniques, les autochtones, les syndicats et les jeunes comptent parmi les exclus.

Les démarches AL21 en cours ont apporté des améliorations dans les domaines suivants :

- l'approvisionnement en eau et la qualité en eau,
- la conscientisation du public et
- la préservation du patrimoine et de la culture (particularité de l'Amérique latine).

⁶⁵ Ces résultats se basent sur 28 réponses des municipalités d'Amérique latine au questionnaire sur les collectivités locales (ICLEI, 2002).

Les principaux obstacles identifiés par les autorités locales sont le manque d'appui financier, l'absence de programmes nationaux, le manque d'information et les faibles relations avec les institutions internationales.

Les gouvernements nationaux et les organisations internationales pourraient profiter de la forte implication de la collectivité en offrant des mécanismes d'appui afin de renforcer les capacités locales et de faire évoluer le développement durable.

1.2.6 Moyen Orient

Les gouvernements locaux du Moyen-Orient ont fourni peu de données d'enquête, tout comme les associations de gouvernements locaux. Il est par conséquent difficile d'évaluer clairement les tendances du développement des AL21 dans cette région⁶⁶.

On dénombre dans cette région des processus AL21 dans 79 municipalités locales localisées dans 13 pays. La réalité doit néanmoins en compter plus. C'est la Turquie qui connaît le plus grand succès puisqu'on y trouve 50 collectivités locales engagées dans le processus. Une campagne nationale avec l'appui de Capacités 21 (dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement) explique ce succès.

Les obstacles comme le manque d'appui financier et le manque de soutien politique national sont également présents. A cela s'ajoutent les troubles sociaux et politiques de certains pays.

Dans cette région, le rôle des organisations locales, régionales et internationales est très important pour la promotion du développement durable au sein des gouvernements nationaux.

2. ETAT DES LIEUX AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

2.1 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA POLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

La prise en compte de l'environnement par la Communauté européenne correspond à une volonté politique qui s'est concrétisée en octobre 1972, au Sommet de Paris où les Six ont institué une nouvelle politique commune, celle de l'environnement. La première génération de politiques environnementales mettait en avant l'aspect essentiellement sectoriel (air, eau, déchets...). Le cadre légal de l'époque (environ 200 directives) n'a pas suffi pour combattre la dégradation de l'environnement. *Une approche concertée par objectifs à l'échelle européenne et internationale s'est révélée nécessaire. Ainsi l'année du rapport Brundtland, l'Acte unique est venu fixer trois axes directeurs : la protection de l'environnement, la santé humaine et l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles⁶⁷.*

⁶⁶ ICLEI, *Réponse des gouvernements locaux à l'action 21 : Rapport sommaire de l'enquête à portée régionale sur les programmes Action 21 locaux*, Canada, mai 2002, p. 18.

⁶⁷ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 134.

L'Union européenne s'est progressivement mobilisée sur les questions de développement durable. A partir de 1992, elle en a fait une priorité en l'inscrivant en autres dans différents textes et programmes. C'est dans le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht, 7 février 1992) que l'on fait pour la première fois référence au développement durable. Le Traité de Maastricht *fait de la promotion du développement durable un objectif politique majeur, réclame explicitement l'intégration de la protection de l'environnement dans les autres politiques de l'Union et reconnaît le principe de subsidiarité*⁶⁸.

En 1993, le Livre Blanc « Croissance, compétitivité, emploi » de la Commission des Communautés européennes recommande un nouveau modèle de développement reposant sur une amélioration simultanée de l'emploi, de la qualité et du cadre de vie.

Un autre engagement fort de la part de l'Union européenne a été l'adoption, en 1993, du *Cinquième programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement de l'Union européenne* intitulé « Vers un développement soutenable », pour une période allant de 1993 à 2000. Ce programme a veillé à la mise en œuvre de l'Agenda 21 au sein de l'Union européenne et à l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques. Il prône le partage des responsabilités entre les différents acteurs : citoyens, Etats, autorités régionales et locales... Le programme a identifié 5 secteurs-clés dont les incidences sur l'environnement sont particulièrement importantes. Il s'agit de l'industrie, des transports, de l'agriculture, de l'énergie et du tourisme. D'autres domaines dont l'aspect transversal est non négligeable, sont également abordés comme le changement climatique, la pollution atmosphérique, les zones côtières, les déchets et les risques naturels.

A la demande du Parlement et du Conseil européen, le programme a été évalué en 2000. Malgré les progrès réalisés dans les instruments pour protéger l'environnement, l'évaluation indique que la mise en œuvre de la législation environnementale communautaire dans les Etats membres laisse à désirer. En dépit de quelques améliorations, l'état de l'environnement reste inquiétant voire aggravant dans certains domaines subissant des pressions constantes. Les domaines du transport, de la lutte contre l'effet de serre, du tourisme n'offrent pas de perspectives optimistes.

La nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'environnement a été révélée en janvier 2001 et ce pour une période de 5 à 10 ans. Il s'agit du *Sixième programme d'action* intitulé « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix ». Les quatre domaines prioritaires de ce programme sont les suivants :

- le changement climatique ;
- la nature, la diversité biologique ;
- l'environnement, la santé et la qualité de la vie ;
- les ressources naturelles et les déchets.

⁶⁸ COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001, p. 38.

Il a pour objectifs de renforcer l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques comme l'agriculture, les transports ou encore l'énergie, de donner une meilleure information aux citoyens et d'assurer une participation plus grande de ceux-ci et des entreprises aux décisions environnementales. Il souligne également la nécessité d'une mise en œuvre plus complète des législations environnementales par les Etats membres. Le Sixième programme représente pour la Commission *le pilier d'une stratégie européenne du développement durable, qui a été à l'ordre du jour du sommet européen de Göteborg en juin 2001*⁶⁹.

L'Union européenne dispose d'un instrument financier afin de mettre en place cette politique communautaire d'environnement. Il s'agit du programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) qui a été créé en 1992. Il est actuellement dans sa 3^{ème} phase.

De nombreuses collectivités locales ont pu bénéficier du soutien financier de ce programme afin d'intégrer l'environnement et le développement durable dans leurs politiques, lors des deux premières phases. (1992-1995, 1996-1999).

La 3^{ème} phase, « LIFE III2 » (2000-2004) comporte trois volets⁷⁰ :

- LIFE Nature : *pour la conservation de l'habitat naturel, de la faune et de la flore sauvage (Natura 2000) ;*
- LIFE Pays Tiers *pour le financement d'assistances techniques concernant la mise en place de structures administratives pour l'environnement, des actions de conservation de la nature et des actions de démonstration pour promouvoir le développement durable ;*
- LIFE Environnement *finance des actions préparatoires, des actions de démonstration, d'assistance technique, de soutien ou d'incitation visant notamment à aider les autorités locales à intégrer les considérations environnementales dans l'aménagement du territoire. Il y a trois thèmes dans son volet : fonctionnement des activités industrielles, collectivité locale et actions préparatoires*⁷¹.

Le budget de LIFE III2 s'élève à 640 millions d'euros, dont 47 % pour LIFE Environnement. Les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques ou morales établies au sein de l'Union européenne : chambres de commerce, universités, PME, ONG, asbl, collectivités locales, administrations, Etats... Life Environnement prend en charge jusqu'à 50 % des coûts éligibles⁷².

⁶⁹ Ibid., p. 39.

⁷⁰ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 147.

⁷¹ Ibid.

⁷² Ibid.

Etant donné que l'Union européenne est la zone la plus urbanisée du monde (79 % de sa population totale vit en zone urbaine)⁷³, la question du développement urbain durable est également au centre des préoccupations de la Commission européenne puisqu'en 1991, elle publie le « Livre vert sur l'environnement urbain ». La publication met en avant, grâce à la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la Communauté européenne, l'existence d'une véritable culture urbaine européenne ainsi que des problématiques communes auxquelles les villes sont confrontées. Le document encourage les coopérations et les échanges d'informations entre villes européennes et envisage une approche systémique et intégrée pour la résolution des problèmes et pour le passage d'une ville écologique à un véritable développement urbain durable. Il propose également la création d'un groupe d'experts indépendants travaillant que la problématique de l'environnement urbain.

Suite à cette proposition, le *Groupe d'experts sur l'environnement urbain* a été formé. Il a mené une réflexion sur la notion de durabilité dans les agglomérations urbaines, encouragé les échanges d'expériences. Ce groupe a également énoncé des recommandations en vue d'orienter les politiques de l'Union européenne dans le cadre du projet « Villes Durables » qui s'est déroulé de 1993 à 1996.

C'est également à la suite du premier rapport des experts que s'est organisée la première conférence, déjà citée dans ce rapport, des villes durables européennes à Aalborg en mai 1994 (signature de la Charte d'Aalborg et lancement de la campagne des villes durables européennes). *Cinq réseaux de villes que sont l'ICLEI, la Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU), le réseau des Villes-santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) ont été soutenus pour créer et animer la Campagne des villes durables européennes. Celle-ci constitue un véritable réseau des villes durables européennes, qui fonctionne grâce au soutien de la Direction générale de l'environnement, de la sûreté nucléaire et de la protection civile et accorde une aide aux collectivités locales concevant un Agenda 21 local*⁷⁴.

Extraits de la Charte d'Aalborg⁷⁵

« Nous, villes européennes, signataires de la présente charte, déclarons qu'au fil de l'histoire, nous avons connu des empires, des Etats et des régimes et leur avons survécu, que nous avons subsisté comme centres de la vie sociale, supports de nos économies et gardiens de la culture, des héritages et des traditions et qu'avec les familles et les communautés voisines, nous avons été les organisations de base de nos sociétés et de nos Etats, les centres de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, de l'éducation et du pouvoir. Nous comprenons qu'aujourd'hui notre mode vie urbain, et en particulier nos structures – répartition du travail et des fonctions, occupation des sols, transports, production industrielle, agriculture, consommation et activités récréatives – et donc notre niveau de vie, nous rendent essentiellement responsables des nombreux problèmes environnementaux auxquels l'humanité est confrontée. Cela est d'autant plus vrai que 80 % de la population européenne vit dans des zones urbaines. (...)

Nous, villes, comprenons que le concept de développement durable nous conduit à fonder notre niveau de vie sur le capital que constitue la nature. Nous nous efforçons de construire une justice sociale, des économies durables et un environnement viable. La justice sociale s'appuie nécessairement sur une économie durable et sur l'équité, qui reposent à leur tour sur un environnement viable. » (...)

⁷³ ULB/IGEAT, DES en Gestion de l'Environnement, Travail de Fin d'Etudes, Agenda 21 local en Belgique, M. COURTOIS et Z. ROSINSKI, sous direction du Professeur E. ZACCAÏ, 1997-1998, p. 47.

⁷⁴ Ibid., p. 41.

⁷⁵ Ibid., p. 40.

Près de 600 villes européennes ont signé la Charte d'Aalborg, environ cinquante villes l'ont ratifiée. *Même si cette Charte propose quelques grandes lignes directrices pour mettre en œuvre un Agenda 21 local, les villes engagées dans un tel processus n'en sont pas forcément signataires*⁷⁶.

Avec l'appui de la Commission européenne, une seconde conférence des villes durables est organisée en octobre 1996 à Lisbonne. C'est également au même moment que paraît la publication du rapport final du Groupe d'experts sur l'environnement urbain. La Conférence de Lisbonne insiste sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 local par les collectivités locales après une première phase dédiée à l'engagement (signature de la Charte d'Aalborg). Le résultat de cette conférence est l'adoption du « Plan d'action de Lisbonne ».

Extraits du plan d'action de Lisbonne : de la charte à la pratique⁷⁷

1. *Nous pensons que l'adoption de la Charte des villes européennes pour la durabilité (Charte d'Aalborg) constitue l'un des meilleurs points de départ pour entamer un processus Agenda 21 local...*
2. *Nous pensons que les autorités locales devraient être les principaux moteurs du processus Agenda 21 local...*
3. *Nous pensons que le processus Agenda 21 local nécessite l'implication de l'ensemble des autorités locales, tant au niveau rural que sur le plan urbain...*
4. *Nous entamerons une consultation qui débouchera sur une collaboration avec les divers secteurs de notre communauté pour créer une synergie par le biais de la coopération...*
5. *Nous tenterons de mettre de l'ordre dans nos propres affaires en appliquant le principe de la négociation externe...*
6. *Nous élaborerons systématiquement un plan d'action pour passer de l'analyse à la pratique...*
7. *Nous intégrerons le développement de l'environnement au développement social et économique pour améliorer la santé publique et la qualité de vie de nos citoyens...*
8. *Nous utiliserons des outils performants pour la gestion de la durabilité...*
9. *Nous élaborerons des programmes destinés à sensibiliser les citoyens, les groupes d'intérêts ainsi que les hommes politiques et les fonctionnaires locaux à la problématique du développement durable...*
10. *Nous nous renforcerons grâce à des alliances mutuelles : entre associations, réseaux et campagnes...*
11. *Nous créerons des alliances Nord-Sud et Est-Ouest pour le développement durable...*
12. *Nous travaillerons de concert avec la Campagne des villes européennes durables...*

Par la suite, d'autres conférences régionales ont été organisées comme :

- la Conférence de l'Agenda 21 de la région de la mer Baltique et des Villes-santé à Turku, Finlande, en septembre 1998 ;
- la Conférence de Sofia, Bulgarie, en novembre 1998 ;
- la Conférence euro-méditerranéenne des villes durables à Séville, Espagne, en janvier 1999 ;
- la Conférence de La Haye, Pays-Bas, en juin 1999.

Toutes ces conférences régionales ont permis d'organiser la troisième grande conférence à Hanovre en février 2000.

⁷⁶ http://www.association4d.org/enjeux/documents/Ag21_Europe.html

⁷⁷ Ibid., p. 41.

La Conférence d'Hanovre a regroupé plus de 1300 participants dont plus de 250 maires⁷⁸. Cette conférence a été l'occasion de faire un premier tour d'horizon des démarches Agenda 21 local entamées par les collectivités locales des 15 pays Etats-membres de l'Union européenne et de mettre en avant l'importance de l'évaluation des démarches en cours. C'est dans ce cadre là que le Groupe d'experts sur l'environnement urbain est appelé à travailler sur des outils d'évaluation.

La Commission européenne appuie donc indirectement (en finançant la Campagne des villes durables européennes) les villes et leurs initiatives de projets de développement durable. Ce type d'aide ne va pas sans poser problème au sein de l'Union européenne. C'est pour cette raison que la Commission européenne décide d'avoir, dès 1997, un rôle plus actif et met en place un cadre d'action pour le développement urbain durable. Elle adopte une communication « La question urbaine : orientations pour un débat européen »⁷⁹. Cette communication a pour objectif d'entamer le débat sur les problèmes urbains au sein de l'Union européenne. Cette communication reçoit un accueil favorable de la part des institutions au sein de l'Union européennes ainsi que des associations et des villes ; ce qui pousse la Commission européenne à réaliser un plan d'action en faveur du développement urbain durable : « Cadre d'action pour le développement urbain durable dans l'Union européenne »⁸⁰.

En novembre 1998, la Commission européenne a mis sur pied le Forum urbain de Vienne et a réuni tout un ensemble d'acteurs afin de discuter du plan d'action. Des différents échanges du Forum, il ressort la nécessité de développer des stratégies de développement durable en développant les bonnes pratiques et en échangeant les expériences.

Les discussions menées au sein des institutions européennes tentent de trouver une base légale pour le financement d'opérations de développement urbain dans les villes de l'Union européenne. Faisant suite aux discussions, le Parlement européen et le Conseil ont proposé « un cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain » à la Commission. *Ce cadre vise à accorder un soutien financier principalement aux réseaux de villes organisés au niveau européen et par extension à d'autres acteurs qui développent l'information, la sensibilisation, la coordination, la mise en œuvre et l'échange de bonnes pratiques en matière de développement urbain durable. Une enveloppe de 12,4 millions d'euros est prévue pour la période 2001-2004*⁸¹.

⁷⁸ Ibid., p. 42.

⁷⁹ *La question urbaine : orientations pour un débat européen*, Communication des Communautés européennes, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, mai 1997 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 », p. 42.

⁸⁰ *Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne*, Politique régionale et cohésion, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1999 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 », p. 42.

⁸¹ COMELIAU L., et al., p. 42.

Il existe également d'autres sources financières qui sont attribuées par l'Union européenne, ce sont les Fonds structurels⁸² et les initiatives communautaires. Ces sources financent des programmes de développement socio-économique dans les pays Etats-membres et leur attribution peut être conditionnée au développement durable du territoire.

Le règlement concernant l'attribution de ces fonds a été revu en juillet 1993 de sorte que l'attribution tienne compte à présent du profil environnemental de la région ou de la zone urbaine concernée et de l'impact du projet à soutenir.

Pendant la période entre 1994 et 1999, les Fonds structurels ont financé les programmes classés par objectif suivants⁸³ :

- Objectif 1 : programmes dans des régions en retard de développement ;
- Objectif 2 : programmes dans des régions en reconversion ou des zones industrielles en déclin ;
- Objectif 5b : programmes dans des zones rurales fragiles.

Tous ces programmes pouvaient être réalisés dans la philosophie du développement durable.

La nouvelle période (2000-2006) des Fonds structurels permet aux territoires de bénéficier à nouveau d'un soutien financier en fonction des différents objectifs⁸⁴ et notamment du nouvel Objectif 2 pour les régions en reconversion économique et sociale. Afin d'obtenir des fonds, chaque autorité nationale ou régionale doit élaborer un Document unique de programmation (DOCUP). Ce DOCUP donne un diagnostic du territoire, définit la stratégie décidée d'un commun accord entre les différents partenaires, les objectifs poursuivis, les axes prioritaires retenus et les principales mesures pour l'ensemble de la période 2000-2006. *L'accent a été mis, pour l'attribution de ces fonds, sur l'importance de développer des projets de territoires dans l'esprit du développement durable*⁸⁵. Pour la période 2000-2006, la dotation financière attribuée aux Fonds structurels est de 195 milliards. Avec le Fonds de cohésion (18 milliards), cette dotation représente 35% du budget communautaire, soit le deuxième poste budgétaire.

A côté des Fonds structurels, l'Union européenne octroie également une aide financière dans le cadre de Programmes d'initiatives communautaires (PIC). Quatre programmes sont financés pour la période 2000-2006. Il s'agit des programmes INTERREG III, URBAN II, LEADER+ et EQUAL. Ceux-ci couvrent les champs majeurs du développement durable et permettent aux territoires de mettre en œuvre ce développement durable.

⁸² Les Fonds structurels se compose du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE), du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) et de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP).

⁸³ La période 1994-1999 avait 7 Objectifs. Ces 7 objectifs ont été ramenés à 3 pour la période 2000-2006.

⁸⁴ Période 2000-2006 : Objectif 1 : pour les régions défavorisées dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire ; Objectif 2 : pour la reconversion économique et sociale des zones connaissant des difficultés structurelles ; Objectif 3 : pour l'adaptation et la modernisation de l'éducation et de la formation ainsi que les initiatives en faveur de l'emploi.

⁸⁵ Ibid., p. 43.

INTERREG III⁸⁶ vise « *le renforcement de la cohésion économique et sociale par la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, et un développement équilibré du territoire de l'Union européenne* »⁸⁷. Le budget pour la période 2000-2006 est de 4875 millions d'euros.

Il comporte trois volets :

- le volet A concerne la coopération transfrontalière ;
- le volet B encourage la coopération transnationale. Les porteurs de projets doivent provenir des sept grands ensembles géographiques suivants : l'espace Nord-Ouest européen, l'espace atlantique, l'espace sud-ouest européen, l'espace alpin, l'espace méditerranéen occidental, les zones Caraïbes et l'océan Indien. Il a été mis en place en 1999 lors de l'adoption du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) par les quinze ministres de l'Aménagement du territoire. *Son but est de créer une armature équilibrée de pôles urbains afin d'éviter la concentration d'activités et de richesses au sein de mégalopoles. Les bénéficiaires de subventions sont les suivants : PME, universités, ONG, association, collectivités locales, acteurs institutionnels et socio-économiques*⁸⁸ ;
- le volet C concerne l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Il favorise la coopération dans les domaines de l'emploi, de la recherche, de la société de l'information, de la culture, de l'environnement... afin d'encourager la mise en réseau des territoires au sein de l'Union.

*Dans le cadre des volets A et B les financements européens sont orientés vers la mise au point de stratégies de développement territorial, la promotion des systèmes de transports transfrontaliers et transnationaux efficaces et durables, la promotion de la bonne gestion du patrimoine culturel et des ressources naturelles*⁸⁹.

L'initiative communautaire URBAN II⁹⁰ touche à la « *réhabilitation économique et sociale des villes et des quartiers en crise afin de promouvoir le développement urbain durable* »⁹¹. Pour la période 2000-2006, le budget s'élève à 700 millions d'euros.

A côté des actions financées, URBAN II a également pour objectif d'encourager les échanges d'expériences en matière de développement urbain durable entre les divers partenaires.

⁸⁶ Interreg : 1991-1993 et Interreg II : 1994-1999

⁸⁷ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 141.

⁸⁸ Ibid., p. 142.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Urban I pour la période 1994-99

⁹¹ Ibid.

Le programme LEADER+⁹² (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) appuie *des projets de développement rural « exemplaires »*. Ces projets doivent avoir été initiés par des acteurs locaux dans les secteurs d'activité du milieu rural, dont l'objectif vise à revitaliser les zones rurales et à créer des emplois. Les buts poursuivis sont le développement durable des territoires, l'amélioration de l'environnement économique et la création d'emplois. Les fonds sont attribués à un collectif de type GAL (Groupes d'Actions Locales), représentation équilibrée de l'ensemble des acteurs locaux dont 50 % d'acteurs privés ou associatifs⁹³ (chambres de commerce, PME, ONG, asbl...).

Le budget alloué au programme LEADER+ est de 2020 millions d'euros. Les coopérations interterritoriales et transnationales sont soutenues.

L'initiative communautaire EQUAL⁹⁴ permet d'expérimenter de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et inégalités dont peuvent être victimes tant les personnes à l'emploi que celles qui cherchent un emploi. EQUAL s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par l'Union européenne afin de créer des emplois plus nombreux et meilleurs et de faire en sorte que personne ne soit privé de l'accès à ces emplois. EQUAL soutient également les stratégies européennes d'insertion et d'anti-discrimination, mais uniquement pour les aspects liés au marché du travail⁹⁵. Le budget total de cette initiative pour la période 2000-2006 est de 3,026 milliards d'euros. Les bénéficiaires de ce budget peuvent être des autorités publiques aux échelons national, régional ou local, les collectivités territoriales, les services publics de l'emploi, les ONG, les entreprises (en particulier les PME), les partenaires sociaux.

EQUAL présuppose certains principes clés⁹⁶ :

- le partenariat : partenariats de développement (PDD) sectoriels ou géographiques autour d'activités stratégiques de lutte contre des discriminations et des inégalités ;
- l'approche thématique : concentration des actions sur base thématique ;
- l'innovation : explorer et tester, dans les politiques de l'emploi et de la formation, des approches innovantes, en termes d'objectifs poursuivis, de méthodes utilisées ou de systèmes de mise en œuvre ;
- l'« empowerment » (participation active) : augmentation de la capacité d'action des bénéficiaires et de tous les acteurs concernés en les associant sur un pied d'égalité ;
- la transnationalité : favoriser les liens au-delà des frontières entre les PDD, entre eux et les autorités nationales dans une volonté d'apprentissage collectif et de coopération productive ;
- la diffusion et l'intégration dans les politiques : générer et valider des solutions nouvelles afin d'intégrer les meilleurs pratiques dans les politiques de l'emploi et de l'insertion sociale.

⁹² les précédentes initiatives communautaires : LEADER (période de programmation 1989 - 1993) et LEADER II (période de programmation 1994 - 1999).

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Initiatives communautaires ADAPT et EMPLOI mises œuvre lors de la période 1994-1999 des Fonds structurels.

⁹⁵ Site de l'Union européenne : http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgc/aides/forms/empl07_fr.htm

⁹⁶ Ibid.

L'Union européenne soutient également d'autres programmes européens tels que les Programmes Régionaux d'Actions Innovatrices (PRAI). Ceux-ci sont dotés d'une enveloppe budgétaire de 400 millions d'euros pour la période 2000-2006. La stratégie de ces programmes est axée sur trois thèmes, dont l'identité régionale et le développement durable. L'objectif est de mettre en valeur les atouts des régions et leurs avantages comparatifs : niveau de qualification de la population, compétences spécifiques, patrimoine, diversité culturelle, traditions locales, gastronomie, préservation de l'écosystème et qualité du climat⁹⁷.

Les domaines⁹⁸ d'intervention des PRAI sont les suivants :

- le soutien aux micro-entreprises des secteurs de l'artisanat ou de la production traditionnelle à travers l'amélioration de leur niveau technologique ;
- l'aide aux PME souhaitant bénéficier des activités de recherche scientifique régionale ;
- le développement du tourisme culturel respectueux de l'environnement ;
- le développement de nouvelles formes de services de proximité ;
- l'instauration de relations nouvelles entre les secteurs publics et privés ;
- le développement de systèmes innovants de gestion de l'environnement utilisant les technologies propres et visant à promouvoir le recyclage des déchets.

L'Union européenne, consciente à la fois de l'importance des enjeux urbains pour les prochaines décennies et de la nécessité d'encourager un nouveau mode de développement des territoires, a donc pris des mesures et mis en place des programmes qui devraient inciter les villes et agglomérations à intégrer le développement durable dans leurs politiques. Les territoires ruraux ne sont pour l'instant concernés que de loin par ces dispositions⁹⁹. Néanmoins, les territoires ruraux bénéficient également de toute une série d'aide de l'Union européenne. Des Agendas 21 locaux en zone rurale existent également. Ceux-ci ne se limitent pas uniquement aux activités traditionnelles de réhabilitation des paysages et de maintien des activités agricoles. Ils soulignent en effet des préoccupations en matière de désenclavement et de maintien sur place des populations et activités économiques. A côté de la gestion durable de l'agriculture et de la forêt, ces documents se focalisent sur la protection du patrimoine naturel et environnemental et de plus en plus souvent sur le développement du tourisme durable¹⁰⁰.

⁹⁷ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 152.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001, p. 44.

¹⁰⁰ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 161.

2.2 AGENDA 21 LOCAUX AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET EN EUROPE EN GENERAL

La Direction générale Recherche-science-développement (DG XII) a engagé une équipe de chercheurs européens afin d'élaborer un état des lieux des Agendas 21 locaux européens. Cet état des lieux a été dressé fin 1999¹⁰¹. D'autres sources¹⁰² ont permis également de compléter et d'enrichir ce premier bilan des expériences en cours au sein de l'Europe.

Cette première évaluation a permis de dégager de manière générale les éléments suivants : une avancée très importante des pays scandinaves, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas dans le processus AL21 et une faible et récente mobilisation des pays du Sud de l'Europe.

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous doivent être interprétés de façon prudente et nuancée car d'une part, les comparaisons sont réalisées en fonction du pourcentage des collectivités locales présentes dans les pays, or le nombre de collectivités locales varie de manière significative d'un pays à l'autre ; d'autre part, les pratiques et l'interprétation se trouvant derrière l'appellation « Agendas 21 locaux » offrent une grande diversité et incluent à des degrés variables les différentes dimensions du développement durable. Malgré cela, d'une manière générale, le développement durable est soutenu majoritairement par des acteurs de l'environnement.

Les Agendas 21 locaux en Europe

Début du processus/ Nombre (%) d'Agendas 21 locaux en 1999	1992-1994	1995-1996	1997-1999
+ de 60 % des collectivités locales	Suède ¹⁰³	Danemark	
20 % à 60 % des collectivités locales	Royaume-Uni ¹⁰⁴ Pays-Bas	Finlande Norvège	
- de 20 % des collectivités locales		Autriche Allemagne	France, Irlande Italie, Espagne

Sources : Prosuscom, DGXII, 1999 in « COMELIAU L., et al, 2001, p. 105. »

¹⁰¹ *Local Agenda 21, Implementing LA21 in Europe, New Initiatives for Sustainable Communities*, edited by William M. Lafferty, European Commission, ProSus, 1999 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 », p. 105.

¹⁰² Séminaires et journées régionales de l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable – France) ; recherches Internet par pays ; travaux de l'ICLEI ; rencontres avec des partenaires européens associatifs, institutionnels, syndicaux, élus... ; rapports du groupe d'experts européens sur l'environnement urbain ; présence de l'association 4D à Lisbonne (1996) et suivi de la préparation de Hanovre (2000) in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., *Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable*, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001 », p. 105-108.

¹⁰³ D'après « LORACH J.-M., et al, ..., 2002, p. 22. », actuellement toutes les communes suédoises sont engagées dans des programmes Agenda 21.

¹⁰⁴ D'après « LORACH J.-M., et al, ..., 2002, p. 22. », actuellement plus de 90 % des collectivités locales britanniques ont opté pour cette politique.

Comme souligné précédemment, les pratiques et les interprétations des Agendas 21 locaux en Europe offrent une grande diversité. Une typologie¹⁰⁵ distinguant les différentes pratiques à l'échelle locale a été réalisée. Les tendances suivantes peuvent être dégagées :

- **la mobilisation communautaire** (G-B, Irl) dans les pays anglo-saxons : *les communautés sont l'unité qui favorise la diversité culturelle, les relations de proximité et constituent le niveau adéquat de responsabilisation face aux problèmes écologiques et aux enjeux démocratiques ;*
- **les éco-techniques et les éco-procédés** (All, P-B) : *l'approche technique privilégiée découle bien souvent de mesures fiscales et réglementaires fortes mises en place après d'importants dommages environnementaux ;*
- **les modes de vie durable** (N, S, Fin, DK, P-B, All, Aut) : *les pays du Nord sont soucieux des impacts globaux de leurs comportements et gestes quotidiens (principe de l'« empreinte écologique », solidarité Nord-Sud, aide publique au développement, campagne des villes pour la lutte contre l'effet de serre...)* ;
- **la planification volontariste** (P-B, All, CH) : *ces pays sont souvent cités en exemple en matière d'urbanisme, d'habitat et de transports (villes compactes, localisation des activités, transports « doux »...)* ;
- **la qualité de vie** (It, Es, F) : *elle est en effet l'une des motivations essentielles des villes européennes du Sud.*

Cette analyse des pratiques en cours au sein de l'Europe a permis d'identifier des facteurs de dynamisme contribuant de manière positive à la réalisation des Agendas 21 locaux.

Ces facteurs de dynamisme sont les suivants :

- **le niveau d'institutionnalisation des politiques environnementales** : *contrairement aux autres pays, ceux du Sud de l'Europe se sont dotés tardivement d'institutions environnementales (l'Espagne possède un Ministère de l'Environnement seulement depuis 1996 et l'Italie une Agence de l'environnement et de l'énergie depuis 1994), ce qui a freiné la mise en place des Agendas 21 locaux ;*
- **l'implication et la participation des pays à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement** : *l'active participation de certains pays aux grandes conférences internationales les a incités à agir tôt localement (la Suède était en 1972 le pays hôte de la première conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm, le Danemark a organisé à Aalborg la première Conférence européenne des villes durables, l'Allemagne reçoit régulièrement les négociateurs sur les changements climatiques à Berlin, Bonn...)* ;
- **le facteur culturel et la présence de réseaux internationaux** : *la plus grande sensibilité écologique des pays du Nord a facilité l'implantation de réseaux de villes qui ont ensuite contribué activement au processus (ICLEI, Alliance Climat, Energie-Cités...)* ;

¹⁰⁵ *La ville durable, un modèle émergent. Géoscopie du réseau européen des villes durables (Porto, Strasbourg, Gdansk), Thèse de géographie, Université d'Orléans, Cyria Emelianoff, janvier 1999 in « COMELIAU L., HOLEC, N., PIECHAUD J.-P., Repères pour l'Agenda 21 local – Approche territoriale du développement durable, Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations, de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), 2001», p. 105.*

- **la force des associations de villes et de régions et des réseaux nationaux** : lorsque les réseaux nationaux de villes se saisissent de la problématique du développement durable, l'effet est fortement démultiplicateur (Norvège, Finlande, Angleterre). Les créations récentes d'un certain nombre de réseaux à cette seule fin ne peuvent qu'être de bon augure (Espagne : Réseau des villes et villages en faveur de la durabilité en Catalogne, Italie : Coordination nationale des Agendas 21 locaux italiens initiée par les villes de Ferrare et de Modène...);
- **la force et la capacité du milieu associatif à initier et soutenir la démarche** : le processus Agenda 21 local est en général peu porté par les grandes associations environnementales, à quelques exceptions près (WWF en Italie et en Suisse, les Amis de la Terre en Angleterre, France nature environnement en France). C'est davantage au niveau local et dans la diversité de sa représentativité (environnement, solidarité Nord-Sud, consommateurs, citoyenneté) que la contribution associative est la plus efficace ;
- **le rôle des villes pionnières et d'élus porteurs** : la volonté politique d'engager la ville dans un Agenda 21 local relève bien souvent de la prise de conscience ou de la sensibilité du maire et/ou de l'un de ses adjoints proches. On peut identifier dans chaque pays cité quelques villes d'avant-garde dont l'effet « boule de neige » est attendu. Ce sont ces villes que l'on retrouvera fréquemment citées en exemples dans divers rapports de la Commission européenne. C'est là l'une des premières limites du processus Agenda 21 local : le risque est de voir se creuser l'écart entre quelques villes pionnières ou pilotes (capables, au-delà de leurs actions réelles, de bien communiquer et d'attirer des fonds européens) et les autres (Ex. : En Italie, la majorité des Agendas 21 locaux se situent dans le Nord alors que les problèmes les plus criants tant du point de vue social qu'environnemental sont au Sud.).

D'autres défis se présentent aux collectivités locales. L'analyse des expériences en cours en relève entre autres les suivants :

- **trouver de nouvelles formes de démocratie participative au-delà des simples partenariats et des actions d'information et de sensibilisation** : le processus Agenda 21 local offre aux villes une belle occasion de se tourner plus que jamais vers leurs habitants. Celles qui y participent ne sont pas en reste en matière d'information et de sensibilisation, d'envois de questionnaires à l'ensemble des foyers ou en direction de groupes d'acteurs plus ciblés. Mais la participation réelle en amont, dès la définition même de l'Agenda 21 local, reste l'exception. A noter qu'en Norvège, l'association des autorités régionales et locales a associé les Agendas 21 locaux à un renouveau de la démocratie locale ;
- **élaborer des méthodes et des outils (programme d'actions, indicateurs)** : les lignes directrices proposées par la Charte d'Aalborg se profilent généralement dans les programmes d'actions définis par les différentes collectivités locales européennes, qu'elles soient finlandaises ou espagnoles ; on y retrouve généralement quatre étapes principales, qui sont a) l'information et la sensibilisation, b) le diagnostic/état des lieux, c) la définition d'un plan d'action avec l'ensemble des acteurs, d) la mise en œuvre d'outils et de processus d'évaluation (indicateurs notamment). Toutefois, le défi principal est de s'inspirer de ces lignes directrices et de les traduire dans les réalités locales ;

- **impliquer les industries locales** : très peu de villes réussissent à réellement associer et faire participer le milieu économique à l'élaboration des Agendas 21 locaux ; l'exemple de Calvià (Espagne) illustre bien cela : en réaction à la pression touristique sur les milieux naturels et la vie sociale, la ville a mis en place depuis quelques années un Agenda 21 remarquable à beaucoup de points de vue. Mais elle a pour le moment globalement échoué à impliquer les constructeurs immobiliers par exemple. Des actions intéressantes en direction du milieu économique méritent d'être suivies du côté de la Suisse (Vevey, Canton de Genève) ;
- **articuler le programme d'actions avec les outils de planification** : comme précisé ci-avant, la planification volontariste néerlandaise et allemande est un atout important pour les pratiques locales de développement durable ; des pays comme l'Italie et la France, qui possèdent une multitude d'outils de planification articulés les uns aux autres doivent relever ce défi (France¹⁰⁶ : LOADDT ou Loi Voynet, contrats de plan Etat/Régions, contrats d'agglomération, projets de pays...) ;
- **dépasser les approches sectorielles** : l'Agenda 21 local ne peut pas être qu'environnemental ; c'est le reproche qui est souvent fait aux actions développées dans le Nord de l'Europe. En avril 1998, la Norvège a d'ailleurs publié un Livre blanc visant à remplacer ses programmes environnementaux municipaux par des Agendas 21 locaux en soulignant les différences : ceux-ci visent à intégrer les interconnexions entre actions locales et impacts globaux, à mettre en place de nouvelles structures de dialogue et enfin à davantage se soucier du long terme par le biais d'une planification renouvelée.

2.3 CONCLUSION

Ces différentes constatations montrent qu'il reste encore un important travail à faire pour que le développement durable soit pris en compte dans les projets et les politiques des autorités locales. L'échange d'expériences entre les différentes collectivités locales d'Europe constitue une occasion de partager de bonnes pratiques, de découvrir de nouveaux instruments, de consolider les acquis et de progresser dans la voie d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable.

3. ETAT DES LIEUX EN BELGIQUE

3.1. SITUATION GENERALE AU NIVEAU FEDERAL

Comme nous l'avons vu précédemment, lors de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, la Communauté internationale adopta une série d'engagements définissant, pour l'ensemble des pays de la planète, le cadre d'un nouveau mode de développement : Le développement durable.

¹⁰⁶ Nous y reviendrons dans le chapitre IV.

Certains pays, dont l'Etat fédéral belge, ont adopté une série de dispositions instaurant un cadre stratégique destiné à améliorer l'intégration de leur processus de décision en faveur d'un développement durable (cf. point 3.1.1. Loi de mai 1997 ci-dessous). Cet engagement international fut encore précisé au niveau de l'ONU lors du premier bilan de la mise en œuvre d'Action 21 en juin 1997. Ce sommet de « Rio+5 » fixa en effet une échéance à l'an 2002 pour élaborer ou améliorer une telle stratégie dans chaque pays. C'est dans ce contexte que l'Union européenne décida, lors du sommet de Göteborg en juin 2001¹⁰⁷, de mettre en œuvre une stratégie de développement durable¹⁰⁸. Cette stratégie a fait partie de la contribution de l'Union européenne au sommet de Johannesburg de 2002 (cf. point 2.1. « Environnement, développement durable et la politique de l'Union européenne » ci-dessus).

3.1.1. La loi du 5 mai 1997

Au niveau fédéral, les engagements pris au niveau international à Rio ont donné naissance à la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable¹⁰⁹. Les 2 principaux outils requis par la loi du 5 mai sont le **plan fédéral de développement durable (Pfdd)** (chapitre II de la loi du 5 mai 1997) et le **rapport fédéral du développement durable (Rfdd)** (chapitre III).

Trois organes sont associés au Plan et au Rapport fédéral du développement durable : il s'agit du **Conseil fédéral du développement durable (Cfdd)** et de la **Commission interdépartementale du développement durable (Cidd)**, auquel il faut encore ajouter le Bureau fédéral du Plan (BfP).

Dans ce chapitre consacré à l'état des lieux au niveau fédéral, nous allons tout d'abord présenter le contenu de la loi du 5 mai 1997 et ensuite, développer les 4 principales composantes de la loi de mai 1997 : Ainsi, le point 3.1.2. traitera du Rapport fédéral de développement durable, le point 3.1.3. abordera le Plan fédéral de développement durable, ensuite, le Conseil fédéral du développement durable sera présenté au point 3.1.4. et enfin, la Commission interdépartementale du développement durable sera présentée au point 3.1.5.

Remarquons ici que la mise en œuvre de la loi de mai 1997 sort du cadre strictement fédéral puisqu'elle doit s'intégrer dans l'ensemble des autres niveaux de décisions, qu'ils soient internationaux (ONU, Union européenne, OCDE, etc.) ou intranationaux (Communautés, Régions, Provinces, Villes, Communes, etc.). Cette question est plus que jamais d'actualité depuis la fin du Sommet de Johannesburg de septembre 2002. L'article 145(b) du Plan mondial adopté à ce Sommet de « Rio+10 » confirme les engagements de Rio et de « Rio +5 » sous la forme suivante : « *Prendre immédiatement des mesures pour progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et commencer à les mettre en œuvre avant 2005. (...)* ». On voit donc que l'intégration verticale des politiques est un défi à relever pour chaque Etat membre de l'Union européenne afin d'assurer une mise en œuvre de la stratégie européenne de développement durable.

Objectif de la loi de mai 1997

La loi belge de mai 1997 met en place un processus qui peut être présenté comme une boucle permanente d'apprentissage ayant pour objectif l'amélioration progressive des politiques fédérales de développement durable.

¹⁰⁷ Les textes issus de ce sommet peuvent être trouvés sur : <http://www.europarl.eu.int/summits/previous.htm>

¹⁰⁸ http://europa.eu.in/comm/environnement/eussd/index_fr.htm

¹⁰⁹ Moniteur Belge – le 18 juin 1997

La première étape de cette boucle est la réalisation d'un premier Rapport fédéral permettant de mieux connaître la situation, la politique et la prospective de développement durable au niveau fédéral. Vient ensuite la phase de planning et de consultation de la population et d'organes représentatifs. Ceux-ci donnent des avis, lesquels sont traduits sous forme d'amendements et incorporés dans le texte du projet de Pfdd. Une délibération, suivie d'une décision du gouvernement permet l'adoption du Plan. Il doit alors être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation de type monitoring.

Le principe de base de la loi est que l'évaluation des politiques contenues dans les Rapports doit aider à faire le prochain Plan fédéral, lequel sera à son tour évalué dans un nouveau Rapport fédéral au cycle suivant, etc. Il s'agit d'un cadre légal qui donne une limite de temps à chaque étape du cycle et organise l'enchaînement des opérations. Le premier cycle de la loi va de 1998 à 2002¹¹⁰.

3.1.2. Le Rapport fédéral de développement durable

Le Bureau fédéral du Plan (BfP) est un organisme d'intérêt public qui réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. En vertu de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, le BfP est chargé de rédiger, tous les 2 ans, le Rapport fédéral. La Task force développement durable constitue le groupe qui, sous la direction et la responsabilité du BfP réalise cette mission depuis janvier 1998.

Le Rapport doit comporter (chapitre III, art.7 de la loi du 5 mai) :

- une description, une analyse et une évaluation de la situation existante en Belgique en rapport avec les développements au plan international ;
- une description, une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable ;
- une description du développement prévu en cas de politique inchangée et en cas de changement de politique suivant des hypothèses pertinentes.

En ce qui concerne les principaux résultats du premier Rapport sur la politique de développement durable menée entre 1992 et 1998, cinq déficits avaient été identifiés dans la mise en œuvre des principes de développement durable. Le premier Rapport a effectivement extrait de la Déclaration de Rio cinq des vingt-sept principes qui y sont formulés. L'idée de base étant la suivante : puisque les principes appliqués jusqu'ici ne suffisent pas à rendre le développement durable, il faut donc mettre en place une série de nouveaux principes d'action, y compris pour les décideurs, ceci afin de tendre vers un développement qui soit plus durable. Ainsi, cinq principes ont été extraits de la Déclaration pour en faire les cinq principales dimensions d'un développement durable. Il s'agit des principes de :

- responsabilité mondiale mais différenciée dans l'évolution du développement ;
- équité entre les générations actuelles et envers les générations futures ;
- intégration des différentes composantes du développement ;
- précaution face aux risques et nécessités d'actions de prévention ;
- participation des citoyens.

¹¹⁰ Task force développement durable (2002). *Rapport fédéral sur le développement durable. Un pas vers un développement durable ?* Bruxelles : Bureau fédéral du plan. Pg. 22

Les 5 déficits identifiés dans le premier Rapport sont les suivants :

- 1° une faible inscription de la politique fédérale belge dans les enjeux d'un développement durable de la planète ;
- 2° un manque d'objectifs à long terme et de moyens pour la mise en œuvre ;
- 3° une segmentation des composantes sociale, environnementale et économique d'un développement durable par manque de coordination et d'intégration, notamment dans la politique, la recherche et la concertation ;
- 4° la non prise en compte des incertitudes relatives aux retombées du développement actuel ;
- 5° le peu d'effort pour clarifier les enjeux du développement durable sur base participative.

Le second Rapport a actualisé ces données et en a conclu que « *les carences identifiées dans les conclusions du premier Rapport fédéral subsistent pour la plupart. Mais un chemin important a malgré tout été parcouru depuis 1992, tant dans l'évolution des mentalités que dans celles des institutions*¹¹¹ ».

Il reste maintenant moins de deux ans pour compléter la mise en œuvre du premier Plan fédéral de développement durable. L'application des lignes directrices (cf. ci-dessous point 3.1.3.) qu'il contient pourrait aider à renforcer cette mise en œuvre, mais aussi à augmenter la portée du Plan.

3.1.3. Le Plan fédéral de développement durable

En vertu de la loi du 5 mai 1997, le BfP est chargé, tous les 4 ans, de la préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable (Pfdd) suivant les orientations de la Commission interdépartementale du développement durable (Cidd). C'est la Commission qui présente ensuite simultanément l'avant-projet de Plan aux Chambres législatives, au Conseil fédéral du développement durable (Cfdd) et aux gouvernements des Régions et des Communautés. La Commission examine alors les avis rendus et rédige le projet de Plan.

Ce Plan est structuré suivant la classification d'Action 21 et détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs du développement durable dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne de la politique menée par la Belgique en cette matière. En ce qui concerne le développement durable, les thèmes suivants au minimum seront traités (chapitre II, art. 3 de la loi du 5 mai 1997) :

- « *La qualité des différents compartiments de la société pendant la période visée ;*
- *La désignation des domaines dans lesquels des mesures particulières doivent être prises pour assurer la qualité de la société ou de l'un ou plusieurs de ses compartiments ;*
- *La cohésion entre les différents compartiments ;*
- *Les mesures, les moyens et les délais proposés pour réaliser les objectifs fixés, de même que les priorités à respecter à cet égard ;*
- *Les conséquences financières, économiques, sociales et écologiques que l'on peut raisonnablement escompter de la politique de développement durable menée ».*

¹¹¹ Task force développement durable (2002). *Rapport fédéral sur le développement durable. Un pas vers un développement durable ?* Bruxelles : Bureau fédéral du plan. Pg. 222

« Le Plan fédéral se caractérise par une planification tant normative qu'indicative. Bien que le Plan soit fixé par un arrêté royal, il n'a pas de caractère impératif et n'entraîne pas de conséquences directes pour le citoyen. Le Plan n'a donc pas de force réglementaire, mais indique les lignes directrices de la politique (cf. ci-dessous) que le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre¹¹² ».

« Par définition, un Plan fédéral de développement durable traite surtout des mesures ressortissant aux compétences fédérales et découlant des décisions que le Gouvernement fédéral peut prendre. Mais les Régions et les Communautés ainsi que les pouvoirs locaux et provinciaux disposent aussi de compétences qui sont essentielles pour un développement durable, ce qui rend la coordination et la concertation indispensables. Celles-ci devraient bien sûr être guidées par des préoccupations et des objectifs communs et reconnaître les compétences et les responsabilités de chacun. C'est pourquoi le Plan fédéral prend la forme d'un plan-cadre. Il chapeaute (sans préjudice de leur spécificité propre) les différents plans et politiques sectoriels, économiques, sociaux et environnementaux appliqués au niveau fédéral pour leur imprimer une dynamique cohérente d'ensemble, convergente vers le développement durable¹¹³ ».

Dans la dernière partie du Plan 2000-2004 sont exposés les 10 principes et lignes directrices qui devront guider tous les acteurs du processus de changement initié depuis 1992. En effet, étant donné qu'une grande liberté est laissée aux acteurs pour la mise en œuvre du Plan, il est nécessaire d'avoir des lignes d'action communes permettant de diriger leurs actions vers un développement durable, favorisant ainsi leur cohérence et créant progressivement des synergies entre elles. L'application de ces lignes directrices formulées par le Gouvernement fédéral sur la manière de mettre en œuvre ce Plan ainsi que tous les plans qui seront réalisés dans son prolongement, devrait contribuer ainsi au processus d'apprentissage de la coordination des politiques de développement durable voulu par la loi du 5 mai 1997.

Ces 10 principes et lignes directrices sont brièvement présentées ci-dessous¹¹⁴ :

1. Ligne directrice concernant la responsabilité politique des ministres et secrétaires d'Etat relative au projet de développement durable

Chaque note annuelle de politique générale des ministres et secrétaires d'Etat du Gouvernement fédéral devra dorénavant contenir une section « développement durable ». Elle sera consacrée à l'exposé de l'action politique relevant de sa responsabilité pour répondre aux défis du développement durable. De plus, chaque année, cette section comprendra deux nouvelles mesures qui seront ensuite intégrées dans le Plan de développement durable.

2. Ligne directrice concernant les responsabilités des départements fédéraux

Dans chaque département une cellule développement durable sera mise en place. Cette cellule devra si possible être constituée à partir des moyens existants et sera responsable du suivi des engagements nationaux et internationaux de développement durable, tant au sein du département concerné que dans les politiques préparées et mises en œuvre par ce dernier.

La coordination interdépartementale entre ces cellules sera assurée par la Commission interdépartementale du développement durable (cf. point 3.1.5. ci dessous).

3. Ligne directrice relative aux objectifs de développement durable

¹¹² Secrétariat d'Etat à l'Energie et au Développement durable (2000). *Plan fédéral de développement durable 2000-2004*. Bruxelles. Pg.3

¹¹³ Secrétariat d'Etat à l'Energie et au Développement durable (2000). *Plan fédéral de développement durable 2000-2004*. Bruxelles. §6 et 12.

¹¹⁴ Secrétariat d'Etat à l'Energie et au Développement durable (2000). *Plan fédéral de développement durable 2000-2004*. Bruxelles. Pg.116 à 123.

Des objectifs « ultimes » pour le 21^{ème} siècle sont inscrits dans Action 21 et les Conventions traitant de développement durable. Avec l'aide des Affaires étrangères et des Représentations permanentes auprès de l'Union européenne et des Nations Unies, chaque département dressera un inventaire des engagements souscrits par la Belgique en matière de développement durable concernant ses compétences. La traduction de ces objectifs ultimes en objectifs intermédiaires chiffrés sera accélérée de façon à infléchir le plus rapidement possible les tendances lourdes non soutenables et de notre mode de développement actuel. Pour ce faire, des objectifs ultimes seront convertis en objectifs quantitatifs à long terme puis répartis en objectifs intermédiaires définis à court ou moyen terme selon les types de plans considérés.

Cette recommandation s'adresse largement aux institutions scientifiques pour qu'elles développent plus systématiquement des travaux pluri et transdisciplinaires débouchant sur la définition de tels objectifs politiques, fondés sur des possibilités réelles du développement technologique et de l'organisation de la société.

4. Ligne directrice relative à la prospective en Belgique

Le Gouvernement invitera le Parlement à tenir un débat annuel sur la prospective en matière de développement durable au cours duquel seront présentés et discutés des travaux de prospective concernant différents aspects du développement durable en Belgique et au niveau international.

Cet apprentissage et ces débats mobiliseront non seulement les contributions et l'attention des gouvernants mais aussi celle de la société civile et des administrations publiques. Des représentants de chacune de ces parties de la société pourront être invités par le parlement au cours de ces débats.

5. Ligne directrice relative aux moyens affectés à la réalisation des stratégies de développement durable

Arrêter une politique de développement durable et arrêter les moyens budgétaires et logistiques permettant de la réaliser font désormais partie d'un seul et même engagement politique.

La mise en œuvre d'un développement durable suppose plus souvent une réorientation qu'un accroissement des prélèvements et des dépenses publiques. Mais ces deux options seront prises en considération lors de l'établissement d'un tableau synoptique sur le partage des responsabilités et les moyens (y compris budgétaires) à mettre en œuvre. Ce tableau fera apparaître clairement qui fait quoi et quand au sein de la fonction publique fédérale.

6. Ligne directrice relative à l'intégration des politiques et mesures de développement durable

Sachant que dans la pratique, les composantes sociale, économique et environnementale ne sont pas traitées comme étant trois aspects d'une même réalité mais plutôt de façon cloisonnée, cette ligne directrice recommande à l'avenir de mettre l'accent sur les liens entre ces composantes du développement et la nécessité de trouver un équilibre entre elles lorsque leurs objectifs respectifs entre en conflit à court terme.

La mise en œuvre d'un plan de développement durable exige donc une amélioration des processus décisionnels sectoriels via leur décroissement et une intégration des politiques sociales, environnementales et économiques, y compris fiscales et budgétaires (Action 21 ; 8.4.c). Cette préoccupation d'Action 21 mentionne explicitement l'aspect budgétaire et fiscal parce que la mise en œuvre d'un développement durable suppose une série de changements dans ces domaines.

7. Ligne directrice relative à la pluridisciplinarité

Le développement durable exige un renforcement des capacités, des moyens et connaissances scientifiques appliquées à la formulation des objectifs et mises au service des buts du développement durable sous la forme d'évaluation scientifiques de la situation actuelle et des perspectives d'avenir du système « planète Terre » (Action 21 ; 35.3).

Ces capacités et moyens scientifiques à renforcer concernent autant les sciences humaines que les autres sciences. Elles sont aussi indispensables les unes que les autres à la découverte des voies les plus réalistes vers un développement durable.

C'est pourquoi cette ligne directrice vise à améliorer la coopération entre institutions et scientifiques de formations, d'expériences et d'origines différentes. Cette amélioration se fera via la promotion d'initiatives et programmes de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires financés tant par les départements que par le budget de recherches scientifiques tenant spécifiquement compte des besoins du Plan.

8. Ligne directrice relative aux indicateurs pour un développement durable

La ligne directrice relative aux indicateurs annonce que le Gouvernement veillera à ce que tous les départements fédéraux fournissent une liste des enjeux du Plan et mettent en évidence les enjeux pour lesquels les indicateurs sont disponibles et/ou régulièrement publiés et ceux pour lesquels les indicateurs sont en préparation ou à préparer. Ces indicateurs sont en effet indispensables pour pouvoir appliquer le Plan et assurer son suivi, notamment dans les Rapports fédéraux bisannuels requis par la loi du 5 mai 1997.

9. Ligne directrice relative à la nouvelle planification stratégique

Le Plan établit les fondements des actions futures à l'aide d'objectifs, de politiques et mesures, d'échéanciers détaillés, d'un budget présentant une ventilation par département et de partage des responsabilisations. Cette technique d'élaboration du Plan implique, grâce à ce cycle de 4 ans, un meilleur suivi et une plus grande transparence du processus de décision politique. Selon cette nouvelle approche du futur, le processus de construction et de mise en œuvre de la décision devient alors aussi important que la décision elle-même.

10. Ligne directrice relative à la participation et la responsabilité des acteurs

Cette dernière ligne directrice porte d'une part sur la participation et stipule qu'un dialogue public crée un soutien de la société aux politiques menées et enrichit la politique par la confrontation des différentes visions de son contenu et de ses normes. Il découle de ce principe de participation en matière de développement durable que de nouveaux partenariats sont à consolider ou inventer pour sortir la gestion du risque du seul monde des décideurs et des experts. Elle recommande également de continuer à favoriser la participation sous toutes ses formes et ce, dès les premières phases d'élaboration des politiques.

A côté du renforcement des politiques d'incitation ou de l'élargissement des mécanismes de participation, la mise en place d'un mode de développement soutenable s'appuiera aussi sur une participation volontaire de tous les acteurs. Pour favoriser le développement des modes de production et de consommation soutenable, chacun peut, comme citoyen, exercer des responsabilités spécifiques tout au long du cycle de vie des biens et des services.

Ainsi, à un bout de la chaîne économique, le producteur a la responsabilité essentielle de prendre en compte dans ses décisions de production les effets sur l'environnement d'un produit tout au long de son cycle de vie et d'associer les travailleurs aux stratégies et aux choix qu'elles entraînent (exemple : choix des matériaux).

A l'autre bout de la chaîne économique, le consommateur a la responsabilité de privilégier l'achat de biens et services respectueux de l'environnement naturel et social, et d'utiliser avec précautions les ressources naturelles nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

Enfin, les pouvoirs publics ont la responsabilité de fournir un cadre général composé d'incitants, d'infrastructure, de régulation, de guidance, qui habilite les autres acteurs à participer à la mise en place de modes de consommation plus soutenables.

3.1.4. Le Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable a été constitué par la loi du 5 mai 1997 et remplace le Conseil national du développement durable qui fonctionnait depuis 1993. Le Conseil donne des avis au Gouvernement fédéral sur toutes les matières qui concernent le développement durable, propose des recherches sur l'application de mesures de développement durable et, plus généralement, suscite débats, études et participation à ce sujet.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre des engagements internationaux de la Belgique tels que le Plan d'Action 21, la Convention sur le climat et la Convention sur la diversité biologique.

Le Conseil fonctionne comme une caisse de résonance pour la société civile et prend des initiatives pour stimuler la participation des citoyens à un développement durable. Il est un organe d'avis et de mobilisation¹¹⁵.

Les membres du Conseil sont des représentants de divers groupes sociaux : des organisations actives en matière d'environnement, des organisations de coopération au développement, des organisations de consommateurs, de travailleurs et d'employeurs, des producteurs d'énergie et des scientifiques. Les représentants du Gouvernement fédéral, des Communautés et des Régions ainsi que des Conseils compétents pour les questions environnementales et socio-économiques sont membres sans droit de vote.

3.1.5. La Commission interdépartementale de développement durable

En vertu de la loi du 5 mai 1997, une Commission interdépartementale pour le développement durable a été mise en place sous la responsabilité du Ministre de l'Environnement.

La Commission a pour missions de donner des orientations au Bureau fédéral du Plan, de définir les missions des administrations et organismes publics fédéraux, et de coordonner les rapports annuels des représentants du Gouvernement fédéral sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du Plan dans chaque administration et organisme public fédéral.

La Commission regroupe des membres de tous les ministères fédéraux, régionaux et communautaires, qui sont chargés, entre autres, de suivre l'application des plans de développement durable dans leurs administrations. Un représentant du Bureau fédéral du Plan est également présent au sein de cette Commission et en assure le secrétariat.

3.1.6. Conclusions

Les engagements pris par la Belgique au niveau international se sont traduits par la loi du 5 mai 1997 avec la mise en place de deux outils (le Rapport fédéral de développement durable et le Plan fédéral de développement durable) et de 3 organes (le Bureau fédéral du Plan, le Conseil fédéral du développement durable et la Commission interdépartementale du développement durable). Même si la Belgique ne se situe actuellement qu'au début de ce processus d'apprentissage, un certain nombre d'éléments ont été mis en place et constituent sans doute un pas vers un développement durable.

3.2. SITUATION EN REGION WALLONNE

3.2.1. Au niveau régional

Il n'y a pas, en Wallonie, au niveau régional, d'Agenda 21 "labellisé" comme tel. Toutefois, la Région marque sa volonté de s'engager sur la voie du développement durable à travers l'élaboration de plusieurs documents stratégiques. Le Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable a abouti notamment à la définition d'un Plan d'environnement pour le développement durable, lui-même décliné en plusieurs plans sectoriels. En outre, la Wallonie s'est dotée de documents stratégiques plus globaux tel le Contrat d'Avenir pour la Wallonie ou encore le Schéma de développement de l'espace régional.

¹¹⁵ ULB/IGEAT, DES en Gestion de l'Environnement, *TFE, Agenda 21 local en Belgique*, M. COURTOIS et Z. ROSINSKI, sous la direction du professeur E. ZACCAÏ, 1997-1998, pg.53

3.2.1.1. Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable

Le décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable a été adopté par le Conseil régional wallon le 19 avril 1994 et promulgué le 21 avril 1994¹¹⁶, soit moins de deux ans après la conférence de Rio. Ce décret introduit le développement durable comme un des principes de base de la politique régionale et fixe le cadre légal de la planification en matière d'environnement et de développement durable en Région wallonne.

Dans ce décret, la planification a pour objectifs :

- la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes
- la prévention et l'atténuation des nuisances
- l'instauration du développement durable

Le décret structure et organise cette planification en plusieurs étapes :

La première étape est constituée par le rapport sur l'Etat de l'Environnement wallon, qui est une «photographie» de la situation de l'environnement en Région wallonne.

La deuxième étape consiste en l'élaboration du Plan d'Environnement pour le Développement durable (PEDD) qui présente une vision à "moyen et long terme" en matière d'environnement et de développement durable et dans lequel L'Agenda 21 se trouve partiellement transposé.

La troisième étape est constituée par divers programmes sectoriels relatifs à l'air, l'eau, les déchets, la nature, les sols.

Outre la planification, ce décret a également prévu la création du Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (CWEDD). Les attributions du CWEDD sont notamment la remise d'avis sur l'agrément et le retrait d'agrément des auteurs d'études d'incidences, les études d'incidences elles-mêmes, l'opportunité des projets soumis à études, l'état de l'environnement wallon, le PEDD et les projets de plans sectoriels subséquents, le suivi de l'exécution du PEDD et des plans sectoriels subséquents. Le CWEDD participe aussi aux tables rondes de l'Etat de l'environnement wallon, en établit les notes de synthèse et les notes prospectives. Le Conseil est composé de façon telle qu'il assure une représentation équilibrée de l'ensemble de la société civile et des grands groupes sociaux (institutions universitaires francophones, commissions consultatives instaurées en vertu des décrets et arrêtés en matière des déchets, de protection des eaux de surface et d'aménagement du territoire, milieux professionnels, associations de protection de l'environnement et des associations représentatives des consommateurs, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, etc.).

Depuis le 22 janvier 1998¹¹⁷, le Décret a été modifié pour inclure l'élaboration de Plans Communaux d'Environnement et de Développement de la Nature, lesquels constituent l'application du concept d'Agenda local 21 sous son angle environnemental. Sur le terrain, aucun plan de ce type n'a été mis en œuvre¹¹⁸.

¹¹⁶ M.B. 23/04/1994

¹¹⁷ M.B. 19/02/1998

¹¹⁸ mis à part le projet pilote de Chaumont-Gistoux.

a) *Etat de l'Environnement wallon*

Le décret de 1995 reprend les dispositions du décret du 12 février 1987, modifié par le décret du 4 juin 1992, et y ajoute deux points complémentaires, à savoir :

- le bilan de l'état de transposition des directives européennes et engagements internationaux en matière d'environnement,
- le bilan des efforts réalisés en Région wallonne en matière de développement durable afin d'exécuter les conventions élaborées à Rio, et en particulier le programme Action 21.

Alors que jusqu'en 1996 l'Etat de l'environnement wallon n'abordait que quelques thèmes par année, l'année 2000 a vu la sortie d'un « Tableau de bord de l'environnement » qui correspond certainement mieux aux objectifs du décret susmentionné.

b) *Plan d'Environnement pour un Développement Durable*

Le Plan d'Environnement pour un Développement Durable (PEDD) est un outil de planification dont la première édition a été adoptée le 9 mars 1995.

Le PEDD « *contient les lignes directrices à suivre à moyen et long terme lors de la prise de décision par le Gouvernement wallon, l'Administration régionale, les entreprises pararégionales, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les provinces, communes et associations de communes* »¹¹⁹. Ce plan fait l'objet d'une consultation publique. Il est établi tous les cinq ans et reste d'application tant qu'il n'a pas été remplacé.

Le décret prévoit que le Plan se base sur les rapports de l'Etat de l'Environnement wallon, sur les notes établies par le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, ainsi que sur les programmes d'actions arrêtés par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des Communautés européennes dans le cadre du développement durable. Ce plan représente, en quelque sorte, une transposition du Plan d'Action 21 de Rio et du Vème programme européen à l'échelle régionale.

Le PEDD se compose de 12 cahiers thématiques. Chaque cahier contient notamment les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer pour intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales. En tout, 257 propositions d'action (+ des sous-actions) sont exposées dans ce document.

Enfin, le Plan sert également de base à la création des Plans Communaux d'Environnement pour un Développement Durable mais sert aussi de référence pour les volets environnementaux des autres plans, schémas ou programmes communaux.

Le présent PEDD a été approuvé en 1995, évalué en 1998 et en 2001¹²⁰, mais sa seconde version tarde à voir le jour. Le Gouvernement wallon a préféré plutôt se concentrer sur l'élaboration des plans et programmes sectoriels (déchets, air,...).

Le PEDD présente des objectifs généraux et lignes directrices. Contrairement à ce que préconise l'Agenda 21, le document n'offre pas d'objectifs opérationnels chiffrés et n'entre

¹¹⁹ Ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne (1995), *Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne*. p.11

¹²⁰ Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, direction de la coordination, *Rapport d'évaluation ex-post du Plan d'Environnement pour le Développement durable en Région wallonne*, volumes 1 et 2, janvier 2001.

pas dans des détails pratiques de mise en œuvre. Ces derniers aspects sont développés dans les plans sectoriels.

En raison des disparités qui peuvent exister, d'une part selon les secteurs de l'environnement, et d'autre part, en ce qui concerne les données de base, mais aussi parce qu'il est le résultat d'un consensus politique au sein du Gouvernement wallon, les objectifs du Plan ne sont pas toujours définis de manière homogène et cohérente.

Le document ne reflète que l'aspect environnemental de l'Agenda 21. Les sujets sociaux comme la pauvreté ou encore la solidarité avec les pays en développement sont néanmoins évoqués. En effet, à l'instar de ce que l'on observe en Flandre, le Gouvernement a préféré mettre en place un outil « thématique », plus facilement accepté et mis en œuvre, plutôt que d'élaborer un plan global touchant aux volets social et économique et nécessitant un travail de fond plus important et une concertation plus poussée entre les acteurs concernés.

Le PEDD a eu néanmoins des effets positifs sur la transversalité des décisions, la sensibilisation au développement durable et la gestion des ressources naturelles.

c) *Programmes sectoriels*

Le décret de 1995 prévoit également que le Gouvernement établira des programmes sectoriels en matière d'environnement. Certains existent déjà. Il s'agit de :

- deux plans relatifs à la gestion des déchets¹²¹: le « Plan wallon des Déchets à l'Horizon 2010 » (adopté le 15 janvier 1998) qui poursuit le Plan wallon des déchets 1991-1995 et le Plan des Centres d'Enfouissement technique (adopté le 1er avril 1999) ;
- un programme d'action pour la qualité de l'air. C'est le « Plan wallon de l'Air à l'Horizon 2010 » dont le projet a été soumis à la consultation en mai-juin 2002.

D'autres sont en préparation :

- un programme pluriannuel pour la qualité des eaux et la réduction de la pollution des eaux de surface¹²² ;
- un programme d'action pour la qualité des sols ;
- un programme d'action pour la protection de la nature.

Pour les programmes sectoriels, le décret prévoit une procédure d'élaboration similaire à celle du Plan d'Environnement pour le Développement durable, avec une procédure de consultation publique du même type.

3.2.1.2. Contrat d'Avenir pour la Wallonie

Le PEDD était focalisé essentiellement sur l'environnement. Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie¹²³, adopté par le Gouvernement wallon le 20 janvier 2000 répond cette lacune et envisage le développement sous un angle plus large. Cet outil permet une intégration plus importante de l'économique et du social aux côtés de l'environnement. Il renforce également la concertation gouvernementale et la consultation des citoyens.

Ce document fixe des objectifs définis à un horizon de 10 ans, et vise la cohésion de l'action gouvernementale par la transversalité des actions de chacune des compétences.

¹²¹ Décret du 12 juin 1996 relatif aux déchets

¹²² Décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

¹²³ <http://vancau.wallonie.be>

Bien que le développement durable soit un terme utilisé dans le Contrat d'Avenir et ses principes soutiennent de nombreuses d'actions évoquées, dans l'ensemble, ce document se rapproche plus d'un plan de développement socio-économique que d'un véritable plan régional de développement durable.

Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé évoque L'Agenda 21 local, mais en tant qu'outil de politique environnementale. Ainsi le Gouvernement s'engage à "favoriser, par la mise en place de mécanismes incitatifs, une participation plus large du citoyen dans différents domaines de l'action communale et notamment en matière budgétaire (budgets participatifs), environnementale (Agenda 21), de mobilité et d'aménagement."¹²⁴

3.2.1.3. Le Schéma de développement de l'espace régional

Le schéma de développement de l'espace régional (SDER)¹²⁵ est un autre instrument transversal intégrant les implications de différentes politiques wallonnes. Le SDER concerne l'ensemble des politiques régionales ainsi que celles qui ont une retombée sur le territoire wallon. Il vise à fournir une ligne de conduite pour assurer une cohérence régionale et une inscription de la Région dans le contexte européen (SDEC). Adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Le SDER fait référence au PEDD et au développement durable, mais n'aborde pas le sujet d'Agenda 21.

3.2.2. Au niveau local

En matière d'Agendas 21 locaux, les communes wallonnes, par manque de connaissance, d'intérêt ou de moyens techniques, humains ou financiers, marquent un retard par rapport aux autres pays européens et par rapport à la Flandre.

Le bilan des Agendas 21 locaux dans le monde effectué en 2001 par ICLEI et le Secrétariat de l'ONU pour le Sommet Mondial du Développement durable¹²⁶, a clairement démontré que le soutien et l'encadrement national, formalisés en campagnes nationales, favorisent la mise en place des Agendas 21 locaux. En effet, d'après cette étude, 41% d'Agendas 21 locaux ont été élaborés dans les 18 pays qui ont entrepris des campagnes nationales de AL21. Ces campagnes sont généralement menées par les associations nationales des pouvoirs locaux en partenariat avec le gouvernement et les ONG.

En Wallonie, il n'y a pas de campagne ou de programme Agenda 21 au niveau régional ni fédéral (mis à part le récent PFDD, mais celui-ci ne fait pas référence aux Agendas 21 locaux). Il n'existe pas non plus de « bureau » d'appui aux communes qui assurerait la promotion et la guidance en matière de l'Agenda 21 local comme c'est le cas en Flandre par exemple.

Cependant, la Région wallonne a imposé ou a mis à disposition des communes une multitude de plans/programmes/schémas stratégiques locaux qu'ils soient globaux (SSC, PCDR, Parc Naturel, etc.) ou sectoriels (PCDN, Contrats de Rivière, plans de mobilité, de l'égouttage, de logement, de l'énergie (PALME), etc.). Ces outils peuvent servir de base de départ pour l'élaboration d'un cadre fédérateur plus global tel, par exemple un Agenda 21 local. C'est précisément l'objet des recherches menées dans le cadre des thèmes 7.5, 4 et actuellement 3.2 de la CPDT.

¹²⁴ CAWA (2002), p. 25

¹²⁵ <http://sder.wallonie.be>

¹²⁶ International Council for Local Environmental Initiatives (2001) *Second local Agenda 21 Survey*.

Quelques communes ont néanmoins pris l'initiative de se lancer dans la démarche. C'est le cas par exemple de la commune Ottignies-Louvain-la-Neuve, pionnière en matière d'Agenda 21 local.

La suite de notre étude se concentrera précisément sur l'analyse des expériences d'AL21 wallonnes, l'accompagnement des Communes pilotes, et la rédaction d'un guide méthodologique avec des recommandations pour la mise en œuvre d'un LA21 pour les communes wallonnes.

3.3. SITUATION EN REGION FLAMANDE

Bien que la Déclaration de Politique Régionale flamande 1999-2004 préconise la prise en compte du développement durable dans toutes les politiques, la Région flamande n'a pas encore de stratégie globale et uniforme en ce qui concerne le développement durable. Toutefois, tout comme dans les Régions wallonne et bruxelloise, une série d'outils de planification ont été mis en place, notamment en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire, dans l'esprit du développement durable.

Au niveau local, la Région flamande, en partenariat avec les ONG, fournit une aide méthodologique et financière aux communes désireuses de se lancer dans une stratégie globale du développement durable du type Agenda 21 local.

3.3.1. Au niveau régional

3.3.1.1. Décret du 5 avril 1995 relatif à la politique environnementale

Les deux principaux outils de planification réglementaires en matière d'environnement et de développement durable sont au niveau régional, le « Vlaamse Milieubeleidsplan » ou MINA-Plan (ou « Plan stratégique de l'environnement pour la Flandre »), et au niveau local, le Milieuconvenant (ou « Convention environnementale »),

C'est le Décret du 5 avril 1995 qui dresse les orientations et les dispositions générales de la politique environnementales flamande. Il inclut le principe de précaution, de prévention, du pollueur-payeur et celui du "stand still".

Le décret impose au Gouvernement flamand la rédaction et l'adoption d'un Plan de Gestion de l'Environnement quinquennal : le « MINA-plan ».

Ce plan est décliné en programme environnemental annuel (« Milieujaarprogramma ») et se base sur l'état des lieux bisannuel en matière de l'environnement (« Milieurapport » ou MIRA I, II et actuellement le III). A l'instar des MINA-plans, ces deux derniers documents sont également approuvés par le Gouvernement flamand. Les MIRA présentent la situation environnementale de la Flandre, en s'appuyant notamment sur des indicateurs prédéfinis. En outre, des documents complémentaires sont publiés également : rapports des scénarios prévisionnels (MIRA-S), rapports thématiques (MIRA-T) et rapports d'évaluation (MIRA-BE).

Parallèlement au MINA-plan global, différents plans stratégiques sectoriels relatifs à l'énergie, aux transports et autres sont également élaborés.

Les MINA-plans sont fondés sur les principes du rapport de Brundtland, sur l'Agenda 21 et le Plan d'Action de l'Union européenne. A travers ces plans, le Gouvernement flamand marque sa volonté de donner une place centrale aux concepts de développement durable et envisage l'intégration des différentes politiques relatives à ce sujet.

Dans le MINA II, établi pour la période 1997-2001, ceci se réalise surtout pour les matières environnementales. Toutefois ce plan veut modifier également les modes de production et de consommation. Le MINA II fait référence aux Agendas 21 locaux en soutenant que le

développement et la mise en œuvre de projets doit se faire via un partenariat entre autorités locales et ONG¹²⁷.

Le MINA III élaboré pour la période 2003-2007 insiste particulièrement sur le rôle que les communes ont à jouer dans politique le développement durable, et notamment par l'élaboration des Agendas 21 locaux à travers la mise en œuvre des accords de coopération Région – communes/provinces.¹²⁸

Dans toutes ces politiques stratégiques prévoient les processus de consultation et de concertation. Dans le cas, par exemple des MINA-plans :

- élaboration par le groupe des experts représentatifs de l'Administration ;
- soumission aux enquêtes publiques et aux consultations des représentants de diverses institutions, incluant tous les secteurs, publics comme privés ;
- soumission du projet à l'avis du Milieu en Natuuraad voor Vlaanderen (MINA-Raad). Cet organe consultatif en matières environnementales, créé en avril 1991, émet des avis qu'il renvoie au Gouvernement et au Parlement flamand et organise des forums de réflexion sur le thème du développement durable. Le MINA-Raad accueille et subsidie également des membres d'ONG de l'environnement ;
- adoption par le Parlement flamand ;
- mise en œuvre ;
- rapport de monitoring annuel soumis aux commissions d'avis, au Parlement et au Gouvernement flamands.

C'est AMINAL (Administratie Vlaamse Gemeenschap Milieu-, Natuur-, Land- en Waterbeheer) qui est l'Administration communautaire flamande compétente pour préparer les plans stratégiques. Elle est également chargée de la gestion de l'environnement, la nature, le sol et l'eau et qui s'occupe donc de l'inspection de l'environnement, de la délivrance des permis. Enfin, AMINAL est aussi compétente pour passer les conventions avec les Communes et les Provinces (cf. point "Accords de coopération Région - communes").

3.3.1.2. Plan de structure régional

En ce qui concerne la planification territoriale, le plan de structure régional pour la Flandre, le Ruimtelijke Structuurplan Vlaanderen, vise la préservation, le renforcement et si possible l'expansion des espaces non-bâties, gèrent l'aménagement du territoire et déterminent l'affectation du sol. Dans ce document stratégique, la planification environnementale et aménagement du territoire s'articulent autour des concepts de développement durable¹²⁹.

3.3.2. Au niveau local

3.3.2.1. Accords de coopération Région - communes

L'Agenda 21 local a inspiré la politique environnementale et du développement durable à l'échelle des communes et des provinces.

Sur base volontaire, les Communes et les Provinces peuvent signer des contrats avec la Région flamande pour établir des conventions environnementales et du développement

¹²⁷ Administratie Milieu, Natuur-, Land- en Waterbeheer (1997) *MINA-plan 2, Het Vlaamse milieubeleidsplan – 1997-2001*. Chapitre 7 : *Samenwerking met overheden*, pp 213 à 226. Site: <http://www.mina.vlaanderen.be>

¹²⁸ MINA plan III, p. 22. Site: <http://www.milieubeleidsplan.be>

¹²⁹ Zaccai E., De Vlaminck A., Branders E., Kummer J. et al., (1997), *Le développement durable*, in Environnement et Gestion 2, 27 Kluwer.

durable. Par ce contrat, la commune (ou province) s'engage à atteindre une série d'objectifs, plus ambitieux que les exigences minimales légales. En contrepartie, elles obtiennent, des subsides régionaux. Cette démarche partenariale a rencontré un franc succès auprès des communes et leur a permis de développer au niveau local une forte politique environnementale, voire même du développement durable.

Les deux premières conventions, appelées « milieuconvenanten » ou conventions environnementales, couvraient essentiellement des matières environnementales¹³⁰. Ils ont, entre autres, stimulé l'adoption par les communes du plan communal de développement de la nature, la mise en place de la commission communale d'environnement et du service d'environnement au sein de l'administration.

L'actuel accord de coopération 2002-2004 : « Environnement comme pas vers le développement durable »¹³¹, ne se contente plus du seul volet environnemental, mais prévoit que les administrations locales entreprennent les actions dans le domaine du développement durable. La politique environnementale forme ici le point de départ, mais il apparaît clairement que d'autres domaines de la politique doivent aussi participer activement à l'exécution de l'accord. Les principes fondamentaux sont : l'intégration, la gouvernance locale, la prévention, le principe de précaution, le "stand still", etc.

En 2003, 221 sur 308, soit 72 % des communes flamandes se sont engagées dans une convention environnementale¹³².

Les conventions offrent une orientation réglementaire générale qui couvre des problématiques essentiellement environnementales, mais ouvrent également à la commune la possibilité d'établir un véritable Agenda 21 local.

L'accord de base comprend deux parties :

- d'une part, la mise en œuvre par la commune d'une série « d'instruments »,
- d'autre part, l'application par la commune de « clusters ». Les clusters représentent des thèmes d'action communale auxquels sont associées des dispositions à prendre. Il existe 8 clusters : l'eau, les produits et matières (en intégrant tout leur cycle de vie), l'énergie, la mobilité, les espaces naturels, les nuisances, les citoyens et groupes cibles, le cadre de vie (développement de projets intégrés en matière sociale, économique, environnementale, ...).

La commune ou la province peut choisir elle-même – dans certaines limites- quelle section de l'accord elle signe et quels niveaux de performance elle souhaite atteindre. En effet, les actions et mesures au sein de chacune des 2 parties sont classées selon 3 niveaux de difficulté.

En ce qui concerne la partie « instruments » :

- le niveau 1, de base, consiste par exemple en la mise en place d'un service communal de l'environnement, l'engagement d'un éco-conseiller, la définition d'une politique environnementale (programme annuel, plan de politique environnementale), constitution d'une base de données environnementales, l'organisation de la participation en matières environnementales, notamment via la mise sur pied de commissions consultative d'environnement (Gemeentelijk adviesraden Milieu en Natuur) ;

¹³⁰ Il s'agit du Milieuconvenant 1992-1996 et du Milieuconvenant 1997-2001

¹³¹ <http://www.samenwerkingsovereenkomst.be>

¹³² A.CREEMERS (2003), *Steunpunt Lokale Agenda 21 : Het Draaiboek LA21 in Vlaanderen*. Document du séminaire "Développement durable et pouvoirs locaux", Rochehaut, 14- 16/05/2003.

- le niveau 2, considéré comme intermédiaire, engage la commune à mettre en place un poste de fonctionnaire en durabilité, un processus de participation plus large et à élaborer un tableau de bord constitué d'une liste d'indicateurs d'environnement et de développement ;
- le niveau 3 est le plus ambitieux et touche au développement durable et non plus à l'environnement seul. Il engage la commune à mettre en place un plan de développement durable (Agenda 21 local) et une véritable politique intégrée, en particulier en lien avec l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la partie « clusters », le principe est similaire. La commune peut choisir entre trois niveaux de difficulté qui se distinguent notamment par les objectifs chiffrés plus ou moins ambitieux selon le niveau choisi.

La commune qui signe une convention, signe automatiquement le niveau 1 mais peut décider de s'engager davantage en signant les niveaux suivants. Si une commune signe un « cluster » d'un niveau, les « instruments » du même niveau doivent être appliqués.

3.3.2.2. Rôle des ONG

Toutes sortes d'associations sont actives dans la promotion du développement durable sur plan local.

Les ONG sont à l'origine de plusieurs campagnes de promotion du développement durable et de l'Agenda 21 local en Flandre. Citons, par exemple, la campagne Klimaatverbond (groupe international « Alliance Climatique ») initiée en Flandre par le Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling (VODO) et le Programme EcoTeams (Global Action Plan Vlaanderen). Les organisations telles que Bond Beter Leefmilieu¹³³, Tandem¹³⁴, Broederlijk Delen, Magasins du monde, de WWF, etc. agissent également au niveau local à une meilleure durabilité des communes.

Les communes flamandes s'inscrivent également volontiers dans les initiatives telles que la campagne mondiale Agenda 21 Local de ICLEI et la Campagne européenne pour les Villes et les Communes durables.

La participation de la commune aux campagnes de ce type peut être un point de départ pour l'instauration d'un AL21. Ce fut le cas, par exemple, pour Hasselt où la signature de la Convention Climat et de la Charte d'Aalborg constituait l'engagement formel de la commune pour mener un Agenda 21 local.

Les ONG jouent également un rôle important dans les commissions provinciales et communales d'avis (les MiNa-raden, les commissions d'aménagement du territoire, les comités de bassin, ...). Ces organes de conseil sont ceux qui font effectivement la promotion des Agendas 21 locaux en Flandre et qui participent avec les communes, sous l'impulsion des ONG et des instances locales, à l'élaboration d'un Agenda 21 local.

Ce sont donc souvent les ONG qui sont à l'origine des LA21 lancées, par exemple à Bruges, à Louvain, à Hasselt et à Gand.

Le Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling (VODO) est tout particulièrement actif dans la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux en Flandre. Ce réseau flamand pour le développement durable regroupe des organisations de développement, du mouvement environnemental et de jeunesse. Il est actif dans les domaines de l'agriculture, du travail, des indicateurs de développement, des modes de consommation et de production durables et les Agendas 21 locaux.

¹³³ www.bblv.be

¹³⁴ <http://www.tandemweb.be>

Pour le VODO, le développement durable s'articule autour de 5 principes. Ce développement doit :

- améliorer la qualité de vie des gens au Nord et au Sud,
- être socialement équitable dans et entre le Nord et le Sud,
- respecter l'équilibre l'écosystème
- garantir une qualité de vie pour les générations futures
- s'appuyer sur la participation active de la population.

Le développement durable ne consiste donc pas en la gestion de l'environnement dans le Nord et la gestion du développement dans le Sud ; il s'agit plutôt de changer les comportements économiques, sociaux, institutionnels et environnementaux tant au Nord qu'au Sud.

Suite aux recommandations du MINA-Plan II, un bureau d'appui à l'élaboration d'Agenda 21 local, SLA 21¹³⁵, (pour Steunpunt Lokale Agenda 21) a été mis en place. Il s'agit d'une émanation du VODO. Le SLA 21 a pour fonction la sensibilisation et la guidance des acteurs locaux (autorités locales, les ONG et autres acteurs) en matière d'Agenda 21 local. Il joue le rôle de bureau d'assistance technique, édite des guides des Agendas 21 locaux¹³⁶, organise des conférences (ex. sur la Convention Climat), des forums d'échange d'expériences etc.

De manière générale, on observe qu'en Flandre, le gouvernement a marqué sa volonté de s'appuyer sur le développement durable en matière d'environnement et d'urbanisme. Un grand pas a été fait avec la référence à l'Agenda 21 dans les textes officiels et les subsides octroyés pour les actions développées dans le cadre d'un Agenda 21 local.

De nombreuses autorités locales définissent des stratégies de développement durable sans qu'elles adoptent l'appellation d'Agendas 21 locaux. Le financement des projets des communes et des provinces à travers une convention avec la Région constitue un stimulant important pour les gouvernements locaux dans la mise en œuvre d'une politique durable et d'un Agenda 21 local.

De manière générale, on constate que les politiques flamandes d'environnement et d'aménagement du territoire intègrent effectivement les concepts de développement durable. L'administration compétente en matières environnementales (AMINAL) est très active dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies en cette matière.

Toutefois, comme dans les deux autres régions, le développement durable est moins facilement accepté pour les aspects économiques ou sociaux et des efforts supplémentaires seraient nécessaires pour intégrer les problématiques environnementales dans les autres politiques.

3.4. SITUATION EN REGION BRUXELLOISE

3.4.1. Au niveau régional

La Région bruxelloise a signé la Charte d'Aalborg en 1995, et s'est ainsi engagée à mettre en place un Agenda 21 local. Ce plan n'a pas encore été mis en place. Toutefois, la Région entreprend diverses actions en faveur de développement durable, comme par exemple la politique régionale de revitalisation de quartiers par le biais des contrats de quartier.

¹³⁵ <http://www.sla21.be>

¹³⁶ Notamment le volumineux Guide méthodologique d'élaboration d'un AL 21 (*Draaiboek Lokale Agenda 21*) qui a été diffusé dans toutes les communes flamandes.

L'Institut bruxellois pour la gestion de l'Environnement (IBGE) est l'administration régionale de l'environnement et de l'énergie qui est très active sur le plan du développement durable. Elle a pour vocation d'apporter aux problèmes environnementaux qui se posent dans le milieu urbain des solutions dans une optique de développement durable. L'Institut dispose de compétences de surveillance de l'état de l'environnement, de planification et de stratégie, d'élaboration de projets de réglementation, de recherche et d'étude, de conseil et d'avis, d'information et de sensibilisation, de gestion d'espaces verts, d'octroi d'autorisations ainsi que d'inspection dans tous les secteurs de l'environnement : air, eau, sol, déchets, bruit, nature et énergie. Une obligation légale a chargé l'IBGE d'établir tous les deux ans un Etat de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La création d'une Cellule d'Action Ville Durable est prévue prochainement au sein de l'IBGE. Il s'agira d'un point d'appui permanent au niveau régional pour le développement durable qui aura pour mission la mise en œuvre de l'Agenda 21 bruxellois. La Cellule sera composée de représentants des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales, des pouvoirs locaux et des associations sociales bruxelloises.

En ce qui concerne la planification intégrée, le Gouvernement bruxellois a instauré plusieurs réformes fondamentales touchant à l'intégration des divers aspects de gestion de la ville au niveau régional et communal.

L'ordonnance du 29 août 1991¹³⁷ organique de la Planification et de l'Urbanisme structure la politique en ces domaines en y associant les politiques régionales de l'économie, de l'énergie, du logement, des transports et de l'environnement. L'objectif de cette réglementation est d'atteindre un haut niveau de planification urbaine en vue d'assurer « un développement harmonieux tant du point de vue économique, social et esthétique que dans le but de préserver et d'améliorer l'environnement de la Région et de gérer son sol avec parcimonie ».

Comme dans les deux autres Régions du pays, cette ordonnance fixe pour Bruxelles quatre niveaux de plans hiérarchisés et intégrés en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de deux niveaux de plans régionaux et de deux niveaux de plans communaux :

- le Plan Régional de Développement (PRD). Ce plan d'orientation stratégique générale indique les besoins économiques, sociaux, culturels, de mobilité et d'environnement et détermine les objectifs de développement, les moyens à mettre en œuvre et les zones prioritaires d'intervention pour atteindre les objectifs et priorités définis.
- le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), complète le PRD en matière d'aménagement du territoire. Le PRAS est un outil de référence réglementaire d'affectation du sol, de gestion du territoire et de délivrance des permis. Il abroge le Plan de secteur et abroge certains Plans particuliers d'affectation du sol (PPAS).
- les Plans Communaux de développement (PCD) qui précisent, à l'échelle de chaque commune, les grandes idées du « projet de ville » exprimées au travers du PRD et du PRAS (cf. point "Plans communaux de développement").
- les Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) qui précisent de manière détaillée l'aménagement des quartiers.

Les dispositions des plans d'affectation du sol (PRAS et PPAS) sont réglementaires, tandis que les dispositions des plans de développement (PRD et PCD) sont indicatives. Les plans d'affectation du sol s'inscrivent dans la durée, tandis que les plans de développement déterminent les objectifs de développement d'une seule législature.

¹³⁷ M.B. 07/08/2002

En dehors de ces plans, plusieurs domaines spécifiques font l'objet, au niveau régional, de plans stratégiques sectoriels. Il s'agit des déchets (le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets détermine le programme d'actions applicable pendant 5 ans), de la nature (maillage bleu et vert), de la mobilité et des transports (Plan IRIS, qui vise à préciser les questions de déplacements du PRD), et du bruit. Ces plans s'appuient sur un diagnostic de la situation, ils sont évalués et adaptés en fonction de l'évolution des composantes urbaines. Préalablement à la décision, ces plans sont soumis à l'avis à la population et aux différents pouvoirs publics.

3.4.2. Au niveau communal

De manière générale, il y a de grandes différences entre les communes en ce qui concerne le développement durable. Il existe une multitude d'actions éparses et ponctuelles en matière de développement durable à Bruxelles.

En 2001, une enquête auprès des 19 communes bruxelloises a été réalisée par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale¹³⁸. L'objectif de l'enquête était d'identifier les bonnes pratiques des communes en matière de développement durable et les difficultés rencontrées.

Bien que l'enquête date de 2001, la plupart des conclusions semblent toujours d'actualité¹³⁹.

Voici quelques constats de l'enquête :

- Le concept du développement durable n'est pas encore intégré dans les mentalités. Souvent confondu avec la gestion de l'environnement. Peu de communes ont entrepris à sensibiliser leur personnel au développement durable.
- Les services travaillent encore de manière fort cloisonnée, l'information transmise essentiellement par des canaux informels. Faible communication entre les responsables des matières sociales et ceux qui travaillent dans l'environnement. Quelques communes ont cependant mis sur pied des groupes de travail formels regroupant des représentants des services différents, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des actions à moyen et long termes.
- Trois communes n'ont toujours pas recours aux services d'un conseiller en environnement.
- La participation de la population dans la prise de décision reste faible, sauf dans le cas d'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Moins de 5 communes ont mis sur pied une structure (commission consultative, conseils, ...) permettant un réel dialogue entre comités de quartiers, associations, politiques et techniciens.
- Très peu de communes utilisent des indicateurs, ou du moins pas de manière systématique ni organisée. Les principaux obstacles évoqués sont le manque de temps, de moyens et de connaissances techniques (quels indicateurs utiliser et comment le calculer). Néanmoins, les communes manifestent un grand intérêt pour cet outil.

L'enquête a également relevé qu'aucune commune ne dispose encore d'un Agenda 21 local. Quelques initiatives ont néanmoins été prises en cette matière.

La commune la plus avancée en matière d'Agenda 21 est Etterbeek. Elle a notamment signé la Charte d'Aalborg et engagé un fonctionnaire du développement durable qui travaille à temps plein sur l'élaboration d'un Agenda 21 local pour cette commune.

¹³⁸ Les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site <http://www.avcb-vsqb.be>

¹³⁹ F. Madry (2003), *Le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale: état des lieux et initiatives*. Document du séminaire "Développement durable et pouvoirs locaux", Rochehaut, 14- 16/05/2003.

Une autre commune pionnière est Schaerbeek avec sa cellule du Développement durable et stratégique qui est sous la compétence du Bourgmestre. Cette cellule a pour mission de favoriser la transversalité et l'intégration des idées, la recherche d'une cohérence avec le PCD et l'intégration du concept de développement durable dans les projets. Par ailleurs, la Commune¹⁴⁰ a été dotée du label "entreprise eco-dynamique", lancé par l'IBGE en 1999.

La Ville de Bruxelles s'est aussi engagée moralement à développer un Agenda local 21 en signant la Charte d'Aalborg le 14 septembre 1995. Elle n'a cependant pas entrepris l'élaboration de cet outil.

Notons enfin qu'à défaut d'un Agenda 21 local, les communes bruxelloises disposent d'un plan stratégique global et intégré qui comporte quelques similitudes avec ce plan de développement durable et mérite par là quelques commentaires. Il s'agit Plan communal de développement (PCD).

3.4.2.1. Plans communaux de développement

La procédure et le contenu des Plans communaux de développement sont régis par l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991, récemment modifiée par celle du 18 juillet 2002¹⁴¹.

Il s'agit de plans stratégiques et opérationnels qui reposent sur un diagnostic de la situation et la définition des objectifs déclinés en actions. Ils constituent des plans de législature visant à intégrer différentes politiques : urbanisme, mobilité, environnement, économie, social, culturel, etc. Ces différents volets doivent donc être pris en compte par les 19 communes bruxelloises.

Selon la nouvelle procédure (modification de l'ordonnance en 2002), le projet du plan est tout d'abord adopté par le Conseil communal sur le modèle de l'arrêté, envoyé pour approbation au Gouvernement, publié au Moniteur Belge et ensuite soumis à l'enquête publique. Le dossier est ensuite transmis à la Commission régionale de Développement qui ajoutera ses remarques à celles émises par les habitants. A partir de ces éléments le dossier définitif du PCD sera finalisé adopté par le Conseil communal. Enfin, le Gouvernement arrête le projet de PCD qui est publié au Moniteur Belge.

L'élaboration des PCD est en cours depuis 1997. Un sérieux retard¹⁴² a été accumulé dans l'élaboration de ces plans et ce, pour différentes raisons¹⁴³:

- modification du PRD et du PRAS ;
- la lourdeur et la complexité administratives qu'impliquaient leur élaboration, du moins dans la première version de l'ordonnance (double enquête publique, dossier de base très lourd, etc) ;
- la difficulté d'appréhender la matière et de produire un document qui comporte à la fois un volet stratégique et un volet opérationnel ;
- le manque de personnel doublé d'un problème de mentalité qui rend difficile la concrétisation d'une approche transversale ;

¹⁴⁰ http://europa.eu.int/comm/environment/emas/pdf/report_belgium.pdf

<http://www.abece.be/emas/mmolders.pdf>

¹⁴¹ M.B. 2002-08-07

¹⁴² A l'heure actuelle seule la commune de Berchem-Sainte-Agathe a réussi à finaliser son PCD.

¹⁴³ M. CASSIERS et S. GILLIJS (2002) *Les plans communaux de développement*. In Trait d'Union, 2002/4, pp. 12 à 15

- les rencontres avec les différents partenaires perçus parfois comme un surcroît de travail ;
- le partenariat considéré comme une intrusion d'autres services, communaux ou régionaux, dans un domaine que l'on a l'habitude de gérer seul ;
- les subsides perçus par les communes ont été rapidement engloutis par l'ampleur des études.

La récente modification de l'ordonnance de 1991 vise à alléger le processus menant à l'application effective des PCD (simplification administrative, suppression du dossier de base et du volet réglementaire, ...) ce qui laisse à supposer que les communes seront dorénavant plus actives dans ce domaine.¹⁴⁴

Par le biais des PCD, les communes ont l'occasion de repenser tous les aspects liés à leur développement intra- et inter-communal et sont encouragées à travailler en coordination avec la population et les autres institutions (CPAS, Région, STIB etc.). Ces éléments montrent à quel point la philosophie qui sous-tend la réalisation d'Agendas 21 locaux pourrait être proche de celle des PCD bruxellois.

Les PCD, moyennant quelques modifications (ex : plus grande implication du personnel communal et de la population, intégration des principes du développement durable) pourraient ainsi être assimilés à un Agenda 21 local.

L'expérience des PCD nous enseigne également sur les obstacles potentiels qui pourraient rencontrer l'élaboration des Agendas 21 locaux et comment pourrait-on y remédier.

3.4.2.2. Forum pour un développement durable

Un Forum pour un développement durable a été créé en 2001 pour aider les communes à structurer leurs actions de développement durable d'une façon cohérente. Ce Forum est un projet mis en oeuvre par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'IBGE. Il s'inscrit dans les objectifs des plans et programmes régionaux (PRD, Plan Climat, Plan de déplacements IRIS, ...) et prolonge les engagements pris au niveau fédéral à travers le Plan fédéral pour le développement durable 2000-2004.

L'objectif du Forum est de promouvoir le développement durable dans les communes bruxelloises et de les aider concrètement à le mettre en oeuvre, de valoriser les actions de développement durable (les "bonnes pratiques"¹⁴⁵), voire même amener les communes à élaborer leurs Agendas 21 locaux.

Des ateliers thématiques, destinés aux mandataires et fonctionnaires, sont organisés au sein du Forum. Les thèmes qui ont été traités jusqu'à présent concernent la consommation responsable, la mobilité durable, les marchés publics et les contrats de quartier comme outils de développement durable.

Une fois par an, un Forum plus important est prévu. Cet événement présentera une occasion de faire la synthèse des ateliers thématiques et de lancer des pistes pour la conception d'un Agenda 21 local¹⁴⁶.

¹⁴⁴ F. LAMBOTTE (2002) *Les PCD plus rapidement adoptés*. In *Trait d'Union*, 2002/10

¹⁴⁵ Dans le cadre du Forum, un site Internet traitant des bonnes pratiques a été créé. Il est accessible sur le site de l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles : <http://www.avcb-vsqb.be>

¹⁴⁶ F. Madry (2003), *Le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale: état des lieux et initiatives*. Document du séminaire "Développement durable et pouvoirs locaux", Rochehaut, 14- 16/05/2003.

Chapitre IV : AGENDAS 21 LOCAUX, ETUDES DE CAS

1. AGENDAS 21 LOCAUX EN FRANCE

1.1 EVOLUTION DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN FRANCE, STRATEGIE ET CADRE LEGAL

La France s'est lancée dans la voie du développement durable en créant en mars 1994¹⁴⁷ la Commission française du développement durable (CFDD).

Cette commission a tout d'abord été gérée par les services du Premier ministre et a reçu l'appui financier et logistique du Commissariat général du Plan. Actuellement, ses moyens et son secrétariat sont assurés par le Ministère de l'aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE).

La CFDD est une organisation consultative indépendante qui propose des orientations dans le cadre d'une politique de développement durable. Elle est composée de 24 membres issus du milieu politique (élus), économique, de la société civile et des associations de protection de l'environnement et de solidarité internationale.

La CFDD a réalisé divers travaux qui ont mené à la publication de rapports sur différents aspects du développement durable.

Depuis 1999, la CFDD procède par avis au gouvernement plutôt que par rapports et organise, sur des sujets prioritaires, des conférences de citoyens.

Plusieurs assises régionales et nationales du développement durable ont été organisées dès 1996. *Les assises régionales, auxquelles ont participé de nombreux acteurs, élus, professionnels, associations, ont été l'occasion, dans la plupart des régions, d'une large information sur les enjeux du développement durable et d'une réflexion ayant abouti à des propositions présentées aux assises nationales*¹⁴⁸.

La France s'est engagée à Rio¹⁴⁹ à mettre sur pied une réelle stratégie nationale de développement durable.

Pour ce faire, à côté des avis de la CFDD et de l'organisation d'assises régionales et nationales, la France s'est dotée progressivement d'un cadre législatif et réglementaire favorable au développement durable et par conséquent à l'Agenda 21 (local) de Rio.

Les principales lois qui intègrent les principes de développement durable sont décrites ci-dessous.

¹⁴⁷ COMELIAU L., et al., p. 31.

¹⁴⁸ Ibid., p. 32.

¹⁴⁹ 1992.

La loi Barnier (1995)

Cette loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement reprend la définition du développement durable et ses grands principes. Le principe de précaution est repris comme élément du contrôle de légalité. Les principes et définitions de Rio sont repris dans l'article L.110-1 du Code de l'Environnement¹⁵⁰. Ces principes (de précaution, pollueur-payeur, participation...) sont traduits et intégrés dans la législation française.

- *Le principe pollueur-payeur* : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est depuis janvier 1999 une recette du budget de l'Etat. Elle correspond plus ou moins à l'écotaxe prônée par les défenseurs de l'environnement. Depuis janvier 2000, les recettes perçues par cette taxe sont allouées à la Sécurité sociale. Cette taxe représentait, quand elle a été instituée par la loi de finances 1998, la sommation de cinq taxes préexistantes (déchets industriels spéciaux, stockage des déchets ménagers, pollution atmosphérique, huiles de base et nuisances sonores aux abords des aéroports)¹⁵¹.
- *Le principe de précaution* : ce principe constitue l'un des piliers des conduites dans tous les secteurs à risques. Il dépasse largement le domaine de l'environnement tel qu'il avait été prévu en 1995 dans la loi Barnier puisqu'il a un rôle effectif dans le développement économique. Lorsqu'un doute subsiste quant aux incidences négatives d'une activité ayant des effets sur l'environnement, celle-ci se voit le refus pur et simple d'exercer. Ce principe a été repris dans la loi du 1^{er} juillet 1998 sur la veille sanitaire et dans la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (ex. : affaire de la vache folle : la France s'est prévalu du principe de précaution pour interdire l'importation de viande bovine susceptible d'être porteuse du virus ESB au sein de son territoire)¹⁵².
- *Le principe de participation* : suite aux conventions de Rio en 1992 et d'Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information, ce principe trouve sa place en France dans la loi démocratie de proximité du 27 février 2002. Cette loi reprend complètement la procédure du débat public, illustrant bien un des principes du développement durable et de l'Agenda 21. La prise en compte de ce principe dans la législation française souligne l'importance croissante de la démocratie participative¹⁵³.

La loi Voynet (1999)

La loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT- dite loi Voynet, loi n°99-533 du 25 juin 1999) est venue compléter la loi du 4 février 1995 (loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire – dite loi Pasqua). Cette loi de 1995 avait pour objectif d'intégrer le développement durable et la protection de l'environnement dans les zones rurales en créant en outre le Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FEGER, art. 38)¹⁵⁴. Ce Fonds s'occupe de la protection des espaces sensibles et de la réhabilitation des lieux d'activités agricoles en difficulté.

¹⁵⁰ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 57.

¹⁵¹ Ibid., p. 58.

¹⁵² Ibid., p. 59.

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Ibid.

La loi Voynet renforce donc la prise en compte du développement durable en milieu rural. Ces règles ont pour objectif de favoriser le développement économique et social dans un but d'homogénéisation du territoire ainsi que de protéger l'environnement. La loi spécifie également (art. 23.)¹⁵⁵ les impératifs des schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux. Ces derniers tentent de favoriser le développement équilibré des zones rurales tout en protégeant l'environnement et en mettant sur pied des indicateurs spécifiques de développement durable.

La loi Voynet constitue également un support législatif aux démarches conçues dans l'esprit de l'Agenda 21 au travers des « projets d'agglomérations » et des « chartes de pays »¹⁵⁶. *Le « Pays » se définit comme un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale. Un projet commun de développement durable est formalisé à travers une charte de Pays passée avec l'Etat. Ce document est très largement dérivé du mécanisme Agenda 21. De leur côté, les articles 25 et 26 de la loi Chevènement¹⁵⁷ sont dédiés aux « Pays » et « agglomérations », dont ce texte fixe le régime, en vue de favoriser la passation des « contrats de plan » entre ces entités, les régions et l'Etat¹⁵⁸.*

Ces entités ont des spécificités bien distinctes. Les « Pays » sont situés au sein d'un périmètre d'étude fixé par arrêté préfectoral. Ils font l'objet de chartes spécifiques et sont constitués autour d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un syndicat mixte ou d'un groupement d'intérêt public de développement local. La structure intercommunale est assistée d'un conseil de développement. Les « agglomérations » s'inscrivent dans le cadre d'un projet spécifique. Elles sont également constituées autour d'un EPCI. Elles sont également assistée d'un conseil de développement. Le préfet peut prendre l'initiative de lancer la procédure de création d'un de ces EPCI, à travers l'engagement d'une consultation des communes¹⁵⁹.

La loi Voynet a également mis en place les Schémas de services collectifs. Ils constituent des outils de prospective et de planification stratégique qui vont dans le sens d'un développement durable des territoires. Ces neuf schémas thématiques¹⁶⁰ *relèvent d'une planification territoriale plus que d'une planification sectorielle ; ils s'inscrivent dans une logique de besoin et non plus dans une logique d'offre, l'accent étant mis davantage sur les services rendus que sur les équipements. Ils ont été le fruit d'une préparation collective, grâce à plusieurs phases de concertation associant l'ensemble des acteurs territoriaux. Ces schémas doivent faire l'objet d'une mise en œuvre partagée¹⁶¹.*

¹⁵⁵ Ibid., p. 60.

¹⁵⁶ L'article 23 de la loi Voynet modifie les articles 22, 23 et 24 de la loi Pasqua relatifs aux contrats de Pays (Ibid., p. 61).

¹⁵⁷ Cf. ci-après.

¹⁵⁸ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 61.

¹⁵⁹ Ibid., pp. 61-62.

¹⁶⁰ 9 schémas de services collectifs : enseignement supérieur et recherche, culture, santé, information et communication, transport de voyageurs, transport de marchandises, énergie, espaces naturels et ruraux, sport.

¹⁶¹ COMELIAU L., et al., p. 34.

La loi Chevènement (1999)

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite loi Chevènement, loi n°99-586 du 12 juillet 1999) vient renforcer la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992. Cette loi de 1992 a poussé les communes à travailler ensemble au sein de structures intercommunales étant donné que les incitations faites aux communes de fusionner en 1971¹⁶² ont été un échec. Elle a relancé les démarches fédératives avec compétences et fiscalité propres.

La loi Chevènement renforce donc ce modèle en créant un nouvel outil¹⁶³ de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération (pour les agglomérations de plus de 50000 habitants avec en leur sein une ville de plus de 15000 habitants). Elle relance l'intercommunalité en zone urbaine, via d'intéressantes incitations fiscales, notamment le bénéfice de la Taxe Professionnelle Unique (TPU)¹⁶⁴. Cette taxe professionnelle permet d'avoir une solidarité fiscale et économique entre les différentes communes de la communauté d'agglomération.

Cette structure intercommunale favorise également la démocratie locale avec l'obligation pour celle-ci et pour les communes qui la composent de se soumettre à des contrôles (les maires sont consultés régulièrement et des comités consultatifs sont créés¹⁶⁵).

La communauté d'agglomération dispose de plein droit de compétences qui lui sont déléguées par les communes la composant : aménagement du territoire, développement économique, habitat et logement social, transports urbains...

Les lois d'orientation rurale (1999 & 2001)

Inspirées de la démarche Agenda 21, ces lois (loi d'orientation agricole et loi d'orientation forestière) sont en faveur du développement et de la gestion durables des espaces ruraux et forestiers au travers de processus contractuels de planification.

- **La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (loi n°99-574)** : création des « Contrats Territoriaux d'Exploitation » (CTE) avec pour objectif d'assurer le développement économique et social des zones agricoles tout en préservant les ressources naturelles.
- **La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001** : encadrement de la gestion durable des forêts. *L'article 1 est un plaidoyer pour le développement durable. L'article 2 précise que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des chartes forestières de territoire. Le système, mis en place à travers ces chartes, est proche de l'Agenda 21. Il consiste en un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité des forêts¹⁶⁶.*

¹⁶² Passage avec la réforme de 37708 à encore 36394 communes (Ibid., p. 60).

¹⁶³ D'autres structures intercommunales existent en France : les communautés urbaines (+ de 500000 habitants), les communautés de communes, les syndicats mixtes...

¹⁶⁴ Ibid., p. 60.

¹⁶⁵ Ibid.

¹⁶⁶ Ibid., p. 63.

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (1998)

La loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 (loi n°98-657) ne cite pas explicitement le concept de développement durable mais ses différents principes y sont bien présents (article 1) : principe d'intégration, principe de prévention, principe de participation¹⁶⁷. Ces principes s'appliquent à différents champs du volet social du développement durable (insertion et accès à l'emploi, logement social, institutions sociales).

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU – 2000)

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU du 13 décembre 2000 (loi n°2000-1208) renforce le volet du logement social (de la loi de 1998) en imposant aux communes les plus importantes¹⁶⁸ de disposer au moins de 20 % de logements sociaux.

La loi SRU prévoit un ensemble important de mesures allant dans le sens du développement durable en s'appuyant notamment sur le principe de solidarité, en développant participation et démocratie locale et en insistant sur la nécessité d'économiser l'espace. Ces dispositions sont les suivantes¹⁶⁹ :

- refonte des schémas directeurs pour en faire un document opposable aux tiers, le « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT), fixant la stratégie à long terme de l'agglomération dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, des transports et déplacements, du commerce et des services ;
- création d'une structure d'agglomération maître d'ouvrage du SCOT ;
- mise en place de débats publics très en amont du processus de décision ;
- priorité donnée à la reconquête de la ville sur elle-même par rapport aux extensions urbaines ;
- suppression de certains dispositifs fiscaux qui concourent au « mitage » du territoire ;
- lutte contre la dégradation du parc de logement ancien en étendant les compétences de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), en modernisant la procédure des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et en mettant en place des moyens pour traiter les copropriétés dégradées.

Une grande innovation de la loi SRU est la création du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il fait partie du Plan local d'Urbanisme (les PLU : successeurs des Plans d'Occupation des Sols – POS et indique les objectifs de la commune pour les prochaines années. Ce document, inspiré de l'Agenda 21, définit une politique globale pour la municipalité à laquelle l'ensemble des actions devra se référer par la suite. Le PADD doit pouvoir être mis à disposition de tous les citoyens concernés et rester d'un abord aisé sans trop de technicité superflue¹⁷⁰.

¹⁶⁷ Ibid., p. 64.

¹⁶⁸ Elle concerne les communes de plus de 1500 habitants en Région Ile-de-France et 3500 dans les autres régions, situées dans une agglomération d'au moins 50000 habitants. Mais ce taux est aujourd'hui contesté (Ibid., p. 64.).

¹⁶⁹ COMELIAU L., et al., p. 33.

¹⁷⁰ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 67.

Remarques concernant les lois SRU-Voinet-Chevènement-démocratie de proximité

Il faut souligner le manque de convergence de la loi SRU avec les autres ministères. *Le PLU est « élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune » alors que les lois Voinet et Chevènement essayaient au contraire de privilégier l'intercommunalité pour la faire monter en puissance*¹⁷¹. Cette dernière représente évidemment un bon niveau d'assise en ce qui regarde les politiques de développement durable et les Agendas 21, malgré les divergences d'intérêts parfois relevées entre les communes qui la composent¹⁷². Toutes les communes n'ont pas une taille suffisante pour mettre en place un processus d'Agenda 21 local.

L'intercommunalité a également *failli faire l'objet d'une mesure révolutionnaire lors de la discussion de la loi sur la démocratie de proximité, où un amendement prévoyait l'élection au suffrage universel direct des représentants dans l'exécutif intercommunal*¹⁷³.

La loi sur la démocratie de proximité¹⁷⁴ (2002) est passée mais pas l'amendement sur l'élection directe des représentants d'une structure intercommunale. Si cet amendement avait été voté, de nombreux de pouvoirs auraient alors pu sans doute être remontés au niveau de la structure intercommunale avec un effet démultiplicateur du au nombre croissant d'intercommunalités en France. Cette augmentation des pouvoirs de l'intercommunalité est un sujet controversé car la démocratie de proximité passe d'abord par le niveau communal, plus proche des citoyens, alors que les lois Voinet et Chevènement de 1999 avaient visé à renforcer des structures plus étendues, et ce dans un souci de meilleure cohérence territoriale (aux niveaux économique, social et environnemental).

La loi démocratie de proximité (2002)

La loi sur la démocratie de proximité de 2002 renforce la démocratie participative et met en œuvre le principe de participation issu de Rio en 1992.

L'objectif du législateur a été de compléter le droit du public d'« avoir accès aux informations relatives à l'environnement » en créant un droit à « être associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence grave sur l'environnement ou l'aménagement du territoire »¹⁷⁵.

Gouvernement Raffarin

Avec le gouvernement Raffarin, de nouveaux textes de lois, porteurs de nouvelles décentralisation, vont voir le jour et améliorer le dispositif pour la mise en place des Agendas 21 locaux.

¹⁷¹ Le SCOT doit être élaboré par un EPCI ou un syndicat mixte.

¹⁷² LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, pp. 67-68.

¹⁷³ Ibid., p. 68.

¹⁷⁴ Cf. ci-après.

¹⁷⁵ LORACH J.-M., de QUATREBARBES E., *Guide du territoire durable, L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires*, Pearson Education, Paris, 2002, p. 68.

Nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région (CPER)

Dans une circulaire¹⁷⁶ du Premier ministre du 31 juillet 1998, relative à l'élaboration des futurs CPER, la priorité est mise sur le développement durable : « *Nous avons besoin d'un autre type de développement, inscrit dans la durée, qui s'attache à la fois à la création d'emplois ou d'activités nouvelles et à leur caractère durable, c'est-à-dire compatible avec l'efficacité économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement* ». L'accent est mis sur la nécessité de répondre aux besoins, à la demande plutôt que sur l'offre d'infrastructures et de services en tant que telle¹⁷⁷.

La durée des CPER a été fixée à 7 ans pour correspondre aux échéances des fonds structurels européens afin de bénéficier de leur appui. Les CPER sont composés de deux volets : le volet régional et le volet territorial. Ce volet territorial doit être l'occasion de développer des actions favorisant le développement local et une meilleure organisation du territoire. Les CPER servent pour la première fois de cadre à des engagements contractuels infrarégionaux par le biais des contrats de pays et des contrats d'agglomération.

Ces CPER lient l'Etat aux 26 régions françaises pour la période 2000-2006 et ont un budget de 300 milliards de francs français¹⁷⁸.

1.2 AGENDAS 21 LOCAUX, LES TROIS APPELS A PROJETS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) français a lancé trois appels à projets sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux. Ces appels à projets ont permis et permettent encore aux collectivités locales et leurs partenaires de recevoir une aide financière et technique afin de mener des expériences dans le domaine du développement durable. Les projets sélectionnés ont soit une approche globale de l'Agenda 21 local, soit une approche sectorielle et représentent une démarche, une méthodologie, un outil qui pourraient servir dans le cadre d'un plan d'action global de développement durable.

C'est en juillet 1997, qu'a été lancé le premier appel à projets du MATE avec la collaboration de la Délégation interministérielle à la ville (DIV). Le MATE a retenu 16 dossiers sur les 51 dossiers candidats¹⁷⁹. Cet appel a été l'occasion pour certaines de ces seize collectivités locales de démarrer un projet dans le cadre du développement durable et pour d'autres d'obtenir une reconnaissance de leurs démarches.

¹⁷⁶ Circulaire du 31 juillet 1998 relative aux prochains contrats de plan Etat-Région, principe relatif à leur architecture, J.o. n°212 du 13 septembre in « COMELIAU L., et al., p. 33. »

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Ibid., p. 34.

¹⁷⁹ COMELIAU L., et al., p. 35.

Quelques exemples de lauréats du premier appel à projets (1997)¹⁸⁰

	Projet
Association pour le développement de l'Alsace du Nord	Optimisation des collectes sélectives des déchets banals ménagers et professionnels sur l'Alsace du Nord : un potentiel majeur pour bâtir un Agenda 21
Athis-Mons	Préparation de l'Agenda 21 local
Dunkerque Grand Littoral	Une démarche de développement durable appliquée à l'habitat
Ville de Belfort et Maison de la Méditerranée de la ville de Mohamédia (Maroc) et ENDA-Maghreb	Réseau de partenaires locaux euro-méditerranéens. Echanges d'expériences sur l'information et la participation du citoyen en matière de développement durable
Chambéry, le Parc naturel régional du massif des Bauges, le Parc naturel régional de la Chartreuse	Conjuguer les efforts pour rendre la ville durablement habitable et la campagne durablement habitée

Ces différents exemples montrent bien la diversité d'interprétation de l'Agenda 21 ainsi que les différentes échelles de territoire sur lesquelles s'applique le processus Agenda 21.

Le deuxième appel à projets a été lancé en janvier 2000 par le MATE, la DIV, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement (METL) et le Ministère des Affaires étrangères. Sur 104 collectivités locales candidates, 29 ont été retenues. *Cet appel à projets poursuivait l'objectif de la première consultation : sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux, organiser une remontée des initiatives de territoires et animer un réseau d'échanges. Il a porté plus particulièrement sur l'entrée économique de l'Agenda 21 local et s'adressait aux collectivités locales, à leurs partenaires et aux associations¹⁸¹.*

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Ibid., p. 36.

Quelques exemples de lauréats du deuxième appel à projets (2000)¹⁸²

	Projet
Communauté d'agglomération de Pau	Tableau de bord communautaire et Agenda 21 local
Communauté de communes Entre-Deux-Mers	Pour un développement écotouristique durable
Ville de Romans	MOBASTO : étude et mise en œuvre d'un plan de déplacements urbains volontaire s'intégrant dans une démarche d'Agenda 21 en cours et s'appuyant sur des échanges avec 2 villes européennes dans le cadre d'un projet
Association CRITT Z3T – Vierzon	VIE : Vierzon, Industrie-insertion, Economie-Environnement
Extra-Muros Roubaix, Tourcoing, Hem, Wattrelos et Lille Métropole, association ARIANES, département et région du Nord-Pas-de-Calais	Grand projet de ville et développement durable et CRESUS 21 : lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la citoyenneté : outils d'aide à la décision pour un Agenda 21 local

Le MATE a mis sur pied un Comité de pilotage¹⁸³ composé d'acteurs institutionnels, associatifs et professionnels du développement durable et issus des domaines économique, social et environnemental. Ce comité est chargé de suivre, d'accompagner les expériences en cours ainsi que de les évaluer.

Les différentes réunions de ce comité ont permis aux participants de développer une culture commune à la fois technique et méthodologique sur les questions de développement durable et d'Agenda 21 local. Différents travaux et publications ont été réalisés ainsi qu'un premier bilan¹⁸⁴ des expériences lauréates du premier appel à projets (1997).

Des ateliers et forums thématiques¹⁸⁵ ont également été organisés afin d'échanger sur les différentes expériences en cours. D'autres ateliers, forums sont en préparation.

¹⁸² Ibid., pp. 36-37.

¹⁸³ Les membres de ce comité sont : Cités Unies France, le Réseau des agences régionales de l'environnement (RARE), le Centre de recherche et d'information sur le développement (CRID), l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS), la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'association 4D, différentes Directions régionales de l'environnement (DIREN), la Commission française du développement durable (CFDD), la Caisse des dépôts et consignations, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)... in « COMELIAU L., et al., p. 37. ».

¹⁸⁴ http://www.environnement.gouv.fr/actua/com2003/developpement_durable/1erappel.pdf : « Eléments de bilan année 1997/2000 (novembre 1997-janvier 2000) - Premier appel à projets : Outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux ». Il est également possible de consulter sur ce site d'autres publications concernant les projets en cours.

¹⁸⁵ 1^{er} atelier à Paris (avril 1998) sur le thème des outils de référence ; 2^{ème} atelier à Rillieux-La-Pape (juin 1999) sur le thème « Développement durable : emploi et formation » ; 3^{ème} atelier à Chambéry (septembre 1999) sur le thème « Développement durable : équilibre et solidarité urbain-rural » ; 4^{ème} atelier à Paris (juillet 2000) sur « Référentiels » ; 5^{ème} atelier à Sophia Antipolis (janvier 2001) sur le thème « Habiter une ville durable » ; 6^{ème} atelier à Tourcoing (novembre 2001) sur le thème « Entreprendre pour une ville durable », 7^{ème} atelier à Lons-le-Saunier (juin 2002) sur le thème « Transmettre » et 8^{ème} atelier (prévu en 2003) sur le thème « Accueillir dans une ville durable » in « COMELIAU L., et al., p. 38. » et « Troisième appel à projets sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux, mars 2003 ».

Le séminaire gouvernemental sur le développement durable du 28 novembre 2002 a fixé parmi ses priorités l'aide à l'innovation pour la réalisation d'Agendas 21 locaux. Dans ce contexte, un troisième appel à projets sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux est lancé, en mars 2003, par l'Etat et ses partenaires dans le prolongement des deux premiers lancés en 1997 et en 2000¹⁸⁶.

Le financement de ce troisième appel à projets est le fruit de l'association de divers ministères et institutions : le ministère de l'écologie et du développement durable, le secrétariat d'Etat au développement durable, le ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine (délégation interministérielle à la ville), le ministère de l'équipement, des transports du logement, du tourisme et de la mer, le secrétariat d'Etat au tourisme, le ministère des affaires étrangères de la coopération et de la francophonie, le ministère de la culture et de la communication, le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), la mission interministérielle de l'effet de serre, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et la caisse des dépôts et consignations.

Ce qui montre la prise de conscience croissante du concept et de la pratique du développement durable dans les différentes politiques.

Les collectivités locales candidates devaient rendre leurs projets pour le 30 juin 2003, un report de date au 31 juillet 2003 a été octroyé.

De manière générale, l'ensemble des législations récentes, les nouveaux contrats de plan Etat-Régions ainsi que les différents appels à projets de l'Etat sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux constituent un cadre juridico-institutionnel favorable aux projets territoriaux dans une logique de développement durable.

1.3 APERÇU ET CARACTERISTIQUES DES EXPERIENCES FRANÇAISES EN COURS

Ce n'est que tardivement (1996,1997) que les villes et agglomérations françaises se sont lancées dans la voie du développement durable. Les deux raisons principales expliquant ce retard sont liées d'une part, à *la mobilisation tardive des instances politiques nationales, qui n'ont pas fait du développement durable ou de l'Agenda 21 local une priorité et d'autre part, à l'absence de relais significatif pris par d'autres acteurs (associations de maires et d'élus, associations d'environnement, de solidarité internationale, de développement durable, réseaux de villes internationaux...)*¹⁸⁷.

La France dénombre une petite centaine¹⁸⁸ de collectivités locales engagées dans un processus Agenda 21 local ou manifestant un intérêt pour une politique locale de développement durable. Cela représente moins de 0,5 % de la totalité des collectivités locales françaises. Les collectivités locales identifiées sont celles qui ont été retenues pour l'appel à projets du MATE et de ses partenaires (1997 et 2000), celles qui font partie de la Campagne européenne des villes durables (Charte d'Aalborg), celles qui ont postulé au prix européen des villes durables ou encore celles qui ont annoncé avoir conçu un Agenda 21 local.

Il est difficile de donner un nombre exact de collectivités locales lancées dans un processus d'Agenda 21 local et ce pour les raisons suivantes :

- il n'y a pas de définition et de conception claires de ce qu'est Agenda 21 local en France ;

¹⁸⁶ http://www.environnement.gouv.fr/actua/com2003/developpement_durable/agenda21-2003.htm

¹⁸⁷ COMELIAU L., et al., p. 95.

¹⁸⁸ L'enquête d'ICLEI (cf. CHAP III) en compte 69 pour 2002, ce qui montre la diversité et la difficulté d'interprétation de la notion d'Agenda 21 local.

- les collectivités locales ne sont pas toutes passées à la réalisation, elles sont encore au stade du projet, néanmoins elles sont comptabilisées dans la centaine de collectivités ;
- il est difficile de repérer des politiques ou des pratiques qui peuvent relever du développement durable mais qui ne sont pas identifiées comme telles ou ne sont pas labellisées « Agenda 21 locale », celles-ci ne sont pas donc recensées.

Tableau des collectivités locales françaises engagées dans un processus d'Agenda 21 local ou menant une politique locale de développement durable¹⁸⁹

(L = lauréat ; P = projet déposé ; C = certificat obtenu)

TERRITOIRES	Territoires lauréats des appels à projets du MATE	Villes ayant signé la Charte d'Aalborg	Villes membres d'ICLEI	Prix européen des villes durables	Autres territoires engagés dans une démarche d'Agenda 21 local
Aix-en-Provence - 13		X			
Ajaccio - 2A				P (1996)	
Angers - 49	L.00	X	X	P (1996)	
Alsace du Nord (association) - 67	L. 97				
Arcueil/Cachan/L'Hay-les-Roses/Fresne - 94	L.97	X (Arcueil)			
Arras - 62					X
Athis-Mons - 91	L.97				
Autun - 71	L.00	X			
Avignon - 84		X			
Bègles - 33				P (1999)	
Belfort(90) / Mohamédia (Maroc)	L.97				
Béthune - 62					X
Bouguenais - 44	L.97				
Brumath (charte intercommunale) - 67	L.00				
Cagnes-sur-Mer - 06				P (1996)	

¹⁸⁹ http://www.association4d.org/enjeux/documents/tab_ag21_fr.html

TERRITOIRES	Territoires lauréats des appels à projets du MATE	Villes ayant signé la Charte d'Aalborg	Villes membres d'ICLEI	Prix européen des villes durables	Autres territoires engagés dans une démarche d'Agenda 21 local
Calais - 62					X
Castres/ Mazamet A61- 81					X
Chambéry/PNR Bauges et Chartreuse - 73	L.97	X			
Châteauroux - 36		X			
Chécy - 45		X		P (1999)	
Clermont-Ferrand - 63				P (1999)	
Comines/Saint-Amand les Eaux - 59					X
Dunkerque (Grand Littoral) - 59	L.97	X		P (1996)	
Dunkerque - 59				L (1996)	
Echirolles/Meylan/Grenoble Alpes Métro - 38	L.00	X (Meylan)			
Entraigues-sur-la Sorgue - 84	L.00				
Entre Deux Mers (Communauté de communes) - 33	L.00				
Epernay - 51	L.97				
Faches-Thumesnil - 59	L.97				
Figeac/Decazeville - 46					X
Gâtine (syndicat mixte) - 79	L.00				
Grande-Synthe - 59	L.97			P (1999)	
Grenoble - 38	L.97	X			
Haute Seille (Communauté de communes) - 39	L.00				
Issy-les-Moulineaux - 92		X		C (1997)	

TERRITOIRES	Territoires lauréats des appels à projets du MATE	Villes ayant signé la Charte d'Aalborg	Villes membres d'ICLEI	Prix européen des villes durables	Autres territoires engagés dans une démarche d'Agenda 21 local
Jura (syndicat intercommunal à vocation multiple) - 39	L.00				
La Rochelle			X		
Langueux - 22		X			
Lille - 59		X	X	P (1996 et 1999)	
Lille (Communauté urbaine) - 59		X			
Lille (métro) + Roubaix - 59	L.00				
Loos en Gohelle/Liévin - 62					X
Longjumeau - 91				P (1996)	
Lorient (Communauté d'agglomération du Pays) - 56	L.00				
Lyon (agence locale de l'énergie - agglomération) - 69	L. 00				
Lyon (Communauté urbaine) + association Corail - 69	L. 00	X (CU)		C (1999) (CU)	
Lyon (RU) - 69					X
Mamoutzou (Mayotte)	L.97				
Marie Galante (Communauté de communes) - Guadeloupe 971	L.00				
Martigues - 13	L.00				
Midi-Pyrénées (ARPE) - 31	L.00				
Millau - 12					X
Montauban - 82					X
TERRITOIRES	Territoires lauréats des appels à projets du MATE	Villes ayant signé la Charte d'Aalborg	Villes membres d'ICLEI	Prix européen des villes durables	Autres territoires engagés dans une démarche d'Agenda 21 local

Montpellier - 34		X		C (1996)	
Montreuil - 93		X			
Montrevel en Bresse (district rural) - 01	L.00				
Nantes - 44		X		P (1999)	
Orléans - 45		X		P (1996) C (1997)	
Pamiers - 09		X			
Pau (communauté d'agglomération) - 64	L.00				
Périgord-Limousin (PNR) - 24	L.00				
Poitiers (district) - 86	L.97				
Rennes - 35		X		C (1996)	
Rillieux-la-Pape - 69	L.97				
Rodez (Communauté urbaine) - 12					X
Romans sur Isère - 26	L.00				
Rouvroy-Avion (syndicat intercommunal à vocation multiple) - 62	L.97	X (Avion)			
Saâles - 67				P (1999)	
Saint Jean de la Ruelle - 45		X			
Saint Martin de Crau - 13	L.00				
Saint-Denis/Aubervilliers - 93	L.97	X (St-Denis)		P(1996) St-Denis	
Saint-Valéry-sur-Somme - 80				P (1996)	
TERRITOIRES	Territoires lauréats des appels à projets du MATE	Villes ayant signé la Charte d'Aalborg	Villes membres d'ICLEI	Prix européen des villes durables	Autres territoires engagés dans une démarche d'Agenda 21 local
Strasbourg (Alsace Qualité Environnement) - 67					
Strasbourg (Communauté urbaine) - 67	L.00	X	X		
Tarbes - 65					X
Toulouse - 31					X

Tournefeuille - 31					X
Val de Drôme (district) - 26	L.00				
Valenciennes - 59		X		P (1999)	
Vierzon - 18	L.00				
Villers Cotterets - 02	L.00				
Wickerschwihr - 68		X			

1.3.1 Quelques caractéristiques des démarches Agenda 21 local en France

Les initiatives des collectivités locales dans le cadre de l'Agenda 21 local sont très diversifiées. Leurs caractéristiques sont fortement influencées par les objectifs qui ont été fixés par le MATE et ses partenaires lors des deux appels à projets de 1997 et 2000, à *savoir expérimenter des outils et des démarches en vue de mettre en place un Agenda 21 local et non concevoir un Agenda 21 local en tant que tel*¹⁹⁰.

Deux tendances se dégagent des expériences en cours. Certaines expériences élaborent, en partenariat avec les acteurs locaux et avec la participation des habitants, une stratégie globale et intégrée. Cette première tendance correspond plutôt à la définition d'un Agenda 21 local tel qu'il est décrit dans l'Agenda 21 de Rio. D'autres expériences ont une approche plus sectorielle et concernent une politique plus particulière de la ville (environnement, transports et déplacements, habitat, énergie, énergie-effet de serre, santé, action économique, tourisme...). Pour cette deuxième tendance, on ne peut donc pas parler d'Agenda 21 local mais plutôt d'expériences, d'actions, de projets ouvrant la voie à un futur Agenda 21 local.

Les outils et démarches expérimentés actuellement sont variés : il s'agit d'*outils de régulation (chartes, conventions, réglementations...), de moyens d'acquisition et de diffusion des connaissances, de dispositifs d'information, d'éducation ou de formation, d'outils pour la démocratie locale, de systèmes d'organisation de partenariats, de moyen de gestion (système de gestion environnementale, comptabilité environnementale...) ou encore d'outils d'aide à la décision, d'évaluation et de suivi*¹⁹¹.

Les territoires dans lesquelles les projets ont lieu offrent également une grande diversité. Depuis les mesures législatives prises en faveur des chartes de pays et des projets d'agglomération en 1999, dans le cadre de la loi Voynet, en plus de villes, de nouveaux territoires (territoires à dominante rurale et agglomérations) s'intéressent au développement durable. *On trouve ainsi :*

- *des agglomérations importantes comme celles de Strasbourg, de Lille, de Grenoble ou de Dunkerque ;*
- *des villes moyennes ou plus petites telles que Autun, Chambéry, Poitiers ;*
- *des communes situées dans la périphérie des grandes villes comme Grande-Synthe, Bouguenais, Rillieux-la-Pape ;*

¹⁹⁰ COMELIAU L., et al., p. 98.

¹⁹¹ Ibid., p. 99.

- *et des territoires ruraux : Parc naturel régional du limousin, syndicat mixte de Gâtine, Val-de-Drôme...*¹⁹²

Lors du premier appel à projets, en 1997, les territoires du nord de la France étaient sur-représentés. Un rééquilibrage en faveur du sud a été réalisé lors du deuxième appel en 2000.

Les collectivités locales françaises se lançant dans un Agenda 21 local le font de manière volontaire. La démarche est simplement encouragée et soutenue par l'Etat. Le contraire se passe dans d'autres pays européens, comme la Suède, le Royaume-Uni où la démarche est imposée par l'autorité nationale.

La démarche est donc libre, ce sont les acteurs de la démarche Agenda 21 eux-mêmes qui conçoivent leurs outils et références tout au long de l'expérimentation sur le terrain avec les partenaires locaux.

*Il s'agit, comme pour la démarche qualité, à laquelle la démarche Agenda 21 est parfois comparée, d'une démarche d'amélioration continue, les territoires cherchant à progresser sur la voie du développement durable ; la situation de départ peut donc être très éloignée d'une situation de développement durable et demander d'importants efforts pour tendre vers une amélioration*¹⁹³.

1.3.2 Acteurs-moteurs de la démarche Agenda 21 local en France

Comme dit précédemment, ce n'est que tardivement que les territoires français se sont penchés sur la question de l'Agenda 21 local. Ceci peut s'expliquer entre autres par le manque d'information et de sensibilisation de la société française concernant le développement durable et par l'absence d'une culture environnementaliste et démocratique locale.

Les acteurs qui se sont mobilisés sur les questions de développement durable et d'Agenda 21 local sont peu nombreux et ont peu de moyens avec comme conséquence la faible influence de leurs actions sur les collectivités locales. Les relais européens et internationaux ont peu d'impacts sur la France. Il a fallu attendre les nouvelles dispositions du Gouvernement et les nouvelles orientations européennes pour que la mobilisation en faveur du développement durable s'intensifie.

Les principaux acteurs¹⁹⁴ qui se sont mobilisés sont ceux qui suivent.

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Ibid., p. 100.

- **Les associations d'environnement et de solidarité internationale** : ce sont les premières à avoir sensibilisé les collectivités locales du développement durable et à les avoir incitées à mettre en place de Agendas 21 locaux. *En 1996, à l'occasion de la préparation de la Conférence sur les établissements humains d'Istanbul, quatre associations (Centre de Recherche et d'Information sur le Développement-CRID, Cités unies France, Fédération nationale des agences d'urbanisme, association 4D) ont été chargées par le comité de coordination des contributions françaises à Habitat II de réaliser un recueil des expériences de développement durable des collectivités locales françaises publié par le Ministère de l'environnement. Le Comité 21¹⁹⁵ a, pour sa part, réalisé un petit guide à l'usage des élus intitulé « Bien gérer votre commune aujourd'hui pour le XXI^{ème} siècle » les invitant à mettre en œuvre un programme local pour le XXI^{ème} siècle, autrement dit un Agenda 21 local. Il a été suivi, en 1996, à l'occasion des assises du développement durable, de la publication d'un ouvrage¹⁹⁶ identifiant 75 expériences de développement durable classées en 21 entrées¹⁹⁷.*

Ces divers ouvrages ont eu une légère influence sur les collectivités locales. A partir de 1996, les associations ont été plus actives. L'association 4D a organisé, dans différentes villes et en partenariat avec elles, plusieurs journées¹⁹⁸ de sensibilisation, d'échanges d'expériences sur les questions du développement durable et sur les Agendas 21 locaux français et étrangers. Les différents travaux menés lors de ces journées ont permis de fournir aux collectivités locales des outils pour leurs démarches Agenda 21 local. Le Comité 21 a également joué un rôle de mobilisation auprès d'entreprises et de collectivités locales et a mis sur pied deux réseaux : Entreprises 21 et Cités 21.

A côté de ces deux associations nationales (4D et Comité 21), il existe d'autres associations aux échelles régionale et locale, celles-ci ont mené à leur niveau différentes actions en mettant parfois l'accent sur des entrées spécifiques de l'Agenda 21 local. *Les associations traditionnelles d'environnement (les Amis de la Terre, le WWF, Greenpeace...), de solidarité internationale ou encor de développement local n'ont que peu servi de relais au message délivré à Rio¹⁹⁹.*

- **Les acteurs institutionnels** : c'est principalement le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) qui a encouragé et soutenu les collectivités locales à s'investir dans la mise en place d'un Agenda 21 local en lançant ces trois appels à projets. Le MATE a fait participer d'autres acteurs publics et a organisé divers ateliers thématiques²⁰⁰ de suivi de projets. L'engagement du Gouvernement français a été, comme déjà dit, très faible en comparaison de pays comme la Suède ou le Royaume-Uni.

¹⁹⁵ Comité 21: Comité français pour l'environnement et le développement durable, association créée en janvier 1995 et issue de la fusion de 3 associations : la Fondation européenne pour l'environnement, le Comité français pour l'environnement et l'Entente européenne pour l'environnement.

¹⁹⁶ *Le développement durable ? 21 entrées, soixante-quinze initiatives concrètes en France*, Assises nationales du développement durable, Paris, 16 et 17 décembre 1996 in « COMELIAU L., et al., p. 100. »

¹⁹⁷ COMELIAU L., et al., p. 100.

¹⁹⁸ Journées de Lille (novembre 1996), de Poitiers (janvier 1997), de Grenoble (janvier 1998), de Bordeaux-Bègles (novembre 1998), de Nantes (mars 1999), d'Aix-en-Provence (novembre 1999) et de Toulouse (décembre 2000) in « COMELIAU L., et al., p. 100. »

¹⁹⁹ COMELIAU L., et al., p. 100.

²⁰⁰ Cf. supra.

- **Les réseaux de villes européens** : l'intervention de ces réseaux²⁰¹ a eu que très peu d'impact en France. *Seulement six collectivités territoriales françaises (Lille, Strasbourg, Lyon, Mèze, Nancy et Poitiers) se sont déplacées à Aalborg en 1994 pour la première conférence des villes durables européennes et ont signé la Charte d'Aalborg les engageant à concevoir un plan local de développement durable. A Hanovre, en février 2000, les représentants français étaient au nombre de 58 sur un total de 1271 participants. En janvier 2001, le nombre de villes françaises ayant signé la Charte d'Aalborg s'élevait à 29. D'autre part, les travaux lancés dans le cadre du réseau la Campagne européenne des villes durables ne semblent pas attirer les villes françaises (exemple : en août 2000, une seule ville française sur 82 autorités locales s'était jointe au groupe de travail sur les indicateurs de durabilité)²⁰². Cette faible participation des collectivités locales aux réseaux européens peut s'expliquer d'une part, par le fait que les élus locaux ne sont pas toujours convaincus de l'intérêt de faire connaître leurs pratiques à l'étranger et d'échanger leurs expériences avec d'autres pays et d'autre part, par la barrière de la langue, le coût des déplacements et l'absence de financements ; ce qui rend difficile la participation des communes et particulièrement les plus petites d'entre-elles.*
- **Les associations de maires et d'élus** : ces associations se sont peu intéressées à la démarche Agenda 21 local, à l'exception de l'association des Eco-maires. Cela peut s'expliquer par le manque de motivation ou d'information des élus. Le contraire s'est passé dans d'autres pays européens, comme la Finlande où les associations des villes et municipalités ont eu un rôle important dans la promotion de l'Agenda 21 local.
- **Les régions** : les régions font partie des acteurs qui se mobilisent le plus. Ces dernières pourraient avoir un rôle primordial dans le développement des futures démarches Agenda 21 local. Quelques régions prennent le relais par rapport aux dynamiques impulsées à l'échelle européenne ou nationale. Elles constituent des réseaux de coordination régionale, offrent des incitations financières, des appuis techniques, des outils aux collectivités locales. *Les régions Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées ou Rhône-Alpes font ainsi preuve d'un certain dynamisme, ce qui est plutôt un signe encourageant pour le devenir de l'Agenda 21 local²⁰³.*
- **Les collectivités locales** : la démarche Agenda 21 local étant une démarche volontaire, il revient aux collectivités locales et plus particulièrement à leurs élus de s'engager. Le rôle du maire est primordial. En France, les élus n'ont pas été touchés par le message de la Conférence de Rio en 1992. Ce n'est que maintenant qu'ils s'intéressent au concept de développement durable. Ce concept fait progressivement son chemin en France, il connaît un certain succès et inspire de nouvelles pratiques au sein des entreprises, du milieu scolaire et universitaire... et des collectivités locales. Les nouvelles mesures nationales et européennes devraient jouer en sa faveur.

1.3.3 Obstacles à la démarche Agenda 21 local en France

Malgré la motivation et la conviction de certaines collectivités locales à se lancer dans un Agenda 21 local, celles-ci se heurtent à toute une série d'obstacles quand elles passent à l'action.

Ces obstacles peuvent se résumer de la manière suivante :

²⁰¹ Réseaux de villes européens : ICLEI, Communauté des Conseils et Régions d'Europe (CCRE), Eurocités, Réseau des villes saines de l'OMS, Fédération Mondiale des Cités Unies réunis au sein de la Campagne européenne des villes durables (Charte d'Aalborg) in « COMELIAU L., et al., p. 101. »

²⁰² COMELIAU L., et al., p. 101.

²⁰³ Ibid., p. 102.

- **le manque de connaissance** sur ce qu'est le développement durable, ses enjeux et sa traduction en termes d'Agendas 21 locaux, tant de la part de la population, que des élus, des responsables municipaux, des associations locales, des acteurs économiques... Les actions de sensibilisation et d'information sont très importantes ;
- **la difficulté d'adopter une approche transversale** : la mise en œuvre transversale et intégrée est difficile car l'organisation au sein de la commune est bien souvent sectorielle. Il est important d'inventer une nouvelle culture de travail (faire travailler les services municipaux entre eux...). De plus, les politiques nationales et les politiques locales ne sont pas toujours établies sur le même territoire, il existe parfois des contradictions entre elles. *L'Agenda 21 local est avant tout un outil de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles et non une façon de re-labelliser une politique environnementale*²⁰⁴ ;
- **la difficulté d'obtenir la participation de la population** : la commune doit, en amont, assurer l'information et la sensibilisation des habitants avant d'organiser tout débat public. Cela nécessite des moyens humains et financiers non négligeables. Généralement, les collectivités locales préfèrent mettre sur pied leur projet d'abord en interne avant de le soumettre aux habitants. Lorsque les collectivités locales font participer la population, elles n'insistent pas toujours sur le rôle respectif de chaque acteur en présence, ce qui peut mener à des déceptions, des conflits, des démotivations... ;
- **la difficulté à agir à un niveau intercommunal** : l'Agenda 21 local a mis en lumière l'intérêt de nouvelles aires territoriales qui ne correspondent pas à celles prises en compte par l'administration. Certaines collectivités locales ont créé une intercommunalité, mais bien souvent celle-ci préexistait à l'Agenda 21 local. Beaucoup de municipalités ont cependant choisi de rester dans les frontières administratives par facilité. Des difficultés apparaissent néanmoins lorsqu'un Agenda 21 local est développé en même temps à l'échelle de la commune et à celle de l'agglomération sans coopération entre ces deux échelles de territoire ;
- **le manque d'informations et d'outils** permettant de concevoir et de mettre en œuvre la démarche Agenda 21 local. A titre d'exemple, en ce qui concerne *l'éducation au développement durable, les documents pédagogiques sont rares, ..., les organismes proposant des programmes de formation sont peu nombreux*²⁰⁵ .
- **la difficulté liée à la pérennité de la démarche** : la démarche Agenda 21 local est un processus qui mobilise énormément d'énergie et de temps. Il faut donc réussir à mobiliser et à motiver continuellement les acteurs.

1.4 CONCLUSIONS

Le démarrage des Agendas 21 locaux français a été relativement long. Ce n'est que depuis quelques années que des processus se mettent en place. Les échanges d'expériences en cours en France et à l'étranger devraient permettre de dépasser certains obstacles et a priori.

²⁰⁴ Ibid., p. 103.

²⁰⁵ Ibid., p. 104.

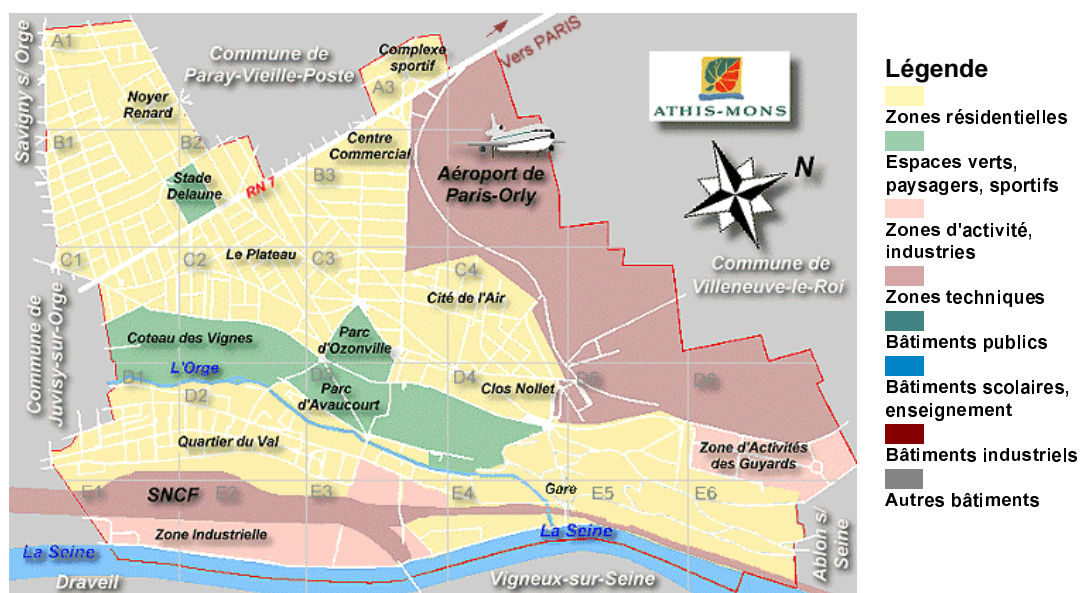
L'ensemble des lois parues depuis 1999 renforce l'exigence d'un projet global et intégré à l'échelle d'un territoire et celle d'une participation active des acteurs et du public à son élaboration, à sa mise en œuvre et à son suivi. Elles ouvrent désormais la voie à des agendas 21 locaux de troisième génération qui, en répondant au principe d'intégration de la déclaration de Rio, doivent aboutir à de véritables projets de territoire intégrant développement économique, social et environnemental dès la conception même du projet. Les principes de participation, solidarité, équité, précaution, subsidiarité, réversibilité, la recherche d'innovation, de modes de coopération internationale, de partenariats, le souci d'économie des ressources, tous principes associés au développement durable, devront être présents tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre (des programmes sectoriels et des actions mises en œuvre) et de l'évaluation des projets²⁰⁶.

1.5 CAS D'APPLICATION : L'AGENDA 21 LOCAL D'ATHIS-MONS

1.5.1 Présentation générale de l'Agenda 21 local d'Athis-Mons

Athis-Mons est une ville de la banlieue parisienne²⁰⁷ qui se caractérise par une structure éparpillée, constituée de lotissements pavillonnaires et d'immeubles collectifs datant respectivement d'avant 1945 et des années 70. Le territoire d'Athis-Mons compte également d'importants équipements, de portée nationale (aéroport d'Orly, gare de triage de Juvisy, un faisceau de lignes SNCF et RER, la route nationale-RN7), ce qui induit diverses contraintes. La ville doit faire face aujourd'hui au vieillissement sa population et à un risque d'isolement et de désocialisation de ses habitants.

La ville d'Athis-Mons compte 29 427²⁰⁸ habitants et fait partie de la communauté de communes « Les Portes de l'Essonne²⁰⁹ ».



Sources : <http://www.mairie-athis-mons.fr/plan/index.htm>

²⁰⁶ <http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/developpementdurable/020301-agenda21locaux.htm>

²⁰⁷ 7 à 12 km de Paris.

²⁰⁸ Chiffres de 1999 – <http://www.mairie-athis-mons.fr/chiffre/chiffre.htm>

²⁰⁹ La communauté de communes « Les Portes de l'Essonne » est composée des communes d'Athis-Mons, de Paray-Vieille-Poste et de Juvisy-Sur-Orge.

La ville a déjà mis en place de nombreux dispositifs de lutte contre l'exclusion et développe des actions autour du lien social. En 1989, elle s'est lancée dans une démarche participative avec ses habitants. Le plan municipal pour l'environnement et la charte pour l'environnement ont concrétisé cette démarche.

Dans la suite logique de son Plan Municipal d'Environnement (1990) et de sa Charte d'Ecologie Urbaine (1993), la municipalité a souhaité se lancer, en 1998, dans un Agenda 21 local. Un des principes fondamentaux étant la participation des citoyens, la démarche a été organisée autour de l'information et de la consultation du public²¹⁰.

La ville d'Athis-Mons s'est donnée trois grands objectifs²¹¹ :

- sensibiliser et favoriser la participation des habitants au projet Agenda 21 ;
- construire un Agenda 21 local basé sur une approche transversale ;
- favoriser une déclinaison des principes de développement durable chez les partenaires d'Athis-Mons.

Le service porteur du projet Agenda 21 local est le service Environnement. Il travaille en collaboration avec d'autres services de la municipalités : services santé-social-petite enfance, informatique, information et démocratie locale, politique de la ville, urbanisme et logement. Ces services réunis et le service Environnement forment le comité de pilotage. D'autres services sont impliqués également mais de manière plus ponctuelle : service retraite, service du personnel, équipes de quartiers.

Diverses associations collaborent au projet : l'Association de Défense de l'Environnement d'Athis-Mons (ADENA), Défense des Intérêts du Val d'Athis (DIVA), l'Association des Résidents de la Cité de l'Air (ARCA), le Comité de Défense de la Villa Ségur (CDVS), la Confédération Logement Cade de Vie, antenne Athis-Juvisy (CLCV), l'Amicale des Cyclotouristes Athégiens (ACA)...

Afin d'organiser le débat et la participation des différentes forces vives, des ateliers thématiques, ouverts à tous, ont été organisés. Ce sont ces débats avec la population, les entreprises, les associations qui constituent la base de l'Agenda 21 et qui ont permis également de définir les objectifs à atteindre.

Les ateliers qui ont été menés de mai 1998 à février 1999 portaient sur les thèmes suivants²¹² :

- protection de l'atmosphère ;
- protection et promotion de la santé ;
- planification et gestion des terres ;
- modification des modes de consommation ;
- promotion d'un modèle viable d'établissements humains.

A côté de ces ateliers, d'autres rencontres, échanges, réflexions ont lieu afin de choisir à travers les priorités mondiales, celles qui concernaient particulièrement Athis-Mons. Les thèmes²¹³ suivants sont ressortis :

²¹⁰ <http://www.cites21.org/initiatives-locales/athis.html>

²¹¹ MATE, *Entreprises, Territoires & Développement*, juin 2000, p. 27. Document .pdf
« <http://www.environnement.gouv.fr/telch/2001-t2/ag21-elementsbilan.pdf> »

²¹² <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/demarche.htm>

²¹³ <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/document.htm>

- le logement ;
- l'énergie ;
- les pollutions urbaines ;
- les transports ;
- la consommation ;
- la santé ;
- mode d'urbanisation et d'aménagement du territoire ;
- solidarité avec les pays en voie de développement ;
- emploi et développement économique.

D'autres moyens ont également été utilisés pour l'information et la participation des citoyens : site Internet, bulletins d'information, courriers, expositions, questionnaires, rencontres (associations, équipes de quartier...), accueil de l'équipe Agenda 21 (Maison de la Nature)...

Ensuite il a fallu définir de nouvelles façons d'analyser les problèmes et les solutions, de nouvelles méthodes d'interventions, les actions concrètes qui peuvent être engagées dans les 5 ans à venir, les outils d'évaluation, d'observation et de participation. L'Agenda 21 Local est donc le fruit de ce travail de longue haleine où les associations et les Athégiens et Athégiennes ont apporté idées, suggestions et propositions sans omettre l'esprit critique, précieux et fécond dans une démocratie active. En dépit de tout ce travail, l'Agenda 21 Local est moins la fin de cette étape que le début d'une nouvelle façon de faire et d'aborder les situations²¹⁴.

La démarche Agenda 21 local d'Athis-Mons s'articule autour de plusieurs axes²¹⁵ :

- « le document Agenda 21 local présente, sous la forme de fiches thématiques, les orientations à donner vis à vis des enjeux du développement durable prioritaires pour la ville. Ces fiches rappellent les interactions entre situation locale et enjeux mondiaux et précisent la problématique locale, les objectifs, les moyens et les outils disponibles ou nécessaires pour parvenir à un développement durable. Ces fiches servent de base pour les actions à programmer et les arbitrages à faire. Certaines fiches sont en cours d'élaboration ;
- Une grille d'analyse qui sert de guide lors de toute décision (création ou aménagement d'un équipement, d'un service, etc.), à l'évaluation des enjeux au regard du développement durable, à la hiérarchisation des efforts à faire afin de réduire les pollutions, les déséquilibres et donc répondre aux objectifs fixés. Cet outil doit permettre d'appréhender les impacts de chaque action au niveau local comme à d'autres échelles, à court, moyen et long terme ;
- Un plan d'action pour le développement durable est établi chaque année sur la base des fiches thématiques de l'Agenda 21 Local. Ces fiches précisent déjà les actions réalisées, en cours ou à prévoir à court terme. L'actualisation des fiches se fera régulièrement avec l'établissement du plan annuel ;

²¹⁴ Ibid.

²¹⁵ Ibid.

- *Un Observatoire Local du Développement Durable* constitue un outil d'évaluation, d'information pour les Athégiens et de suivi de l'Agenda 21 Local. Il est aussi un outil d'aide à la décision pour les élus ;
- *De nouvelles formes de participations citoyennes* doivent soutenir cette dynamique et seront définies, améliorées lors de l'actualisation de l'Agenda 21 Local. C'est pour cette raison que dès 2000, un atelier public de déplacements urbains et la constitution d'une commission extra-municipale permanente du développement durable ont été mis en place. »

Le projet d'Agenda 21 local d'Athis-Mons a été présenté aux différents acteurs le 10 décembre 1999. Il est conçu comme une démarche continue et non pas comme un document arrêté et définitif. Il est composé de fiches thématiques (comme dit précédemment) et est alimenté régulièrement par de nouvelles. Le document a été distribué à toutes les associations et les acteurs économique-environnementaux d'Athis-Mons. Un système d'abonnement permet d'obtenir les nouvelles fiches et les actualisations.

Exemples de fiches thématiques

Fiche Déchets²¹⁶

Environnement / Économie

Déchets

ENJEU

La production de déchets ménagers urbains en France en 1998 s'élevait à 29 millions de tonnes par an (source : ADEME). Cette surabondance d'ordures a provoqué la saturation des décharges publiques et la multiplication des décharges sauvages entraînant la pollution de l'air (émission de méthane) et de l'espace mais surtout du sol et de l'eau par infiltration de substances toxiques.

Le recyclage des déchets par le biais d'une valorisation matière (réemploi ou recyclage) ou énergétique doit permettre de diminuer ces différentes sources de pollution et favoriser l'économie de ressources naturelles.

La loi du 13 juillet 1992, qui réactualise la loi du 15 juillet 1975, définit donc les principaux axes de la nouvelle gestion des déchets en France :

Valorisation des déchets par recyclage pour obtenir des matériaux réutilisables par l'industrie,

Suppression à compter du 1er juillet 2002 des décharges brutes afin d'autoriser en décharge les seuls déchets ultimes,

Organisation et limitation du transport des déchets en distance et en volume,

Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets par les industriels,

Droit à l'information du public, avec notamment la création sur tout site d'élimination ou de stockage des déchets d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.).

En outre, la circulaire Voynet d'avril 1998 prévoit notamment une limitation du recours à l'incinération et un objectif ambitieux de valorisation matière (50% des déchets collectés par les communes).

PROBLEMATIQUE POUR ATHIS-MONS

²¹⁶ <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/fiches/dechets.htm>

Depuis la loi du 15 juillet 1975, la charge de la collecte et du traitement des déchets est confié aux communes.

Actuellement, la collecte des ordures ménagères est gérée par la ville d'Athis-Mons. Cette collecte est effectuée deux fois par semaine dans la quasi totalité de la ville. Seuls les grands logements collectifs disposent d'une collecte supplémentaire. En outre, une collecte par mois est réalisée pour les encombrants (seul le quartier du Noyer Renard dispose d'une collecte bi-hebdomadaire) et deux collectes par mois du 15 mars au 15 novembre pour les déchets verts. Enfin, des conteneurs de collecte sélective du papier (10 conteneurs) et du verre (16 conteneurs) sont disséminés dans l'ensemble des quartiers de la ville.

En ce qui concerne le traitement des ordures ménagères, la commune d'Athis-Mons fait partie du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères) qui prend en charge le choix des modes de traitement des ordures ménagères.

De plus, le SIREDOM a signé le 22 mars 1996 avec la région Ile de France, le département de l'Essonne, l'Ademe et Eco-Emballages, le contrat Terres-Vives d'Ile de France qui prévoit :

- la réalisation du Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert le Grand (centre de tri des déchets recyclables, Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, déchetterie) ;
- l'aide à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers grâce à une communication globale et personnalisée auprès des habitants et des publics spécialisés (scolaires, relais d'opinion...).

Malgré ce dispositif des problèmes demeurent :

- des dépôts sauvages d'encombrants sont réguliers dans divers sites de la ville, en dépit de la création d'une équipe SOS-déchets ;
- la masse de déchets, papiers jetés par terre et ramassés par les équipes de nettoyages augmentent sans cesse et le coût de ce service est particulièrement coûteux.

OBJECTIFS

L'objectif de la ville d'Athis-Mons qui s'inscrit dans une démarche écologique et économique de la gestion des déchets est :

- d'augmenter le recyclage et la valorisation des déchets par recyclage matière ou énergétique ;
- de limiter la production à la source ;
- de limiter les coûts de traitement des ordures ménagères notamment en évitant le transport de déchets sur de longues distances ;
- supprimer les décharges sauvages ;
- réduire les déchets jetés sur la voie publique.

MOYENS-GENERAUX

Afin d'aboutir à un taux de recyclage maximum, divers moyens sont mis en oeuvre sur la ville d'Athis-Mons :

1. La gestion des déchets recyclables

La mise en place de la collecte sélective des ordures ménagères est le premier objectif de l'an 2000. Trois flux de matériaux doivent être concernés (le verre, les journaux-magazines et les emballages -flacons plastiques, petits cartons, boîtes en acier ou en aluminium-).

Selon l'habitat (pavillonnaire ou collectif), les modes et les fréquences de collecte seront adaptées. Le tri effectué par les habitants constitue un tri primaire qui sera affiné au centre de tri de Vert le Grand

En ce qui concerne les bâtiments publics et les déchets des commerçants et artisans, le tri des déchets sera effectué principalement sur un flux de matériaux. Par exemple, dans les administrations, le tri du papier de bureau sera l'opération prioritaire tandis que le tri des cartons sera préconisé pour les commerçants.

Enfin, la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets des artisans et commerçants est actuellement à l'étude afin de facturer le juste prix de la gestion des ordures ménagères.

2. La gestion des déchets encombrants et des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

La ville d'Athis-Mons réfléchit actuellement à la création d'une déchetterie qui permettrait, dans un endroit clos, gardienné et accessible aux voitures, la réception des déchets encombrants (matelas, appareils électro-ménagers, ...), des déchets verts et des Déchets Ménagers Spéciaux (huiles usagées, batteries, piles, bombes aérosols,...).

Afin de mener à bien ces différents projets diverses actions de communication auprès de divers publics (scolaires, habitants, commerces, entreprises, ...) seront menées afin de sensibiliser et d'expliquer la cohérence de la démarche de mise en place de la collecte sélective.

OUTILS

Une cartographie précise de chaque secteur de la ville pour tous les types de déchets (ordures ménagères, déchets recyclables, déchets verts, déchets encombrants) a été réalisée par les services techniques de la mairie.

Un suivi de toutes les opérations liées à la collecte sélective : Suivi des tournées de collecte sélective, taux de refus et taux de recyclage en centre de tri en collaboration avec le SIREDOM.

PREVENTION - PRECAUTION

La mise en place de nouvelles collectes ainsi que la création d'une nouvelle déchetterie implique le passage de véhicules supplémentaires. La ville, après consultation des associations proposera les solutions adaptées pour induire le moins de gêne possible..

Exemples d'actions engagées par Athis-Mons

La ville d'Athis-Mons organise son service de gestion des déchets afin d'aboutir à une gestion efficace :

- renforcement de l'équipe SOS-déchets (reprise de la gestion du quartier Noyer-Renard actuellement géré par l'immobilière 3F) ;
- création d'une équipe d'ambassadeurs du tri ;
- création d'une Maison de la Nature : sensibilisation sur le thème des déchets (recyclages, compostage, opérations "Nettoyons la Nature", "Nettoyage de printemps") ;
- campagne de sensibilisation « ville propre » et renforcement du nombre de poubelles au niveau des espaces publics.

D'ores et déjà, les dates des prochaines échéances sont déterminées :

- lancement de la collecte sélective en habitat pavillonnaire : Lundi 7 février 2000
- lancement de la collecte sélective habitat collectif : 2ème trimestre 2000

- ouverture de la déchetterie : Juillet 2000

Fiche Observatoire du développement durable²¹⁷

Environnement / Economie / Social

Observatoire du Développement Durable

ENJEU

Nous vivons aujourd'hui dans un monde de plus en plus complexe où les domaines sociaux, économiques et environnementaux interagissent de façon permanente.

Selon les principes du développement durable, faire les "bons" choix implique de connaître et d'appréhender tous les impacts possibles, positifs ou négatifs, sur les différents secteurs et avec une vision à court, moyen et long terme.

Décideurs et citoyens doivent pouvoir disposer des informations nécessaires pour comprendre, faire ses choix ou tout simplement son opinion.

Il apparaît alors un besoin en outils d'évaluation et de connaissance que l'on présente généralement sous la forme d'indicateurs.

PROBLEMATIQUE POUR ATHIS-MONS

La plupart des domaines (environnement, social, économique) font l'objet de suivis et d'évaluation qui prennent la forme de statistiques, d'indicateurs ou autres. Le problème est qu'il n'existe pas aujourd'hui de "lieu" rassemblant toutes ses données, permettant d'avoir une vision synthétique des phénomènes. Ces indicateurs, quand ils existent sont éclatés dans plusieurs services ou administrations diverses et ne font pas forcément l'objet d'un suivi régulier et encore moins d'un débat régulier sur l'évolution globale des différents indicateurs.

De plus, même quand les informations existent, le public n'y a pas forcément accès facilement ou sous une forme compréhensible.

OBJECTIFS

Mettre à la dispositions des habitant et services communaux (élus et techniciens), les principales données permettant d'avoir une évaluation, sous la forme d'indicateurs, des enjeux majeurs du développement durable et de l'efficacité des actions engagées.

MOYENS-GENERAUX

Mise en place de l'Observatoire du Développement Durable :

A partir d'indicateurs de développements durables, il s'agit de capitaliser les données utiles concernant les enjeux définis dans l'Agenda 21 Local, d'en faire ressortir l'information et de la restituer à la population, aux élus, aux services municipaux sous la forme et par les vecteurs les mieux adaptés (lieu d'accueil, panneau d'information, exposition, presse, bulletin, informatique, Internet, ...). L'observatoire sera aussi un lieu de veille sur les démarches entreprises ailleurs et harmonisera les données locales aux réseaux régionaux et nationaux.

Développement, suivi et actualisation de la grille de lecture Développement Durable :

²¹⁷ <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/fiches/observatoire.htm>

Mettre au point une grille de lecture permettant d'analyser les différents projets municipaux vis à vis des principes et enjeux du développement durable (voir proposition de grille en annexe). Cette grille destinée à être utilisée par les services municipaux, pourra être proposée, sous des versions adaptées si besoin est, aux associations et différents acteurs de la ville (entreprises, ...).

L'Observatoire recueillera toutes les grilles " remplies " afin de synthétiser les données et de permettre une évaluation de la grille.

OUTILS

- Système d'Information Géographique : capitalisation de donnée (banque de données), croisement de données (indicateurs) et mise en forme (cartographie).
- Site Internet : diffusion de l'information.
- Lieu d'accueil Observatoire du Développement Durable

PREVENTION - PRECAUTION

Utiliser les données de l'observatoire et la grille d'analyse le plus en amont possible des projets pour "prévenir" et définir les éventuelles mesures compensatoires.

Exemples d'actions engagées par Athis-Mons

Fait :

Etude « Mise en place de l'Observatoire Local de l'Environnement »

En cours :

Elaboration d'une grille d'analyse Développement Durable

A prévoir :

Observatoire du Développement Durable : définition, suivi et diffusion des indicateurs.

L'ensemble des fiches thématiques qui ont été réalisés dans le cadre de l'Agenda 21 local sont les suivantes :

- fiche « Déchets » - Environnement/Economie (cf. ci-dessus) ;
- fiche « Bruit » - Environnement/Cadre de vie ;
- fiche « Pollution de l'air » - Environnement/cadre de vie ;
- fiche « Risques majeurs » - Economie/Social/Environnement ;
- fiche « Forêts et Arbres Urbains » - Cadre de vie/Environnement ;
- fiche « Qualité environnementale des Bâtiments » - Social/Environnement/Economie ;
- fiche « Gestion de l'eau » - Environnement/cadre de vie ;
- fiche « Santé » - Social/Environnement/Cadre de vie ;
- fiche « Espace public » - Cadre de vie/Economie ;
- fiche « Stratégie de développement économique » - Environnement/Economie/Cadre de vie ;
- fiche « Gestion des Déplacements Urbains » - Environnement/Economie/Social ;
- fiche « Observatoire du Développement Durable » - Environnement/Economie/Social (cf. ci-dessus) ;

- fiche « Energie : gestion du patrimoine communal » - Environnement/Economie.

Le site Internet de la ville d'Athis-Mons nous renseigne que d'autres fiches²¹⁸ devaient être produites en 2001. On les énumère mais le contenu de ces fiches ne se retrouve pas sur le site. Ces fiches sont les suivantes :

- fiche « Evaluation et management environnemental » ;
- fiche « Sols » ;
- fiche « Logement (social, accès au logement, qualité, etc.) » ;
- fiche « Services sociaux » ;
- fiche « Personnes à mobilité réduite » ;
- fiche « Education et formation à l'environnement » ;
- fiche « Démographie (qualitative, quantitative, mixité...) » ;
- fiche « Police, sécurité, justice » ;
- fiche « Tourisme et patrimoine » ;
- fiche « Formation, information des élus et administration/enjeux du développement durable ».

La grille de lecture²¹⁹ doit permettre de situer le projet par rapport à un certain nombre de principes fondateurs du développement durable : précaution, solidarité, participation, subsidiarité. Ainsi, dans la grille proposée :

- la colonne Impact ? traduit le principe de précaution : Est-ce que mon projet à un impact dans tel domaine ?
- la colonne Où ? traduit le principe de solidarité dans l'espace : Où mon projet peut-il avoir un impact ? Un projet peut d'ailleurs avoir un impact positif localement mais négatif ailleurs (exemple : pays en développement) : où se situe le développement durable dans ce cas là ?
- la colonne Quand ? traduit la solidarité dans le temps : Quel sera l'impact de mon projet dans les années, les décennies, voir les siècles à venir ?
- la colonne Participation permet d'évaluer le degré d'implication de la population sur le projet.

Le principe de subsidiarité (traité un problème à l'échelle la mieux adaptée) n'est pour l'instant pas traduit dans cette grille.

Une fois ces interactions (positives ou négatives) mises en évidence, la réflexion sur les mesures à prendre peut alors s'engager. L'Agenda 21 concevra ensuite une sorte de recueil d'informations (fiches pratiques, données, adresses, détails) pour travailler sur des solutions, des mesures compensatoires. La grille proposée n'est qu'une première ébauche qui sera annuellement actualisée ou améliorée afin de tenir compte de l'expérience et de l'avis de ceux qui l'utiliseront.

²¹⁸ <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/fiches/avenir.htm>

²¹⁹ <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/grille.htm#tab>

Exemples de grilles de lecture

Thème : emploi et économie**EMPLOI ET ECONOMIE²²⁰**

Domaine	Impacts ? positifs + ou négatifs -			De quelle façon ?	Où ?		Quand ?			Implication de la population	Proposition (mesure compensatoire, ...)
	Certains	Doutes	Aucun		Sur place	Ailleurs	Court terme	Moyen terme	Long terme		
Création											
Pérennité											
Conditions de travail											
Transports (accès)											
Temps de travail											
Insertion / travail											
Formation											
Délocalisation											
Attraction de la commune											
Gisements d'activité											
Relation commune / entreprise											
Intégration / agglomération											
Mixité des fonctions											
Politique foncière											

²²⁰ Ibid.

Thème : éducation²²¹**EDUCATION**

Domaine	Impacts ? positifs + ou négatifs -			De quelle façon ?	Où ?		Quand ?			Implication de la population Info/débat	Proposition (mesure compensatoire, ...)
	Cer-tains	Dou-tes	Au-cun		Sur place	Ailleurs	Court terme	Moyen terme	Long terme		
Scolaire											
Hors scolaire											
Famille											
Civisme citoyenneté											
Ouverture au monde											
Sensibilisation											
Environnement											

Les autres grilles²²² de lecture qui ont été réalisées concernent les thèmes suivants : l'environnement, le social, la santé et la sécurité.

1.5.2 Analyse

Afin d'analyser l'Agenda 21 local de la ville d'Athis-Mons, nous utilisons la grille de lecture qui a été présentée dans le chapitre II. Il sera difficile de répondre à toutes les questions de cette grille étant donné que les données disponibles sur l'Agenda 21 local d'Athis-Mons émanent du site Internet de la ville ainsi que d'autres références qu'offrait la littérature. De plus, il est difficile, au travers uniquement de la littérature, de mesurer le degré d'implication des acteurs ainsi que le degré de réalisation effective par rapport aux objectifs fixés au départ. Les futures analyses de cas devront être complétées par des contacts avec des personnes ressources impliquées dans l'Agenda 21 local en question. Néanmoins, cette grille de lecture pour l'analyse du cas de la ville d'Athis-Mons permet d'en faire une première évaluation quant à son utilisation future.

²²¹ Ibid.

²²² Ibid.

Grille de lecture

COMPOSANTES DES AGENDAS 21 LOCAUX	DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE, ENJEUX	QUESTIONS D'ANALYSE
APPROCHE TRANSVERSALE ET INTEGREE	<p>Dépasser les approches sectorielles</p> <p>L'Agenda 21 local doit contribuer à développer de manière viable l'économie et la société locale tout en limitant l'usage des ressources naturelles et en préservant la qualité de l'environnement. Cette démarche doit rompre avec les approches sectorielles seules et répondre simultanément aux besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels.</p> <p>En effet, l'outil doit reposer sur une approche globale des différentes fonctions du territoire, et sur une intervention simultanée dans tous les secteurs de la société. Il doit rompre le cloisonnement des services et leur fonctionnement en colonnes, il s'agit de faire travailler ensemble et en même temps des acteurs spécialisés dans leur propre domaine de compétences.</p>	<p>Approche transversale et intégrée :</p> <p>S'agit-il d'un plan stratégique sectoriel ou global?</p> <p>L'Agenda 21 local d'Athis-Mons est un plan stratégique global.</p> <p>Y-a-t il un/des thèmes prioritaires sur lesquels s'appuie une démarche transversale? (Analyse de l'importance respective des différents thèmes...)</p> <p>L'analyse des fiches thématiques dans le document Agenda 21 local ne montre pas de thèmes prioritaires. Les aspects environnementaux, économiques et sociaux sont pris en compte de manière équilibrée.</p> <p>Y-a-t il une intégration entre les volets social, environnemental, économique ? (Analyse de types d'actions et de mesures et relevé des interactions entre les différents domaines : environnement <> social <> économique).</p> <p>Chaque fiche thématique précise les interactions entre les domaines environnement/économie/social (Cf. fiche « Observatoire du développement durable). Parfois, les interactions sont plus importantes entre 2 domaines (Economie/Environnement, Environnement/Social).</p> <p>Comment est-assurée la cohérence et l'articulation avec d'autres outils spécifiques ou globaux existants au niveau local ? (du point de vue du fond (objectifs, actions) et/ou des procédures (participation)...)</p> <p>Chaque thème définit bien les enjeux globaux et locaux, les objectifs à atteindre, les moyens et outils disponibles pour la réalisation des actions.</p> <p>Le plan s'inscrit-il dans un cadre stratégique plus large en matière de développement durable : au niveau régional, national, international ?</p> <p>Oui étant donné la prise en compte des enjeux globaux. Le plan s'inscrit également dans le cadre de la politique nationale menée ces</p>

<p>- Volet environnemental</p>	<p>Gestion responsable de l'environnement :</p> <p>Limiter la consommation des ressources, limiter les nuisances environnementales, contribuer à la conservation et au développement des ressources naturelles, dans le respect des principes de précaution, de prévention, du pollueur-payeur.</p>	<p><i>dernières années (3 appels à projets du MATE et lois récentes en faveur du développement durable) et au niveau régional dans le cadre des Contrat de Plan Etat-Région.</i></p> <p>Comment est assurée la transversalité et l'intégration en matière de procédures? Quels outils (grille d'évaluation, indicateurs, cellule transversale..) sont mis en place ?</p> <p><i>Des grilles d'analyse en fonction des différents thèmes et projets de l'Agenda 21 sont réalisés (cf. grille d'analyse « Emploi-Economie ») afin de situer le(s) projet(s) par rapport aux principes de développement durable (prévention, solidarité, participation, subsidiarité...). La grille d'analyse sert de guide pour toute décision. Elle permet d'appréhender les impacts de chaque action au niveau local et à d'autres échelles, à court terme et à long terme.</i></p> <p><i>La municipalité prévoit également la mise en place d'un Observatoire du développement durable. Cet observatoire est perçu comme un outil d'évaluation et de d'aide à la décision.</i></p> <p>Gestion responsable de l'environnement :</p> <p>Comment le projet prend-il en compte les contraintes et les potentialités liées au territoire physique et naturel ?</p> <p><i>Certains fiches concernent les contraintes et les potentialités physiques et naturelles : « Gestion de l'eau », « Forêts (espaces verts) », « Risques majeurs ». D'autres fiches sont prévues : « Sols », « Evaluation et management environnemental ». Cette dernière pourrait constituer un bon outil de diagnostic et d'évaluation.</i></p> <p><i>La municipalité est dotée également d'un Système d'Information Géographie (SIG).</i></p> <p>Comment le projet prend-il en compte la diversité et la qualité des paysages, des habitats et des espèces ?</p> <p><i>La fiche « Forêts et arbres urbains » aborde les aspects de paysage, de biodiversité et précise les objectifs, les moyens généraux, les outils, les actions de prévention/précaution ainsi que les actions déjà engagées par Athis-Mons.</i></p> <p>Quelles sont les mesures prises pour limiter la consommation et préserver la qualité et la quantité des ressources naturelles ?</p> <p><i>Les fiches « Energie » et « Gestion de l'eau » ainsi que les ateliers thématiques préparatoires à l'Agenda 21 local d'Athis-Mons</i></p>
--------------------------------	--	--

envisagent toute une série d'actions, de mesures à mettre en œuvre.

Exemple : Fiche « Energie » :

- **Convention de partenariat avec EDF-GDF :** Thèmes : maîtrise de la demande d'énergie, environnement, lutte contre l'exclusion, information, communication ; Objets : réalisation d'un tableau de bord énergétique donnant les consommations et coûts liés à l'énergie des bâtiments communaux, mise en place du service Dialège, optimisation tarifaire, sécurité des postes gaz, formation de travailleurs sociaux, bilans tarifaires systématiques, analyse de consommations annuelles, diagnostics qualité Gaz de France, etc. ;
- **changement des chaudières au fioul par des chaudières au gaz ;**
- **élaboration des fiches de cas consommation pour chaque bâtiment communal ;**
- **renouvellement de 20 % du parc automobile par des véhicules propres (électriques).**

Quelles sont les mesures prises pour limiter à la source les pollutions et nuisances environnementales ?

Les fiches « Bruit » et « Déchets » précisent toute une série de mesures.

Exemple : fiche « Bruit »

Réalisations :

- **insonorisation de plusieurs cantines (opération 1000 cantines) ;**
- **Arrêté Bruit ;**
- **Médiathis ;**

En cours :

- **renouvellement d'une partie du parc automobile par des véhicules électriques moins bruyants ;**
- **travail avec les entreprises pour limiter le bruit ou « isoler » l'entreprise des habitants ;**
- **travail avec SNCF ;**
- **veille sur les engagements du Ministre des transports sur les avions d'Orly soient tenus (classes d'avions...) ;**

- Volet social

Cadre de vie, solidarité, équité et protection sociale :

L'objectif ultime de l'Agenda 21 local étant le bien-être collectif, l'outil doit promouvoir les valeurs d'équité et de protection sociale, il doit participer à la lutte contre l'exclusion sociale et encourager la solidarité au bénéfice des générations actuelles et futures.

A prévoir :

- *éducation des enfants (campagne de sensibilisation) ;*
- *cartographie (SIG) : Observatoire de l'environnement.*

Exemple : fiche « Déchets »

- *renforcement de l'équipe SOS-déchets ;*
- *création d'une équipe d'ambassadeurs du tri ;*
- *création d'une Maison de la Nature : sensibilisation sur le thème des déchets (recyclages, compostage, opérations « Nettoyons la nature », « Nettoyage de printemps ») ;*
- *lancement de la collecte sélective en habitat pavillonnaire ;*
- *lancement de la collecte sélective en habitat collectif ;*
- *ouverture de la déchetterie.*

Cadre de vie, solidarité, équité et protection sociale :

En quoi les actions proposées dans le programme permettent-elles d'augmenter le bien-être ? Comment le projet améliore-t-il la qualité de la vie (cadre de vie, santé, sécurité...)?

Les fiches telles que « Bruit », « Santé » et celles qui sont prévues dans le document Agenda 21 local - « Démographie (qualitative, quantitative, mixité...) », « Logement », « Personnes à mobilité réduite », « Police, sécurité, justice » et « Services sociaux » - tiennent compte des problématiques et enjeux pour améliorer le cadre de vie de la population. Ces fiches envisagent les objectifs à atteindre, les moyens disponibles et évoquent les actions déjà menées à Athis-Mons.

Comment le projet facilite-t-il la valorisation de la personne (éducation, culture, citoyenneté...)?

Des ateliers thématiques ouverts à tous les citoyens et autres acteurs (économiques, associatifs) ont été organisés avant de réaliser le document Agenda 21 local. Ces ateliers avaient pour objectifs d'informer et de sensibiliser.

Thèmes abordés lors de ces ateliers :

- *protection de l'atmosphère ;*
- *protection et promotion de la santé ;*
- *planification et gestion des terres ;*

<p>- Volet économique</p>	<p>Développement économique efficace, viable et responsable :</p> <p>Il s'agit de développer un tissu économique viable, porteur d'emploi, qui autorise l'évolution des modes de production et de consommation.</p>	<p>- <i>modification des modes de consommation ;</i></p> <p>- <i>promotion d'un modèle viable d'établissements humains.</i></p> <p><i>Des fiches thématiques dans le document Agenda 21 local ont également été prévues : « Education et formation à l'environnement », « Formation, information des élus et administration / enjeux du développement durable ».</i></p> <p>Quelles sont les mesures prises en faveur de l'équité, de la protection sociale et de la lutte contre l'exclusion sociale ? Comment le projet contribue-t-il à réduire la pauvreté, les exclusions et les discriminations ?</p> <p><u>Exemples de mesures</u></p> <p>Fiche « Santé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la loi sur l'air et le plan local de déplacements urbains ;</i> - <i>le plan de lutte contre l'exclusion et le nouveau contrat de ville ;</i> - <i>le plan local de l'habitat ;</i> - <i>le contrat éducatif local et le futur contrat temps libre.</i> <p>Fiches prévues : « Logement », « Services sociaux », « Personnes à mobilité réduite »</p> <p>De nombreux engagements ont été pris dans le plan local de lutte contre les exclusions en matière de logement, d'emploi, de formation professionnelle, de santé, de lien social, de soutien aux familles et d'éducation.</p> <p>Développement économique efficace, viable et responsable :</p> <p>A quels besoins matériels le projet répond-il ?</p> <p><u>Fiche « Stratégie de développement économique »</u></p> <p>Problématiques Athis-Mons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mettre en adéquation le niveau de formation des athégiens et le niveau de qualification des emplois offerts sur Athis-Mons qui ne sont actuellement pas compatibles. Il serait souhaitable de favoriser les emplois de qualification moyenne (bac, DUT, BTS).</i>
---------------------------	--	--

- L'organisation urbaine de la ville n'offre pas les conditions d'accueil pour les petites entreprises.

- L'aéroport d'Orly et le MIN de Rungis sont fortement attractifs pour les athégiens .

- L'accès à la zone industrielle des bords de Seine est difficile et gênante pour les riverains des itinéraires de desserte.

- Inséré dans la région parisienne, le bassin d'emplois de la ville d'Athis-Mons est diffus et génère de nombreux déplacements.

- L'offre de transport est importante mais certaines zones restent enclavées d'un point de vue routier (bords de Seine). Les potentiels des modes alternatifs sont à mettre en valeur : voie fluviale, voies ferrées. Le projet de tramway offre un potentiel de développement qu'une gestion adaptée permettra de valoriser au mieux.

Objectifs d'Athis-Mons :

S'appuyer sur quatre potentiels de synergie préexistante sur la ville ou ses environs :

- Le pôle aéroportuaire

- Une cyberoute : la N7, valorisation des techniques de l'informatique et de la communication.

- Un pôle autour de l'alimentation dont les fers de lance pourraient être les laboratoires de LU et Sanders

- Une éco-vallée qui permettrait la valorisation de la vallée de la Seine par l'implantation d'entreprises axées autour des techniques de l'environnement.

- Dans ce cadre, favoriser les conditions de développement d'une écologie industrielle.

Créer les conditions d'accueil des entreprises et des employés.

Comment le projet favorise-t-il la consommation de biens et de services durables ?

Quels emplois le projet permet-il de créer ou de pérenniser ?

Quelles formations, qualifications et rémunérations sont prévues dans le projet ?

La fiche précitée ainsi que la grille d'analyse « Emploi et économie » permet d'évaluer certains de ces aspects lors des décisions à prendre ou des actions à mener.

Pas de données plus précises dans la littérature en possession.

- Volet culturel

Enfin, un dernier volet, souvent omis dans les textes traitant du développement durable, mais que nous estimions important d'inclure dans notre étude :

Développement culturel :

proximité, accès de tous, accueil et adaptation à de nouvelles demandes, notamment en ce qui concerne les plus défavorisés (politique culturelle dans les quartiers défavorisés), échange entre cultures

Développement culturel :

Le projet contribue-t-il à la préservation et à la valorisation des atouts patrimoniaux du territoire?

Oui, dans les fiches « Espace public » et « Qualité environnementale des bâtiments ». Il y a également une fiche « Tourisme, patrimoine » qui est prévue.

Comment le projet prend-il en compte l'accueil et l'adaptation à de nouvelles demandes, notamment en ce qui concerne les plus défavorisés ?

Comment le projet favorise-t-il l'expression des cultures, valorise leur diversité et favorise les échanges et le dialogue interculturel ?

Cf. Fiche « Espace public » (quelques exemples pour répondre aux 2 questions) :

Moyens-Généraux : Sur les espaces extérieurs

- réalisation d'un atlas découpant la ville et qui comprendra plusieurs volets traitant de l'espace public existant ou en projet dont un plan d'embellissement par quartier ;

- préparation d'une charte qualitative par quartier qui définit précisément la part de chacun dans la gestion de l'espace (propriétaire, locataire, service public...);

- mise en place de conseils de voisinage. Ils participeront à la réflexion sur les projets des quartiers. Ils pourront également donner leur avis lors des demandes de permis de construire, par rapport à l'intégration du projet dans le quartier. La ville sera chargée de faire les liaisons entre les différents quartiers, pour maintenir une cohérence des espaces et assurer l'égalité des services à tous ;

- mise à disposition d'un architecte-conseil chargé de l'aide technique et paysagère urbaine au particulier ;

- utilisation de matériaux durables et esthétiques dans les aménagements proposés.

– THÈME 3.2 – PROGRAMME 2002-2003 – RAPPORT FINAL DE LA SUBVENTION 2002-2003 – GUIDE/CREAT – SEPTEMBRE 2003

Développement des équipes participatives de quartier (à l'écoute des habitants) et des médiateurs urbains

Mise en œuvre d'un plan " aires de jeux de proximité " qui prévoira des équipes d'animation civique pour leur encadrement

Dans le cadre de la recherche CPDT, thème 4, nous avons proposé une série de **thèmes** (cf. ci-dessous) qui pourraient être explorés dans l'AL21. Idéalement, à chaque thème seraient associés les indicateurs correspondants, les objectifs stratégiques ainsi que les actions visant à atteindre ces objectifs. Pour respecter le principe de transversalité de l'action, chaque thème devrait être articulé avec les axes : environnemental, social, économique et institutionnel.

THEMES D'ACTION :

PROTECTION DU MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL (nature et biodiversité, sol et sous-sol, eau, air)

UTILISATION PARCIMONIEUSE DES RESSOURCES (eau, énergie, déchets)

SATISFACTION ET CADRE DE VIE (bruit, propreté publique, satisfaction,...)

CULTURE, PATRIMOINE ET PAYSAGE

MOBILITE ET TRANSPORTS

POPULATION ET CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS (sports, loisirs, etc)

CRIMINALITE ET SECURITE

SANTE ET MORTALITE

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE

LOGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

GESTION DES RISQUES (INDUSTRIELS, NATURELS, etc.)

ENGAGEMENT CIVIQUE ET PARTICIPATION

RELATIONS AVEC LE RESTE DU MONDE

Thèmes d'action abordés par l'Agenda 21 local d'Athis-Mons

(liste complète : fiches thématiques réalisées et à réaliser)

- *fiche « Déchets » - Environnement/Economie (cf. ci-dessus) ;*
- *fiche « Bruit » - Environnement/Cadre de vie ;*
- *fiche « Pollution de l'air » - Environnement/cadre de vie ;*
- *fiche « Risques majeurs » - Economie/Social/Environnement ;*
- *fiche « Forêts et Arbres Urbains » - Cadre de vie/Environnement ;*
- *fiche « Qualité environnementale des Bâtiments » - Social/Environnement/Economie ;*
- *fiche « Gestion de l'eau » - Environnement/cadre de vie ;*
- *fiche « Santé » - Social/Environnement/Cadre de vie ;*
- *fiche « Espace public » - Cadre de vie/Economie ;*
- *fiche « Stratégie de développement économique » - Environnement/Economie/Cadre de vie ;*
- *fiche « Gestion des Déplacements Urbains » - Environnement/Economie/Social ;*
- *fiche « Observatoire du Développement Durable » - Environnement/Economie/Social (cf. ci-dessus) ;*
- *fiche « Energie : gestion du patrimoine communal » - Environnement/Economie ;*
- *fiche « Evaluation et management environnemental » ;*
- *fiche « Sols » ;*

		<ul style="list-style-type: none"> • <i>fiche « Logement (social, accès au logement, qualité, etc.) » ;</i> • <i>fiche « Services sociaux » ;</i> • <i>fiche « Personnes à mobilité réduite » ;</i> • <i>fiche « Education et formation à l'environnement » ;</i> • <i>fiche « Démographie (qualitative, quantitative, mixité...) » ;</i> • <i>fiche « Police, sécurité, justice » ;</i> • <i>fiche « Tourisme et patrimoine » ;</i> • <i>fiche « Formation, information des élus et administration/enjeux du développement durable ».</i>
<p>INTERACTION D'ECHELLES :</p>	<p>La notion du développement durable nous projette dans une situation de balancement entre ce qui se passe au niveau mondial, planétaire, et une vision locale des sujets à traiter. L'approche de l'Agenda 21 offre cette double vision.</p> <p>Ceci est très important car parler de l'Agenda 21 au niveau local, c'est certes s'appuyer sur les ressources locales, mais par là même être capable de mettre en œuvre des mécanismes qui répondent aussi à des questions plus larges, y compris à l'échelle planétaire.</p> <p>L'outil doit mettre en œuvre les projets sur différentes échelles du territoire en veillant à leur articulation et à leur cohérence au sein d'un projet global.</p>	
<p>• Dimension locale</p>	<p>Un Agenda 21 local peut être mis en place à différentes échelle du territoire. Il ne doit pas respecter obligatoirement les frontières administratives communales.</p> <p>Il faut insister sur les solidarités de proximité et rechercher comment à partir d'un ensemble d'éléments du niveau local, on peut créer un tout cohérent.</p> <p>La démarche doit s'adapter aux spécificités locales, elle doit être enracinée dans la réalité du territoire. L'outil doit permettre un développement endogène du territoire; de viser ce que l'on appelle le développement autocentré, c'est-à-dire trouver des logiques de développement fondées sur les ressources locales. Il doit chercher à valoriser les potentialités et spécificités locales, l'ensemble des acteurs présents sur le territoire doit être mobilisé. Le but est également de développer des activités, de retrouver des préoccupations qui tourment autour de la pluri-activité et non pas seulement autour d'une activité unique pour un territoire.</p>	<p>A quelle échelle se situe le projet de territoire ?</p> <p>A l'échelle communale.</p> <p>Le projet contribue-t-il au développement endogène ?</p> <p>Oui d'après les éléments de la grille d'analyse « Emploi/Economie » et dans la fiche « Stratégie de développement économique » - Ex. : adéquation formation de la main-d'œuvre et offres d'emploi...</p> <p>Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité du territoire?</p> <p>Oui.</p>

<p>- Dimension globale</p>	<p>Malheureusement cette approche autocentrée, seule, risque de servir prétexte au protectionnisme et au nationalisme local. C'est pour cela qu'il est indispensable d'y joindre l'autre élément, qui consiste à tenir compte de données externes, du niveau supra-communal (communes voisines, Région, Etat, niveau planétaire) et de les intégrer dans cette préoccupation. C'est ici qu'intervient la notion de solidarité supra-communale Nord-Sud et Est-Ouest, à l'échelle du pays, de la région ou de l'agglomération, mais aussi de solidarité dans le temps, en incluant la possibilité de réversibilité.</p>	<p>Articulation entre les autres territoires : Quel est le positionnement de la commune dans un territoire plus large (coopération entre les communes voisines ou concurrence) ? Dans quelle(s) phase(s) d'élaboration ? Sur quelles thématiques ? Ex. mesures en matière de pollutions ou nuisances transfrontalières (eau, air et sol des autres territoires, trafic automobile ...).</p> <p>Athis-Mons fait partie de la communauté de communes « Les Portes de l'Essonne », nous ne disposons pas d'informations sur les activités et projets communs aux communes de cette communauté de communes.</p> <p>Exemple d'intégration d'un territoire plus large que celui de la commune dans la fiche « Gestion des déplacements urbains » : tramway-RN7 et dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (mais de données précises).</p> <p>Comment le projet intègre-t-il les problèmes globaux tels le climat, la consommation responsable, coopération « N-S »,... ?</p> <p>Chaque fiche thématique re-précise les enjeux à l'échelle planétaire. Il n'y a pas d'informations précises, dans la littérature en possession, sur la coopération Nord-Sud.</p>
<p>VISION A LONG TERME ET ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ACTIONS</p>	<p>Un document stratégique et opérationnel pour le long terme</p> <p>L'Agenda 21 local est un plan stratégique d'actions. Cette stratégie doit reposer sur un cheminement logique. Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir une phase de définition de manière consensuelle et partenariale le concept de collectivité durable ; - être basée sur un ou plusieurs diagnostics ; - permettre de dégager les objectifs clairs et mesurables ; - intégrer des projets hiérarchisés dans une programmation définissant les priorités, les moyens pour les mettre en œuvre et les responsables de leur exécution ; - être opérationnelle. Une mise en œuvre de la stratégie doit être prévue et réalisée ; - prévoir une évaluation en vue d'un réajustement des objectifs et des actions ; 	<p>Force du plan stratégique :</p> <p>De quelle force dispose le plan stratégique : réglementaire, impérative, indicative ?</p> <p>C'est un document stratégique, indicatif qui sert de références dans les décisions à prendre, les actions à mener.</p> <p>Cohérence de la stratégie :</p> <p>Existe-t-il une articulation logique entre les étapes d'élaboration de l'outil (liens entre le diagnostic/ les objectifs/ les projets / les moyens/ la programmation) ?</p> <p>oui, à première vue.</p> <p>S'agit-il d'un catalogue d'actions sectorielles, dispersées et ponctuelles plutôt qu'un montage de projets permettant la réalisation des objectifs du projet</p>

	<p>- s'appuyer sur des indicateurs permettant le monitoring et l'évaluation de la situation et le contrôle et réorientation du processus.</p>	<p>global ?</p> <p><i>Il s'agit d'une approche globale et transversale, des liens sont faits entre les domaines économiques, environnementaux et sociaux.</i></p> <p>Les articulations avec d'autres outils existants sont-elles réalisées ?</p> <p><i>Oui. Ex. : liens avec le Plan de Déplacements Urbains, le POS, le Plan local de lutte contre les exclusions...</i></p> <p>Modalité d'élaboration de la stratégie :</p> <p>Quels sont les moyens humains et financiers mobilisés pour la réalisation des différentes phases (voir : acteurs) ?</p> <p><i>Nous n'avons pas d'informations sur les moyens financiers mobilisés.</i></p> <p><i>Il semblerait que 3 ou 4 personnes de la commune soient mobilisées (temps plein ?).</i></p> <p><i>Cette question devrait être approfondie.</i></p> <p>Quelle est la gestion de la démarche dans le temps ? Quel calendrier de réalisation pour les différentes phases de la démarche (initiation, diagnostic...)? Estimation des temps nécessaire à la sensibilisation, l'information, la formation des élus, des agents communaux, des citoyens...</p> <p><i>Un calendrier a été réalisé de 1997 à +- 2001 concernant la sensibilisation des élus, des services de l'administration et de la population les ateliers thématiques, les colloques, les rencontres, certaines actions (dans les fiches) à mener...C'est une question à creuser également.</i></p> <p>Quels sont les facteurs, mécanismes favorisant la continuité de la démarche</p> <p><i>Participation, motivation des élus, des services communaux, de la population, des acteurs économiques et associatifs.</i></p> <p><i>Question à creuser.</i></p>
<p>- Phase d'initiation</p>	<p>L'outil ne doit pas être imposé. La démarche doit relever d'une volonté locale.</p> <p>Il est nécessaire de commencer par définir de manière consensuelle et partenariale le</p>	<p>Qui est l'initiateur du projet ?</p> <p><i>la commune (la maire ?)</i></p>

	<p>concept de collectivité durable et s'accorder sur une philosophie commune.</p>	<p>Par quelle voie a été initiée la démarche (programme européen, Programme PROAGEC, initiative spontanée...)?</p> <p>Suite logique de ce qui avait déjà été entrepris : Plan Municipal d'Environnement (1990) et Charte d'Ecologie Urbaine (1993) ainsi que le premier appel à projet du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (en 1997).</p> <p>Quelles est la motivation de la commune qui se lance dans un AL21 ?</p> <p>Cf. point 1.5.1 : Présentation générale de l'Agenda 21 local d'Athis-Mons.</p> <p>Question à approfondir lors d'interviews par exemple.</p> <p>Un responsable du projet est-il désigné ? La démarche est-elle réellement portée par une personne-moteur ?</p> <p>On ne sait pas y répondre.</p> <p>La phase de définition du concept de collectivité durable et d'une philosophie commune est-elle prévue/réalisée ?</p> <p>Oui, elle se construit progressivement.</p> <p>Quels moyens d'information, de sensibilisation et de formation (voir acteurs) ?</p> <p>Ateliers thématiques, formations prévues, forums, site Internet, Lettres d'info avec abonnement possible, conférences, présence de personnes pouvant répondre aux questions dans la Maison de la nature.</p>
<p>- Phase de diagnostic de la situation</p>	<p><u>Phase de pré-diagnostic</u> : il s'agit de réaliser une première approche du territoire (définition préliminaire des enjeux), d'aider les acteurs locaux à préciser les grands objectifs de développement, de définir un cahier des charges pour le diagnostic, d'identifier les acteurs.</p> <p><u>Phase de diagnostic</u> : cette phase consiste à appréhender la commune sous ses différents aspects, de même que son évolution dans le temps (prospective), à faciliter l'émergence des projets/actions (finalité opérationnelle), élément de débat pour les acteurs conçu pour informer, associer et mobiliser tous les acteurs du territoire, qui nécessite donc une présentation synthétique et accessible.</p>	<p>Quelles sont les thématiques abordées dans le diagnostic ?</p> <p>Cf. liste complète des fiches thématiques du document Agenda 21 local d'Athis-Mons.</p> <p>Question à creuser.</p> <p>Quelle méthode de diagnostic est-elle utilisée ? Le diagnostic est-il descriptif ou analytique ? Met-il en évidence des enjeux AFOU ? Existe-t-il une réflexion prospective ? S'inscrit-il dans une réflexion supra-communale ?</p> <p>Pas d'information en possession. Une partie d'une diagnostic a été</p>

		<p><i>réalisée lors des ateliers thématiques précédant l'élaboration de l'Agenda 21.</i></p> <p>La mise en évidence des enjeux (+- AFOM) est présente dans les fiches thématiques.</p>
<p>- Phase de définition des objectifs</p>	<p>Basé sur le diagnostic, cette phase consiste en la définition d'objectifs et des sous-objectifs concrets, clairement définis et mesurables (cf. indicateurs) et un accord politique sur les stratégies à adopter pour promouvoir le développement durable de la commune.</p>	<p>Mise en évidence de la nature des objectifs : quels sont les thèmes abordés ? L'outil se situe-t-il dans une perspective globale ?</p> <p>Oui : enjeux globaux et enjeux par rapport à Athis-Mons.</p> <p>Les objectifs et/ou sous-objectifs sont-ils clairement définis et mesurables ?</p> <p>Ils sont clairement définis pas quantifiables, chiffrables.</p>
<p>- Phase de définition et de programmation des actions</p>	<p>C'est une phase de définition des projets/ actions dans le temps selon leur ordre de priorités. C'est également le moment de définir les types et de sources de financement, les moyens humains et techniques nécessaires et de désigner les maîtres d'œuvre.</p>	<p>L'étude de la faisabilité des projets/actions est-elle réalisée (évaluation du coût d'investissement et du coût de fonctionnement) ?</p> <p>Pas suffisamment d'information pour y répondre.</p> <p>Une programmation dans le temps est-elle établie ?</p> <p>Oui mais pas très précis et manque d'information pour répondre à cette question.</p> <p>Les sources de financement et les moyens humains et techniques (moyens d'organisation, moyens de formation...) sont ils définis ?</p> <p>Certains moyens sont définis mais pas suffisamment d'information. Question à creuser.</p> <p>Sur quels critères s'effectue le choix des projets?</p> <p>Cf. les 2 grilles d'analyse présentées dans le point 1.5.1 : « Emploi/Economie » et « Education ».</p>
<p>- Phase de mise en œuvre des actions</p>		<p>Le document est-il utilisé après son adoption ? Si oui, dans quelles circonstances la commune utilise son AL21 et pourquoi ? Si la commune ne l'utilise pas, pourquoi ? Les autorités communales se réfèrent-elles à l'outil lors de la prise de décision ?</p> <p>Oui, il semble être utilisé.</p>

		<p>Les projets prévus sont-ils réalisés ? Certains oui, d'autres sont en cours. Il faudrait vérifier.</p> <p>La programmation est-elle respectée ? A première vue oui. A vérifier.</p> <p>Quels sont les obstacles à la mise en œuvre ? Manque d'information pour y répondre.</p> <p>Quels sont les outils de mise en œuvre ? Evaluation, Observatoire du Développement durable, forum, échanges/rencontres.</p>
<p>- Monitoring et Evaluation à l'aide des indicateurs</p>	<p>La démarche de l'Agenda 21 local vise à créer à long terme des structures et une dynamique durable sur le territoire.</p> <p>Une évaluation de l'outil doit permettre la réorientation du processus à tout moment.</p> <p>L'évaluation doit inviter des acteurs (partenaires, financiers, habitants) à confronter régulièrement les évolutions du territoire aux choix stratégiques afin de mieux conduire son développement dans une dynamique de projet.</p> <p>La mise en place des systèmes et des procédures de monitoring et d'évaluation de la situation et de la mise en œuvre du plan qui nécessite l'établissement des indicateurs de développement durable.</p>	<p>Evaluation et suivi du projet : Des structures assurant le fonctionnement de l'outil à long terme sont-elles prévues ? Oui, le service environnement de la municipalité.</p> <p>Le contrôle, l'évaluation et la révision de l'outil (orientations, objectifs, projets,...) sont-ils prévus ? Oui, c'est prévu via l'Observatoire du développement durable.</p> <p>Qui apprécie, de manière régulière, l'avancement de la mise en œuvre du plan ? Cf. Evaluation démocratique (voir : acteurs). Pas suffisamment d'information pour y répondre.</p> <p>Quelle périodicité ? Pas suffisamment d'information pour y répondre.</p> <p>On cite une fois : « Tous les 5 ans » mais c'est à vérifier.</p> <p>Indicateurs : Le diagnostic et/ou l'évaluation repose-t-elle sur des indicateurs ? Si oui, ceux-ci sont-ils qualitatifs et/ou quantitatifs ? Comment ont-ils été élaborés, sélectionnés ? Quelles sont les modalités d'actualisation des données ? Quelle utilisation est faite des indicateurs (benchmarking, évaluation, sensibilisation de la population, etc.) ? Qui utilise ces indicateurs (élus, aux services municipaux et partenaires...) ? Quelles sont les modalités d'intégration des indicateurs dans la gestion communale ? On parle d'indicateurs dans le document Agenda 21 local et dans la</p>

		<i>démarche générale du projet mais nous n'avons pas d'informations claires et prises si ces indicateurs ont été construits ou pas.</i>
ORGANISER LES PARTENARIATS POUR LA PRISE DE DECISION, LA GESTION ET LE CONTROLE	<p>Ouverture des modes de prise de décision, de gestion et de contrôle</p> <p>L'originalité de la démarche d'élaboration d'un AL21, par ailleurs assez classique, réside dans les enjeux affichés et la méthode utilisée qui repose notamment sur la mise en œuvre d'un processus partenarial et participatif.</p> <p>La notion de gouvernance s'applique dans le champ du développement durable pour caractériser une procédure de décision alliant démocratie participative et représentative. Cette notion implique idéalement la mise en place de nouvelles pratiques telles que le partenariat, la participation, la transparence. En effet, les pouvoirs publics ne peuvent être les seuls engagés dans la démarche et il est important de s'assurer que le projet obtienne l'adhésion de l'ensemble de la population et des acteurs concernés. Cette adhésion conditionne la réussite du projet et fournit ainsi la l'opportunité de définir un programme répondant aux aspirations de la collectivité et de responsabiliser les différents acteurs à la réussite de sa mise en œuvre.</p> <p>La gouvernance implique de nouveaux partenariats sur le plan horizontal (gouvernance locale) et sur le plan vertical (gouvernance multi-niveaux) et une redéfinition des règles et des principes de l'action publique.</p> <p>Le processus d'élaboration, de gestion et de contrôle de l'Agenda 21 local doit donc reposer sur une démarche partenariale et participative, engageant de manière directe et active l'ensemble des acteurs concernés (public, privé, associatif, supra-communal...) et de la population, y compris les catégories généralement plus difficiles à associer (femmes, jeunes, immigrés, défavorisés...).</p> <p>Ainsi, des dispositifs pour assurer la participation et le partenariat doivent être mis en place à chaque étape du processus de AL21 (diagnostic, élaboration de la stratégie, programmation, évaluation...).</p> <p>Chaque commune concevra son mode de gouvernance à partir de son histoire, de ses ressources locales et des opportunités qui s'offrent au territoire auquel elle appartient.</p>	
- Le leadership	<p>Engagement politique des élus locaux</p> <p>La motivation et l'implication des élus locaux dans le processus sont des facteurs favorisant le succès de la démarche AL21.</p> <p>L'engagement du bourgmestre est un élément déterminant. L'Agenda 21 nécessite en effet</p>	<p>Qui initie la démarche ? La commune (rôle du maire ?) Qu'est ce qui a motivé l'engagement de la Commune dans une démarche du type AL21 ?</p>

	<p>un changement de la culture administrative et politique locale (modifications de fonctionnement de processus de décision, de gestion et de contrôle). L'implication politique de l'élu est donc incontournable, même si l'initiative peut relever d'un autre acteur.</p> <p>Remarquons que l'engagement d'un échevin n'est souvent pas suffisante car celui-ci peut difficilement intervenir en transversalité si le bourgmestre n'est pas convaincu par le processus. Par contre, ce dernier peut s'appuyer sur l'un des échevins pour porter le projet.</p>	<p>Cf. point 1.5.1 : Présentation générale... ; question à creuser. Qui porte la démarche ? Le service environnement. Quels sont les rôles joués par le politique (bourgmestre, collège, conseil) dans la démarche ? Manque d'information pour y répondre.</p>
<p>- L'adhésion des services à la démarche</p>	<p>Mettre en place de nouvelles modalités de l'organisation administrative</p> <p>Le développement durable sous-tend une approche transversale et globale des problèmes. L'AL21 est un outil se mise en cohérence des différentes politiques sectorielles. En effet, l'organisation communale et les politiques supra-communales sont actuellement souvent organisées sectoriellement. Il faut donc s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des services techniques, en particulier par leur consultation/concertation sur les objectifs et les modalités de la démarche et ce, en amont de toute décision. Le décloisonnement de l'information, des approches et des responsabilités techniques est donc une des clés essentielles du succès d'une démarche AL21.</p>	<p>Comment la transversalité entre les différents services est-elle assurée ? Très coopération entre les différents services communaux. Quels moyens humains y sont affectés ? Pas de données précises (3 ou 4 au moins) Quels mécanismes d'information, de sensibilisation et de formation du personnel communal sont-ils prévus ? Une fiche « Formation, information des élus et administration / enjeux du développement durable » est prévue.</p>
<p>- Pilotage de la démarche et expertise</p>	<p>Mettre en oeuvre un dispositif de pilotage de la démarche</p> <p>Le pilotage de l'Agenda 21 est fondamental. Un groupe de pilotage et un animateur garantiront la coordination des actions et des partenaires et veilleront à la cohérence de la démarche. Ce pilotage doit bien entendu recueillir l'adhésion des élus locaux.</p> <p>Pour la réalisation de l'AL21, la Commune peut recourir si nécessaire à des experts (auteur de projet, animateur...) et à des organisations spécialisées.</p>	<p>Comment le pilotage est-il organisé ? Existe-t-il une structure de pilotage ? Si oui, quelle est sa composition et quelles sont les modalités de son fonctionnement ? Oui, il y a un comité de pilotage. Nous n'avons pas d'information sur son mode de fonctionnement mais sur sa composition :</p> <p>Le service porteur du projet Agenda 21 local est le service Environnement. Le service Environnement travaille en collaboration avec d'autres services de la municipalités : services santé-social-petite enfance, informatique, information et démocratie locale, politique de la ville, urbanisme et logement. Ces services réunis et le service Environnement forment le comité de pilotage. D'autres services sont impliqués également mais de manière plus ponctuelle : service retraite, service du personnel, équipes de quartiers.</p> <p>Quels moyens humains sont prévus pour piloter, animer, coordonner la démarche ? Ressource interne, externe ? Diverses associations collaborent au projet : l'Association de Défense de l'Environnement d'Athis-Mons (ADENA), Défense des Intérêts du Val d'Athis (DIVA), l'Association des Résidents de la Cité de l'Air</p>

		<p><i>(ARCA), le Comité de Défense de la Villa Ségur (CDVS), la Confédération Logement Cade de Vie, antenne Athis-Juvisy (CLCV), l'Amicale des Cyclotouristes Athégiens (ACA)...</i></p> <p>Question à creuser.</p>
<p>- Information, sensibilisation, formation et transparence</p>	<p>Se construire une culture commune</p> <p>La prise en compte du développement durable implique un changement culturel profond.</p> <p>Le manque de connaissance des enjeux et principes du développement durable et de sa traduction en termes d'Agenda 21 local, tant de la part de la population que des responsables locaux, du privé et des associations, nécessite, avant toute initiative, de lancer des actions de sensibilisation, d'information ainsi que de formation afin que chacun puisse s'appropriier et porter la démarche à son niveau.</p> <p>Les communes peuvent contribuer à susciter cette culture du développement durable en sensibilisant les habitants et les acteurs locaux. Rencontres, colloques, soirées-débats, journaux municipaux, points d'information, centre de ressources sont autant de vecteurs de l'information des habitants sur ce thème.</p> <p>La formation du personnel administratif et des élus au développement durable et à l'AL21 constitue également un volet important d'un dispositif visant à créer un langage commun permettant à chacun, au sein de la collectivité, de s'investir dans ce projet.</p> <p>Une bonne élaboration de l'AL21 implique la nécessité de prévoir un système de communication et de sensibilisation sur le développement durable, le processus entrepris et les actions menées, la diffusion de l'information vers le citoyen et les pouvoirs locaux.</p> <p>La transparence des prises de décisions, élément déterminant dans la conduite d'AL21, nécessite également de prévoir un dispositif solide de communication.</p> <p>La présentation et la communication sur le projet doivent être adaptés au public.</p>	<p>Le plan stratégique est-il dénommé Agenda 21 local ?</p> <p>Oui.</p> <p>Le projet s'intègre-t-il dans des campagnes et réseaux internationaux portant sur l'AL21 ?</p> <p>Apparemment non.</p> <p>Quelle information, sensibilisation et formation pour les élus et les fonctionnaires locaux en matière d'enjeux de développement durable et/ou du projet d'AL21 entrepris par la Commune ?</p> <p>Une fiche « Formation, information des élus et administration / enjeux du développement durable » est prévue.</p> <p>Quels dispositifs et supports sont-ils prévus pour assurer l'information et la sensibilisation de la population et recueillir son avis sur les enjeux du développement durable et/ou sur le projet d'AL21 entrepris par la Commune ?</p> <p>Ateliers thématiques (déjà listés précédemment), forums, Internet, lettres d'infos, rencontres... Mais question à creuser.</p> <p>A quelle étape du processus interviennent ces mécanismes ? Quel budget y est consacré ?</p> <p>Au début et en cours mais d'information sur le budget.</p> <p>Quels outils pédagogiques d'éducation au développement durable (ex : NTIC) ?</p> <p>SIG, Internet.. Question à creuser.</p> <p>Quel est le rôle des acteurs de l'éducation et de la formation ?</p> <p>Question à approfondir. Cf. fiche prévue « Education et formation à l'environnement » et grille d'analyse « Education ».</p>
<p>- Gouvernance locale</p>	<p>Organiser les partenariats pour la prise de décisions</p> <p>L'AL21 implique la concertation entre acteurs ; il s'agit d'atteindre le stade de co-production du projet de développement. Une telle conception collective suppose « la structuration du processus en différentes scènes où les acteurs interagissent : réunions avec les</p>	<p>Existence de partenariats locaux :</p> <p>Est-il prévu une approche partenariale? Quels partenariats sont mis en oeuvre dans le cadre du projet ?</p> <p>Existence d'un partenariat économique et associatif mais c'est une question à approfondir.</p>

	<p>représentants des différents acteurs, groupes de travail travaillant en relais avec eux, forums ou assemblées générales ouverts à tous pour permettre un élargissement du processus et soumettre à la population dans son ensemble les projets en évolution... »²²³</p> <p>Ce nouveau processus de construction de la décision, loin de se substituer au rôle des élus à qui reviennent la pleine responsabilité des décisions concertées, renforce leur fonction et conforte leur légitimité.</p> <p>L'objectif est de concevoir un mode de gouvernance original permettant d'élaborer et de mettre en œuvre de manière efficace un AL21.</p>	<p>question à approfondir.</p> <p>Modalités d'organisation des partenariats locaux :</p> <p>Légitimité du partenariat : Quels acteurs ? Le partenariat reflète-t-il la réalité du territoire? Tous les groupes concernés, y compris les bénéficiaires et les personnes habituellement peu représentées dans les prises de décision (ex. les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes défavorisées, les handicapés, les immigrants), sont-ils impliqués ? Comment est représenté le secteur privé ? Quelle est la place et quel est le rôle des autorités locales ? du secteur associatif ? du secteur privé ?</p> <p>Légitimité des décisions concertées : Quelle démarche pour permettre aux différents acteurs de jouer leur rôle, d'être en capacité de négociation ? Comment le partenariat est-il associé aux prises de décision au niveau local ? Organisation et transparence de la mise en œuvre de décisions ? Quels sont les mécanismes de réorientation du programme d'actions ? Quelles sont les voies de recours ? Y-a-t il contractualisation ?</p> <p>Y-a-t il des facteurs qui facilitent ou freinent la formation, la consolidation, le fonctionnement du partenariat entre acteurs au niveau local ? Toutes ces questions nécessitent une recherche plus approfondie via des interviews.</p>
<p>- Démocratie locale : organiser le débat public avec les habitants</p>	<p>Inventer de nouvelles formes de démocratie participative</p> <p>La gouvernance implique idéalement que les habitants du territoire considéré soient associés à la réflexion en vue des décisions importantes à prendre. L'adhésion de la population à l'AL21 local implique, au delà des actions d'information et de sensibilisation, de développer la démocratie participative en suscitant un débat public permanent dès la phase d'élaboration du projet, au cours des différentes étapes de sa mise en œuvre et lors de son évaluation.</p> <p>La participation proprement dite passe par la mise en place de structures et moyens destinés à soutenir la co-production de l'AL21 et à faire vivre le débat public (ex. conseils ou comités de quartiers, groupes de travail thématiques, forums de discussion, comité citoyen...). Il est</p>	<p>Modalités d'implication permanente des citoyens dans la démarche de développement stratégique :</p> <p>Dans quelles étapes du projet la population est-elle impliquée ?</p> <p>Dès le début, lors des ateliers thématiques, et tout au long du projet.</p> <p>L'implication, la participation est un des éléments essentiels à la démarche.</p> <p>Comment la population est-elle associée à l'élaboration et au suivi du projet? Quels outils, quelles structures ont été prévus pour permettre le débat</p>

²²³ Rapport CPDT, Thème 4, Sept-2002

²²⁴ www.planetecologie.org/JOBOURG/Francais/Agenda21.html

	<p>toutefois important de ne pas oublier d'organiser une phase de restitution à l'ensemble de la population.</p> <p>Un certain nombre de démarches peuvent être conseillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer l'ensemble de la population sur la décision politique, en préalable à la consultation et à la concertation : pourquoi un Agenda 21 local ? à quels enjeux répond le développement durable ? comment les citoyens y seront associés ? ; (cf. INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION ET TRANSPARENCE) - Exprimer le projet, dans ses différentes étapes, à partir des attentes (sortir des langages techniciens et proposer des approches par projets, à l'échelle de la collectivité, à l'échelle du quartier concerné,...) ; (cf. INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION ET TRANSPARENCE) - Veiller à la lisibilité et à l'accès par l'ensemble des populations concernées, des informations ou des propositions qui seront mises en débat, sans aboutir à une simplification réductrice ; (cf. INFORMATION, SENSIBILISATION, FORMATION ET TRANSPARENCE) - Respecter les équilibres socio-économiques, dans la représentation des groupes ; - Faire appel, aux étapes clés de la démarche, à un spécialiste de la participation pour animer les échanges ; - Définir une charte de la participation, qui va en préciser les objectifs et le fonctionnement (calendrier, moyens, groupes associés). ²²⁴ 	<p>public (ex. Forum, plate-forme citoyenne, groupes de travail,...) ?</p> <p>Comment est constitué l'instance de débat pour assurer une représentation de l'ensemble de la population ?</p> <p>Quel rôle précis est donné à cette instance ?</p> <p>Quels mécanismes de médiation sont prévus dans le cadre du projet ?</p> <p>Quels sont les moyens utilisés pour toucher la population dans son ensemble ?</p> <p>Toutes ces questions nécessitent une recherche plus approfondie via des interviews.</p> <p>→ Participation aux différentes étapes du processus :</p> <p>Phase d'initiation : Les acteurs impliqués sont-ils invités à définir et à s'engager au respect des valeurs communes ?</p> <p>Phase de diagnostic : Le diagnostic fait-il appel à une démarche participative ? Les acteurs locaux (élus, les représentants administratifs, associatifs,...) ont-ils participé à son élaboration ? Comment ? Se sont-ils appropriés le diagnostic ?</p> <p>Phase de définition des objectifs : Qui participe à la définition des objectifs ? Comment ? Est-ce que la commune porte ses objectifs ? Comment sont-ils définis ? Les objectifs sont-ils mobilisateurs ?</p> <p>Oui</p> <p>Phase de programmation : Qui participe à la phase de programmation des actions ? Comment ? De qui émanent les projets ? Sont-ils à visée collective ou défendent-ils des intérêts individuels ?</p> <p>Phase de mise en œuvre : Qui participe à la mise en œuvre des actions ? Comment ?</p> <p>Phase de suivi et d'évaluation : Qui participe au suivi ? Comment ?</p> <p>Quel est le niveau de participation ? Quel est le degré d'implication de la population ?</p> <p>Quelles sont les innovations en matière de participation ?</p> <p>Articulation entre démocratie représentative et démocratie</p>
--	---	--

		<p>participative : Quelles dispositions légales et administratives renforcent ce type de dispositifs ? Quelles initiatives ? Analyse de cas : ex. budget participatif, budget communal, évaluation des politiques locales... <i>Toutes ces questions nécessitent une recherche plus approfondie via des interviews.</i></p>
<p>VALORISATION DU CAPITAL SOCIAL²²⁵</p>	<p>Agir ensemble de façon efficace</p> <p>Le capital social représente « les réseaux, les normes, les valeurs et les ententes qui facilitent la coopération au sein des groupes ou entre eux » (OCDE).</p> <p>Il peut être défini comme « la capacité des acteurs et institutions à agir ensemble et efficacement au niveau du territoire. C'est un état d'esprit, une véritable culture, qui repose sur la confiance mutuelle, ainsi que sur la volonté et la capacité de reconnaître, d'exprimer et d'articuler des intérêts individuels et collectifs. Il concerne l'organisation des acteurs locaux et les rapports entre personnes, entre acteurs et institutions et entre institutions elles-mêmes». (LEADER)</p> <p>Le capital social est donc un des éléments essentiels à prendre en compte dans une approche territoriale. Cette notion est de plus en plus considérée comme utile pour comprendre le rôle que jouent les relations et les réseaux dans le développement territorial et peut contribuer à expliquer certaines différences sociales et économiques entre communes, régions, pays. Il est aussi le premier élément d'une culture commune.</p> <p>La richesse du capital social d'un territoire s'obtient donc par la combinaison d'éléments multiples : gestion de conflit, participation, gouvernance, cohésion sociale, redéfinition des règles et des principes de l'action publique.</p>	<p>Approche des réseaux formels et informels de mobilisation des acteurs locaux.</p> <p>Comment valoriser, étoffer, susciter le capital social d'un territoire ? Comment le projet intègre-t-il les réseaux d'acteurs locaux ?</p> <p>Via les associations entre autres.</p> <p>Quels éléments influencent le niveau de capital social d'un territoire : le capital humain, le niveau de gouvernance du territoire, les institutions, le niveau de cohésion sociale, la culture et l'identité du territoire... .</p> <p>Comment est établi un diagnostic du capital social et le suivi de son évolution au cours du processus ? Quels éléments sont pris en compte dans l'analyse du capital social d'un territoire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des diverses formes d'organisation collective - dynamisme - Identification des liens qui unissent les acteurs et réseaux d'acteurs ? - Analyse des relations entre les divers groupes sociaux et ces organisations.

225 OCDE, Du bien-être des nations – Le rôle du capital humain et social – résumé – 2001.

La compétitivité sociale dans l'approche territoriale – <http://www.rural-europe.aeidl.be/rural-fr/biblio/com-soc/sub1.htm>

		<p>- Analyse des relations et des modalités de renforcement des réseaux entre les acteurs locaux et les acteurs externes</p> <p>Recommandations méthodologiques pour améliorer la compétitivité sociale d'un territoire (→ Voir l'expérience des territoire ruraux LEADER)</p> <p><i>Toutes ces questions nécessitent une recherche plus approfondie via des interviews.</i></p>
--	--	---

Chapitre V : INVENTAIRE NON EXHAUSTIF DES RESSOURCES ET REFERENCES NATIONALES ET INTERNATIONALES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'AGENDA 21 LOCAL.

Sites Internet - Ressources Développement Durable(DD)/Agenda 21 local (LA21) (1)

Agora 21

www.agora21.org

(France)

Le site francophone du Développement Durable

Thèmes :

Environnement,

Développement social,

Economie et marché,

Institutions et conventions,

Production et consommation,

Gestion durable du territoire (LA21),

Information et gouvernance,

Education et formation,

Sciences et recherche

Réseau Idée

www.reseau-idee.be

(Belgique)

Information et diffusion en éducation à l'environnement

Billy-Globe

www.billy-globe.org

(Belgique)

Thèmes :

Développement durable,
 Agriculture,
 Tourisme durable,
 Mobilité,
 Logements,
 Consommation,
 Village global,
 Johannesburg (Rio + 10),
 Energie,
 Biodiversité

CERDDwww.cerdd.org

(France-Région du Nord Pas-de-Calais)

Centre Ressource du Développement Durable

Association 4Dwww.association4d.org

(France)

Dossiers et Débats pour le Développement Durable

Très intéressant, nombreux documents

Sites Internet - Ressources Développement Durable(DD)/Agenda 21 local (LA21) (2)**Cités 21**www.cites21.org

(France)

Le réseau Cités 21 est l'outil d'information et de veille du Comité 21 sur les initiatives des collectivités en matière de DD.

Portail vers des LA21 (dans le monde)

www.cites21.org/portail.html

Comité 21www.comite21.org

(France)

Comité français pour l'environnement et le Développement Durable

Développement Durable et Territoirewww.revue-ddt.org

(France)

(Economie-Géographie-Politique-Droit-Sociologie)

Revue scientifique (électronique) proposant une approche pluridisciplinaire du DD à l'échelle du territoire

Possibilité d'abonnement en ligne

Très intéressant !!!

Doc21www.doc21.be

(Belgique)

Site belge de ressources sur le DD en général ("Une boîte à outils pour les acteurs belges de l'Agenda 21 et du DD")

Ville d'Athis-Mons et son LA21www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/demarche.htm

(France)

Très bon exemple de mise en place d'un LA21 global et transversal

Toutes les thématiques sont reprises par fiche

Explication de la démarche, intégration des outils déjà existants

ICLEIwww.iclei.org

(Réseau international)

The International Council for Local Environmental Initiatives

Local sustainability : european good practice information service :

www3.iclei.org/egpis/fkeypage.htm

Guide des bonnes pratiques en français, ressources, projets LA21...

Planetecologiewww.planetecologie.org/JOBOURG/Francais/Agenda21.html

Agenda 21 --> "L'Agenda 21 local : un outil privilégié pour la mise en œuvre du DD."

Informations sur l'Agenda 21 (définition, méthodologies, étapes...)

Liens vers des expériences d'LA21

Charte d'Aalborg (site Agora21)www.agora21.org/a21local/al21chaal.html

(France)

Charte des villes européennes pour la durabilité (Danemark, 27 mai 1994)

Sites Internet - Ressources Développement Durable(DD)/Agenda 21 local (LA21) (3)**Agendas 21 locaux au Royaume Uni**www.la21.org.uk

(Royaume-Uni)

LA21 et autres sujets environnement, DD... + liens intéressants

www.doc.mmu.ac.uk/aric/eae/french/Sustainability/Older/Local_Agenda21.html**Nation-Unies**www.un.org

(International)

www.un.org/esa/sustdev/agenda21text.htm

DD --> Agenda 21 : Contenu --> Agenda 21 local : Chap 28 : Local authorities initiatives in support of Agenda 21

www.unchs.org

United Nations for Human Settlements programme - UN-Habitat

www.unchs.org/habrdd/capagd21.htm

Localising Agenda 21 : Action Planning for Sustainable Urban Development

Agendas 21 locaux en Suissewww.agenda21local.ch/agenda21/fr/Start.shtm

(Suisse)

Plate-forme d'information : Agenda 21 local Suisse

Echelles : communes, régions, cantons

Très intéressant

Conseil Fédéral du Développement Durablewww.cfdd.be

(Belgique)

Conseil Wallon de l'Environnement pour Le Développement Durablewww.cwedd.be

(Belgique-RW)

Plate Forme de concertation scientifique "Villes viables"www.platform-viable-cities.be

(Belgique)

Sites Internet - Ressources/Références sur les Indicateurs de Développement Durable (IDD)

http://iisd1.iisd.ca/measure/default.htm	International Institut for Sustainable Development (ISSDnet) Measurement and Indicators for Sustainable Development
www.un.org/esa/sustdev/isd.htm	Nations Unies Indicators of Sustainable Development
www.hq.nasa.gov/iwgsdi/Welcome.html	Nasa Sustainable Development Indicators
www.sustainablemeasures.com	Grande-Bretagne Quality of life counts - Indicators for Sustainable Development
http://europa.eu.int/comm/regional_policy/urban2/urban/audit/index.html	Union européenne - indicateurs de l'audit (évaluation) urbaine couvre 5 domaines : socio-économique, participation à la société civile, éducation et formation, environnement, culture et loisirs
www.sustainable-cities.org/indicators/final-docs.htm	European Sustainable Cities and Towns Campaign
www.ifen.fr/idd2002/index.htm	Indicateurs en France
www.oecd.org/pdf/M00030000/M00030085.pdf	Indicateurs de l'OCDE

Portail des Agendas 21 locaux (1)

www.cites21.org/portail.html

Attention certains liens ne fonctionnent pas toujours

France

Angers : <http://www.ville-angers.fr>

Lille : <http://asp1.nordcompo.fr/MairieLille/agenda21/Index.asp>

Valenciennes : <http://www.ville-valenciennes.fr>

Allemagne

Berlin : <http://www.berlin.de/home/Land/BAs/Weissensee/Abteilung3/Agenda21/>

Bonn : <http://www.bonn.de/rathaus/stadtplanungsamt/20000/23000.htm>

Brême : <http://www.agenda21.bremen.de/>

Butzow : http://www.twfg.de/Agenda21_Buetzow/

Hamm : <http://www.hamm.de/>

Heidelberg : <http://www.heidelberg.de/index2.htm>

Munich : <http://www.munchen.de/referat/rgu/frames/agenda/Fagenda21.htm>

Agenda 21 de la région Bavière : <http://www.bayern.de/lfu/komma21/>

Royaume-Uni

Norwich : <http://www.norwich.gov.uk/>

Merton : <http://www.merton.gov.uk/environment/goingforgreen.asp>

Rushmoor : <http://www.rushmoor.gov.uk/>

Lancashire county : <http://www.lancashire.gov.uk/>

Redbridge à Londres : http://www.bolsover.gov.uk/agenda21/agenda21_menu.htm

ou : <http://www.btinternet.com/~richard.wiltshire/index.html>

Bolton : www.agenda-21.org.uk/home.html

Cambridge : www.cambridge.gov.uk/services/agenda21.htm

Durham : www.durham.gov.uk

Irlande

Dublin : <http://www.dublincity.ie/index.htm>

Espagne

Barcelone : <http://www.bcn.es/agenda21/>

Calvia : <http://www.calvia.com/cat/Pages/Areas/ayun/aglven/aglven.htm>

Madrid : <http://www.madrid.org/>

Pays Basque : <http://www.udaltalde21.net>

Région des Bages : <http://www.ccbages.org/agenda21/presa21b.htm>

Agendas 21 en Catalogne : <http://www.gencat.es/mediamb/eng/asosten.htm>

Portail des Agendas 21 locaux (2)

www.cites21.org/portail.html

Attention certains liens ne fonctionnent pas toujours

Finlande

Helsinki : <http://www.hel.fi>

Tampere : <http://www.tampere.fi/>

Hameenlinna : <http://www.hameenlinna.fi/>

Lahti : <http://www.lahti.fi/>

Suède

Halmstad : <http://www.halmstad.se/agenda21/>

En anglais : <http://www.halmstad.se/agenda21/English/forstasidan.asp>

Stockholm : <http://www.stockholm.se/>

Danemark

Copenhague : <http://www.kobenhavn.dk/>

Silkeborg : <http://www.silkeborg.dk>

Norvège

www.agenda21.no

Stavanger : <http://la21.stavanger.kommune.no/>

Islande

Agenda 21 d'Islande : www.samband.is/dagskra21/english.htm

Région Baltique

L'Agenda 21 local de la région Baltique : <http://www.bla21f.net/>

Côté Estonien : <http://www.ee/baltic21/>

Suisse

Agenda 21 de Suisse : <http://www.agenda21local.ch/>

Genève : www.geneve.ch/agenda21/welcome.html

Vevey : www.vevey.ch/home.htm : aller dans Administration, puis Agenda 21.

Région Mont Blanc Léman : <http://www.mont-blanc-leman.org/oml/actions/entreprises/sme/index.html>

Belgique

Bruxelles : <http://www.brussels.be/>

Grèce

Amaroussion : http://www.maroussi2004.gr/city/bk/index_la21.htm

Portail des Agendas 21 locaux (3)

www.cites21.org/portail.html

Attention certains liens ne fonctionnent pas toujours

Italie

<http://www.a21italy.net/>

Rome : www.comune.roma.it/ambiente/agenda21/eng/home.htm

Autriche

Vienne : http://www.iconscreen.de/zukunftstation.wien/SITES/lok_1.html

Pologne

Gdansk : <http://www.gdansk.pl/>

Croatie

Omisalj : <http://www.unesco.org/csi/pub/info/sage5.htm#petite>

Estonie

Estonie : <http://www.tartu.ee/english/admin/agenda21/index.html>

Canada

Québec : <http://www.ville.quebec.qc.ca/>

Brésil

Agenda 21 du Brésil : <http://www.mma.gov.br/port/se/agen21/ag21bra/corpo.html>

Porto Alegre : <http://www.mma.gov.br/port/SE/agen21/palegre.html>

Rio de Janeiro : <http://www.mma.gov.br/port/se/agen21/ag21locais/rio.htm>

Santos : <http://www.santos.sp.gov.br/>

Equateur

Quito : <http://www.quito.gov.ec/>

Colombie

Buga : <http://www.buga.gov.co/>

Turquie

Bursa : <http://www.bursa-bld.gov.tr/yerelgundem/yerelgundem.html>

Burdur : <http://www.burdur-bld.gov.tr/gundembrd.html>

Les agendas 21 locaux en Turquie (iula) : <http://www.iula-emme.org/la21/index.htm>

Afrique du Sud

Le Cap : <http://www.capetown.gov.za/>

Durban : <http://www.durban.gov.za/environment/agenda21/>

Australie

Whyalla : <http://www.whyalla.sa.gov.au/enviro/lep.htm>

Nouvelle-Zélande

Hamilton : <http://www.hcc.govt.nz/>

Waitakere : <http://www.waitakere.govt.nz/abt/cit/ec/agenda21.asp>

Japon

Aichi : <http://www.pref.aichi.jp/index-e.html>

Documents/Rapports (en possession ou non) (1)**Repères pour l'Agenda 21 local - Approche territoriale du développement durable** (France)

Assoc. 4D, DATAR, MATE; Groupe Caisse des Dépôts

Auteurs : Laurent Comélieu, Nathalie Holec et Jean-Pierre Piéchaud

Très bonne référence

Rappel historique et poids actuel de la notion de développement durable

Approche territoriale de développement durable

Agenda 21 local : définition et enjeux

La démarche et les outils de l'Agenda 21 local

Etats des lieux et perspectives (en France, en Europe)

Bibliographie sur l'approche territoriale du DD, organismes et personnes ressources

plus autres documents concernant les LA21 en France --> sources : Assoc.4D et Ministère de l'écologie et du DD

Le développement durable : une autre politique pour les territoires - définition pratique et mise en œuvre (France)

R.A.R.E - Réseau Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement

Très bon document

Introduction générale sur le DD et LA21

Eléments de contenu sur les LA21

Méthodologie des LA21

Liste d'indicateurs de description pour l'établissement de l'état des lieux

Liste de références et de contacts

Agenda 21 local d'Athis-Mons (France)

Démarche globale, transversale

Grille de lecture DD

Fiches des thèmes traités (dans Enviro-Social-Eco) : enjeu, problématique pour Athis-Mons, objectifs, moyens généraux, outils, prévention-précaution

Territoires et Développement Durable (France)

EDF-Caisse des dépôts et consignations, AMF, DATAR, Ed. du Comité 21

Intro, historique, principes pour fonder l'action pour un DD

L'agenda 21 local

21 champs d'action

Réseaux ressources

Tome 1

Documents/Rapports (en possession ou non) (2)

Dessine-moi un agenda 21 local (France)

Centre Ressource du Développement Durable-CERDD 2001
 Construire une politique de DD - Guide des collectivités pour comprendre et agir

L'agenda 21 local en question - 21 approches du développement durable (France)

Comité21, Gaz de France 2001

Expériences vécues de Développement Durable en Belgique - Petit pense-bête à l'usage des media

(Belgique)

Conseil Fédéral du Développement Durable - CFDD
 Toute une série d'exemples (sectoriels ou globaux)

Réponse des Gouvernements locaux à Action 21 : Rapport sommaire de l'enquête à portée régionale sur les pgrs Action 21 locaux

ICLEI (International) mai-02
 Bon résumé de la situation internationale par continent et pays
 plus autres documents du site ICLEI

Charte d'Aalborg (Europe)

Charte des villes européennes pour la durabilité 27/05/94
 Contenu

plus autres documents sur Villes et DD

Agenda 21 dans les communes suédoises (Suède)

Actualités suédoises
 plus autres doc. sur la Suède et de la Région de la mer baltique

Constitution d'une grille de lecture (France)

Source : Agora 21

plus quelques chiffres : bilan 1991-1996 des LA21 (au niveau international)

Documents divers concernant le projet (LA21) de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

(Belgique-RW)

Charte d'engagement pour un développement durable..., lettre d'info 1 (avril 2003)

Documents/Rapports (en possession ou non) (3)**Ville Durable, fonctionnement du système urbain et stratégies des pouvoirs publics**

(Belgique-Région wallonne)

Mission Ville Durable, Région Wallonne, Consortium OGM, COOPARCH-R.U., BRAT

Rapport 1 (Volet 1 : Exploration des stratégies publiques...- mai 2002 - 1er séminaire : 27 mars 2002 à Namur)

Rapport de mission n°2 (Volet 2 : expériences étrangères - juillet 2002 - séminaire du 21 juin à Wavre)

Rapport de mission n°3 (Volet 3 : diagnostic et perspectives des stratégies de développement durable - novembre 2002 - séminaire du 4 octobre 2002 à Charleroi)

Rapport de mission n°4 (Volet 4 : Stratégies urbaines et de gestion du territoire - rapport ? - séminaire du 29 novembre 2002 à Liège)

A paraître mars 2003 ??? :

"Méthode de projet", publication d'un "Guide d'action"

> coaching des villes wallonnes pour élaborer un agenda 21 sur les politiques urbaines -->

mettre au point une méthode de projet qui réponde aux caractéristiques du Développement Durable :

* participation et implication des acteurs

* prise en compte du temps

* interaction et rétro-bouclage

* équilibre entre 3 axes : 1) gestion des ressources ; 2) économie et social ; 3) démocratie et gouvernance

Le développement durable en Suisse

Une étude pilote selon la méthodologie de la Commission du développement durable des Nations Unies

Office fédéral de la statistique et Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage - Neuchâtel 1999

Développement durable : un projet à l'échelle mondiale

Bureau fédéral du Plan, 1999

Auteurs : Nadine Gouzée, Natacha Zuinen, Stéphane Willems

Le DD : de 1987 à 1997

Bilan politique du Sommet +5

Bilan social et économique

Bilan environnemental

Bilan relatif au rôle des grands groupes sociaux

Bilan relatif aux moyens d'exécution d'Action 21

Stratégies de Développement durable

Annexes : Grandes conférences internationales des Nations Unies... indicateurs, Déclarations de Rio et autres

Documents/Rapports (en possession ou non) (4)**Un pas vers un développement durable ?**

(Belgique)

Rapport fédéral sur le développement durable 2002

Task force développement durable

www.plan.be

Table des matières (non détaillée) :

1. Opportunités et problèmes de développement
 - 1.1 Développement
 - 1.2 Développement durable
 - 1.3 10 problématiques de développement durable
 - 1.4 Synthèse
2. Indicateurs pour un développement durable
 - 2.1 Méthodologie
 - 2.2 Pressions
 - 2.3 Etat des stocks de capitaux
 - 2.4 Les réponses de la société
 - 2.5 Synthèse
3. Politique fédérale de développement durable
 - 3.1 Présence du développement durable dans les notes de politique générale entre 1998 et 2002
 - 3.2 Objectifs politiques pour les 10 problématiques
 - 3.3 Evaluation des processus politiques sur base de 11 études de cas
 - 3.4 Synthèse
4. Prospective pour un développement durable
 - 4.1 Approche plurielle d'un développement durable
 - 4.2 Elaboration des trois visions du monde
 - 4.3 Elaboration des visions politiques : 3 scénarios
 - 4.4 Synthèse
5. Un pas vers un développement durable
 - 5.1 De la responsabilité mondiale à la responsabilité fédérale
 - 5.2 Vision à long terme

5.3 Intégration

5.4 Reconnaissance des incertitudes scientifiques

5.5 Approche participative

5.6 un pas vers un développement durable ?

Le développement durable - Dynamique et constitution d'un projet (Belgique)

Edwin Zaccaï, 2002 (2ème tirage)

Documents/Rapports (en possession ou non) (5)

Démographie, aménagement du territoire et développement durable de la société belge (Belgique)

dans le cadre du Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable -

Leviers pour une politique de développement durable (Rapports Finaux)

Contrat de recherche n°HL/DD/018 SSTC

www.belspo.be/belspo/ostc/geninfo/publ/rappHL_fr.stm

La voie vers le XXIème siècle - Accord du Gouvernement (Belgique)

7 juillet 1999

Points abordés :

Une administration efficace et attentive

La démocratie citoyenne

Une société sûre

Une société ouverte

Des (grandes) villes viables

L'Etat social actif

Une sécurité sociale moderne

La mobilité et le développement durable

La Belgique dans l'Union européenne

La Belgique dans le Monde

Questions éthiques

Crise dans le secteur alimentaire

Le développement durable (Environnement et Gestion) (Belgique)

Environnement et Gestion, 9ème année, n° 2, 27 novembre 1997 - Kluwer editorial

Lettre d'information bimensuelle pour la gestion de l'environnement, à l'usage des entreprises et institutions

(E. ZACCAÏ et al)

Guide du territoire durable - L'Agenda 21 territorial pour les collectivités locales et leurs partenaires

(France)

Jean-Marc Lorach et Etienne de Quatrebarbes

Préface de Daniel Hoeffel, président d l'Association des Maires de France

Pearson Education France, Paris

1er trimestre 2003

1ère partie : Les territoires durables

2ème partie : Votre agenda 21 en 21 chapitres

Le développement durable des territoires (Collection "Aménagement du Territoire et Environnement)

(Belgique)

Editions de l'ULB

Edité par Christian Vandermotten 2002

Publié avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale

Cadre d'action pour un développement durable dans l'Union européenne (UE)

Commission européenne, DG XVI Politique régionale et cohésion

1997 ou 1998 ?

Mémoires/Travaux de fin d'études/cours

(Belgique)

ULB/IGEAT, DES en Gestion de l'Environnement, Travail de Fin d'Etudes,

Agenda 21 local en Belgique, M. COURTOIS et Z. ROSINSKI, sous direction du Professeur E. ZACCAÏ, 1997-1998.

ULB/IGEAT, DES Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du territoire, Travail de Fin d'Etudes,

Le développement durable - Analyse des textes de références, D. DEFRISE, sous la direction du Professeur E. ZACCAÏ, novembre 1998

(Cahier CEDD n°2, nov. 1998)

ULB/IGEAT-CEDD, Formations en Développement Local 2001-2002, Module de base : Environnement, cours d'E. ZACCAÏ

Caractéristiques du développement durable - Essai de Synthèse

(Cahier CEDD n°4, mars 1999)

Documents/Rapports (en possession ou non) (6)**Autres références : textes officiels...**

Union européenne : 6ème programme d'action pour l'Environnement

<http://europa.eu.int/comm/environment/newprg/index.htm>

"Environnement 2010 : notre avenir, notre choix"

Déclaration de Rio (1992)

Nations Unies

<http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

Conférence sur l'Environnement et le Développement, Rio de Janeiro

3-14 juin 1992

Agenda 21 (1992)	Nations Unies adopté lors du Sommet de Rio - juin 1992 Health and Sustainable Cities 3-5 septembre 1998	www.un.org/esa/sustdev/agenda21text.htm (pas le site officiel mais texte de la Conférence de Turku (Finlande))
Sofia Statement (1998)	Towards Local Sustainability in Central and Eastern Europe The Regional Conference on Sustainable Cities and Towns, Sofia 14 novembre 1998	http://www.ritimo.org/cedidelp/villedurable/textes/sofia.htm (pas le site officiel mais texte du Sofia Statement)
Déclaration de Séville (1999)	Conférence Euro-méditerranéenne des villes durables, Séville 23 janvier 1999	http://www.ritimo.org/cedidelp/villedurable/textes/seville.htm (pas le site officiel mais texte de la Déclaration de Séville)
Appel de Hanovre (2000)	L'Appel d'Hanovre lancé par les maires européens à l'aube du XXIème siècle 11 février 2000	http://www.ritimo.org/cedidelp/villedurable/textes/hanovre.htm (pas le site officiel mais texte de l'appel d'Hanovre)
Sommet de Johannesburg (2002)	Nations Unies 26 août - 4 septembre 2002	www.johannesburgsummit.org/index.html